

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
Conseil municipal
Séance du 9 novembre 2022

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49

Date de la convocation et de son affichage : 27 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le neuf novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 27 octobre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Nouredine jusqu'à son arrivée : 18h33) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h04) - GENTILE Catherine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée : 18h45) - HÉRY Sophie - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire DUVAL Karine à son départ : 18h08) - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire AMIOT Florence jusqu'à son arrivée : 17h29) - LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET à son départ : 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire FAGNEN Sébastien à son départ : 18h25 et jusqu'à son arrivée : 20h16) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

GRUNEWALD Martine a donné procuration à CATHERINE Arnaud
HULIN Bertrand a donné procuration à HUREL Karine
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à BROQUAIRE Guy
MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉBERT Karine

ABSENTE

KRIMI Sonia

Madame Agnès TAVARD conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Communications diverses

Benoit ARRIVÉ		Compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2022 et procès-verbal du 28 septembre 2022
Benoit ARRIVÉ	1	Compte-rendu des décisions du Maire prises en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Benoit ARRIVÉ	2	Commissions municipales permanentes – Actualisation de leur composition
Benoit ARRIVÉ	3	Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Composition et désignation des délégués
Benoit ARRIVÉ	4	Conseil portuaire des ports du Val de Saire - Désignation de représentants
Benoit ARRIVÉ	5	École supérieure d'arts et médias de Caen-Cherbourg - Désignation des représentants – Modification
Benoit ARRIVÉ	6	Comité Consultatif des Relations internationales – Nouvelles désignations
Sébastien FAGNEN	7	Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2023 - Dérogation au repos dominical dans les commerces de détail
Sébastien FAGNEN	8	Revitalisation du commerce et de l'artisanat Subventions pour rénovations de vitrines
Gilbert LEPOITTEVIN	9	Décision modificative n°1 – Exercice 2022
Gilbert LEPOITTEVIN	10	Remboursement des frais indirects des budgets annexes (5 %)
Gilbert LEPOITTEVIN	11	Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2022
Gilbert LEPOITTEVIN	12	Règlement budgétaire et financier
Gilbert LEPOITTEVIN	13	Application de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2023
Gilbert LEPOITTEVIN	14	Politique d'amortissement des biens
Gilbert LEPOITTEVIN	15	Fourniture d'équipements pour l'aménagement des postes de travail - Groupement de commandes Commune de Cherbourg-en-Cotentin – CCAS de Cherbourg-en-Cotentin - Communauté d'agglomération Le Cotentin
Gilbert LEPOITTEVIN	16	Fourniture de matériels, équipements et consommables informatiques Groupement de commandes Commune de Cherbourg-en-Cotentin – CCAS de Cherbourg-en-Cotentin - Communauté d'agglomération Le Cotentin
Gilbert LEPOITTEVIN	17	Etudes bâtimentaires du patrimoine bâti Groupement de commandes - Commune de Cherbourg-en-Cotentin et CCAS de Cherbourg-en-Cotentin
Gilbert LEPOITTEVIN	18	Groupement de commandes - Réalisation de travaux topographiques, fonciers, levé de bâtiment, investigations sur réseaux de la ville et du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin
Gilbert LEPOITTEVIN	19	Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) 2022

Gilbert LEPOITTEVIN	20	Exploitation du gîte de la Manufacture – Avenant au contrat de concession
Gilbert LEPOITTEVIN	21	Gîte de la Manufacture – Rapport annuel relatif à la Délégation de Service Public
Gilbert LEPOITTEVIN	22	Rapport annuel relatif à la Délégation de Service Public du Casino
Gilbert LEPOITTEVIN	23	Demande de remise gracieuse - Régie de recettes du port Chantereyne
Gilbert LEPOITTEVIN	24	Vente de véhicules, engins et matériels municipaux
Anne AMBROIS	25	Projet Urbain de Cohésion Sociale - Appel À projets 2022 – 2ème session d'octroi de subventions
Anne AMBROIS	26	Convention d'objectifs avec l'association pour l'Aide aux Victimes, la Citoyenneté, la Justice et la Médiation (ACJM)
Agnès TAVARD		Information sur le rapport social unique 2021
Agnès TAVARD	27	Tableau des emplois
Agnès TAVARD	28	Accroissement temporaire d'activité
Agnès TAVARD	29	Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée
Agnès TAVARD	30	Adhésion à la centrale d'achat de l'informatique hospitalière (CAIH)
Arnaud CATHERINE	31	Schéma directeur cyclable de Cherbourg-en-Cotentin
Ralph LEJAMTEL	32	Mise en vente d'une maison - 1 avenue René Schmitt commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Ralph LEJAMTEL	33	Vente d'une emprise de voirie déclassée avenue de Normandie-place des Provinces commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Ralph LEJAMTEL	34	Vente au profit de la SCI No More Waffles - Angle Alma/Doumer - Commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Ralph LEJAMTEL	35	Délibération rectificative - Servitude de passage au profit de Manche Numérique - Place centrale - Commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Ralph LEJAMTEL	36	Accompagnement des ravalements de façades Attributions d'aides suite à la réalisation des travaux
Odile LEFAIX-VÉRON	37	Tendance Live - Avenant à la convention
Gilles LELONG	38	Contrat de concession GRDF : approbation des comptes-rendus d'activité de concession 2021
Gilles LELONG	39	Contrat de concession électricité : approbation des comptes-rendus d'activité de concession 2021
Gilles LELONG	40	Contrat de concession réseau de chaleur des Provinces - Provinces-énergies - Approbation du compte-rendu d'activité 2020 – 2021
Gilles LELONG	41	Signature d'une convention d'auto-consommation collective avec Enedis Solaire photovoltaïque - La Mosaïque
Catherine GENTILE	42	Avenant à la convention de prestation avec la SPL de développement touristique pour l'organisation de « visites guidées sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin »

Catherine GENTILE	43	Musée Thomas Henry – Convention de partenariat avec la communauté d’agglomération Le Cotentin– Autorisation de signature
Catherine GENTILE	44	Musée Thomas Henry - Mise à jour des conditions d’accès à la gratuité dans le cadre de l’exposition ArchéoCotentin
Catherine GENTILE	45	Convention d'application partenariat ville de Cherbourg-en-Cotentin - INRAP – Autorisation de signature
Nadège PLAINEAU	46	Autorisation de création de conseils de crèches
Pierre-François LEJEUNE	47	Assurance - Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice du Maire
Pierre-François LEJEUNE	48	Fourrière automobile – Rapport annuel relatif à la Délégation de Service Public
Pierre-François LEJEUNE	49	Fourrière automobile - Concession - Approbation du principe
Pierre-François LEJEUNE	50	Stationnement : mesure exceptionnelle de gratuité en raison des travaux
Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	51	Port de Querqueville – Délégation de service public à l’association des pêcheurs et usagers du port de Querqueville (APUPQ) – Présentation du rapport et du bilan 2021
Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	52	Concession de service public avec l’association « Arrivée de la Rolex Fastnet Race à Cherbourg-en-Cotentin » - Rapport annuel
Patrice MARTIN	53	Réaménagement de la Place Jean Moulin commune déléguée de Cherbourg-Octeville – Convention de co-maîtrise d’ouvrage
Lydie LE POITTEVIN	54	Convention de partenariat avec l’association « Le Château de Mô » - Autorisation de signature
Valérie ISOIRD	55	Appels à projets internationaux de l’éducation nationale et associatif 2022 - Subventions aux établissements scolaires et aux associations
Valérie ISOIRD	56	Remboursement de subventions – Non réalisation de projets internationaux
Valérie ISOIRD	57	Construction du mur d’enceinte de l’école de Coubalan – Sénégal
Valérie ISOIRD	58	Accueil de services civiques dans le cadre du projet mutualisé Normandie-Sénégal sur la thématique du traitement des déchets

Questions diverses

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Benoit ARRIVÉ : je voudrais d'abord vous dire, c'est pour cela qu'Arnaud CATHERINE sera en retard, nous avons une fuite de gaz importante sur le chantier du BNG, rue de l'Abbaye. La situation est en cours d'être réglée. Je voudrais vraiment remercier les équipes de la police municipale, de la police nationale, de GRDF, les équipes ville et les équipes de l'agglomération qui ont tout mis en place, y compris en termes de déviation, pour que la situation puisse être réglée rapidement. C'était en plus une conduite de gaz importante. Aujourd'hui et à ce stade, GRDF est en train de mobiliser l'ensemble de ses équipes pour rétablir le gaz au plus vite puisque, à cette heure, à peu près 1 200 foyers sont coupés. Il a fallu à la fois arrêter la fuite, ensuite, on a évacué quelques personnes grâce aussi à la mobilisation des équipes de la ville. J'espère que GRDF pourra remettre le gaz rapidement.

Ensuite, nous avons eu un accident avec un délit de fuite d'une femme alcoolisée qui a, à la fois laissé, sa voiture sur le toit et qui a ensuite décidé de s'écarter à pied. Mais heureusement, la police nationale l'a vite récupérée du côté de Mendès France et de la gare, ce qui a aussi créé des difficultés de circulation. C'est la police municipale qui l'a arrêtée.

Je reviens à la fuite de gaz, on vous tiendra au courant. On a mobilisé le service communication pour, au fur et à mesure que les informations nous parviennent de GRDF, pouvoir les donner aux habitants concernés. Arnaud nous fera peut-être un point, à son arrivée, tout à l'heure.

Avant de commencer, j'ai besoin d'un secrétaire de séance. Je remercie Madame TAVARD qui s'est gentiment proposée.

Je passe à quelques communications avant de démarrer notre conseil. Je voudrais vous dire que tout à l'heure, en fin de conseil, conformément à notre règlement intérieur, nous allons soumettre au conseil le vote d'une motion relative à la crise énergétique. Je voudrais, en préambule, vous en parler.

Une motion sur la crise énergétique parce que la ville souhaite bien entendu prendre position sur ce terrain de l'énergie pour plusieurs raisons. D'abord parce que les françaises et les français, les entreprises et les collectivités payent au prix fort aujourd'hui la gestion aventureuse du gouvernement et des gouvernements précédents sur cette question cruciale de l'approvisionnement et du prix de l'énergie. Aujourd'hui, toutes les villes s'interrogent sur les services publics qu'elles vont probablement sacrifier pour payer leurs factures d'électricité, ce qui est un comble. Il suffit de lire la presse nationale ou régionale pour voir ici un maire obligé d'augmenter les impôts locaux, ici un autre collègue maire fermer un gymnase, fermer une piscine, fermer une patinoire, fermer des bibliothèques, des musées. Vous l'avez compris, la situation est grave pour les budgets de fonctionnement de nos mairies. Nous irons dans quelques jours au congrès des maires. J'espère que les mairies et les maires de France obtiendront un certain nombre de réponses. Mais aujourd'hui, vous l'avez compris, il y a danger sur le service public de proximité. Et pourtant, le service public de proximité, on l'a vu pendant la crise Covid, vous savez à quel point il est essentiel pour nos habitantes et nos habitants.

Je reviens sur la question énergétique pour vous dire qu'on ne peut que regretter cette gestion aventureuse qu'a d'abord été le sacrifice d'EDF. Sa privatisation d'abord, le marché de l'énergie ouvert à la concurrence ensuite, la fin des tarifs régulés et l'obligation au final pour EDF, producteur historique, de faire du dumping comme distributeur. Nous regrettons aussi, dans la motion, l'absence de vision à la gestion prévisionnelle de l'énergie, comme nous regrettons le volontarisme mou sur le renouvelable qui fait que 12 ans après le premier appel d'offres - oui, 12 ans - sur l'éolien offshore, on vient tout juste de poser les premières machines, pas très loin de Cherbourg-en-Cotentin. Je voudrais aussi vous rappeler le report de l'hydrolien dans la dernière PPE puisque nous n'avions pas convaincu le président Emmanuel MACRON d'accorder une véritable place à l'hydrolien. Ici, cela s'est traduit malheureusement par la fermeture de l'usine Open Hydro. Je voudrais vous dire que nous étions, avec la députée Anna PIC, il y a quelques jours au ministère pour plaider à nouveau la cause de l'hydrolien, puisque nous y croyons. Nous avons aussi plaidé la cause des CMN, les CMN portant ici, à Cherbourg-en-Cotentin, un projet important, avec la volonté d'installer à terme des hydroliennes dans le Raz Blanchard, vous connaissez le projet. J'espère, Madame la députée, que nous avons été écoutés, mais surtout entendus auprès du ministère et que les CMN pourront avoir des bonnes nouvelles dans les prochains mois. Le projet hydrolien nous semble aujourd'hui avoir toute sa pertinence compte tenu de la crise énergétique. À l'époque d'Open Hydro, le président MACRON nous avait expliqué que l'hydrolien était une technologie non mature et chère. Il s'avère aujourd'hui que la technologie des CMN est extrêmement performante, que les machines fonctionnent et à 325 € du mégawatt en moyenne sur le prix d'électricité, on est déjà au-dessus de ce que prévoyait par le passé le marché hydrolien. On souhaite que l'État nous aide à avancer sur cette question de l'hydrolien, notamment dans le Raz Blanchard.

Toute cette gestion se paie au prix fort aujourd'hui. La guerre en Ukraine a fait imploser en plus un système qui jouait sur le fil depuis plusieurs années. Les choix politico-économiques et les mauvaises décisions stratégiques ont révélé que la France, qui pourtant se targuait depuis des années de son indépendance et d'une énergie à bas coût, aujourd'hui, la situation n'est plus celle-là. L'État a sacrifié son modèle d'État, au nom de la libre concurrence et malheureusement du marché. Aujourd'hui, ni les entreprises, ni les particuliers, ni les collectivités ne sont protégés face à cette crise énergétique. La catastrophe est là, on la sent venir. Elle est déjà là pour certains. Beaucoup de particuliers ne savent plus régler leurs factures de gaz et d'électricité et les collectivités vont devoir probablement réviser leur budget de fonctionnement et donc d'investissement pour faire face à des factures qui flambent. À Cherbourg-en-Cotentin, nous aurons une vision plus précise dans quelques jours, mais à ce stade, on estime que notre facture peut augmenter de plus de 65 % sur le gaz et l'électricité, c'est-à-dire un peu plus de 4 millions d'euros de surcoût, pour être précis, ce qui est extrêmement important, mon cher Gilbert, pour un budget comme le nôtre.

La motion que nous allons vous proposer tout à l'heure va demander les choses suivantes. On reprend les propos de l'AMF ou même de France Urbaine. On en a parlé hier avec le président de l'agglomération à la Conférence des maires. Nous attendons donc des réponses de l'État sur la mise en place d'un bouclier énergie pour les collectivités. À ce stade, le gouvernement nous a fait quelques propositions, mais ses propositions sont soumises à des critères de gestion, à des conditions de gestion, ce qui est bien sûr inadmissible. Nous demandons également un accès élargi aux offres de tarifs réglementés pour les particuliers, un fonds vert qui viendra relever le niveau des aides aux collectivités qui investissent dans le renouvelable. Nous exigeons le maintien de la CVAE dont la suppression va fragiliser encore plus les collectivités. Quelques mots également sur la CVAE. Le président de la République nous a fait savoir qu'il souhaitait supprimer la CVAE. Ce sont 8 milliards de cadeaux fiscaux qui vont être faits aux plus grandes entreprises, après avoir déjà fait 30 milliards. Même les plus grandes entreprises ne demandent pas cette exonération de CVAE. On est face à un dogme électoral ou électoraliste. En tout cas, compte tenu de la situation actuelle du pays, cette suppression de la CVAE est à la fois infondée économiquement et surtout dangereuse pour nos collectivités. A court terme, nous demandons également un retour des énergéticiens français dans le secteur public et un confortement de leur caractère de services publics d'État qui permettrait de faire de l'énergie, un bien accessible à tous. Je voudrais également vous préciser que renationaliser EDF, ce n'est pas organiser la vente par appartements d'EDF. Je voudrais saluer le travail d'un député de gauche à l'assemblée nationale qui s'est invité à Bercy et qui apporte la démonstration aujourd'hui que le projet « Hercule » n'a pas été enterré et que l'ambition ultime de ce gouvernement est bien la vente par appartements d'EDF. Je voulais partager cela avec vous, parce que là aussi, la situation est grave, me semble-t-il.

Je voudrais aussi apporter mon soutien et mes remerciements à notre sénateur Jean-Michel HOULLEGATTE qui a obtenu gain de cause en faisant supprimer deux amendements électoralistes qui avaient été déposés par les Républicains sur l'éolien en mer, puisqu'il s'agissait d'implanter, à plus de 40 kilomètres des côtes, les éoliennes offshore avec en plus l'aval des maires. C'est aussi un sujet, ma chère Anna, que l'on avait abordé au ministère. Je crois que le travail de Jean Michel HOULLEGATTE a été essentiel sur ce sujet. On ne peut pas, en Normandie, se réjouir d'avoir des usines qui travaillent sur l'éolien offshore et en même temps essayer de passer en douce - je le dis pour Messieurs RETAILLEAU et BAS - des amendements qui viennent poser un coup de frein, voire un arrêt de la filière éolien offshore. Dans ce contexte difficile, mes chers collègues, la ville de Cherbourg-en-Cotentin s'adapte au contexte et poursuit sa modernisation parce que plus que jamais, ne rien faire serait une erreur.

La ville prépare, sous la direction de Gilbert LEPOITTEVIN, son budget 2023, un budget qui va tenir compte de la hausse de la facture énergétique, un budget qui va aussi nous amener à proposer des programmes d'économies sur notre propre consommation pour amortir, autant que faire se peut, le GAP sur la facture finale. Nous continuons malgré tout à porter nos grands projets structurants. Je voudrais revenir sur quelques-uns d'entre eux.

Chantereyne, le calendrier est rigoureusement respecté. La préparation du chantier de montage des équipements est en cours, dont certains, pour des mesures d'économies, vont être recyclés dans d'autres salles. Désamiantage début 2023, présentation de l'avant-projet définitif en janvier et début des travaux au second semestre 2023. Pas de changement à ce stade par rapport à ce que nous avons présenté avant l'été. Un enjeu cependant pour nous sera de rester dans l'enveloppe initiale de 28 millions d'euros, compte tenu de l'explosion des coûts et de l'inflation.

En 2023, mon cher Sébastien, nous lancerons également le chantier des rues piétonnes. Je remercie d'ailleurs les nombreux adjoints qui sont mobilisés avec Patrice, Sébastien, Pierre-François, Bertrand et d'autres, sur ce dossier important. Un chantier qui sera mené rue par rue afin de perturber le moins possible le commerce. Je voudrais vous dire que ce dossier qui vous a été présenté a été largement concerté avec les habitants et les commerçants. Nous étions encore lundi soir avec Sébastien et Patrice, avec l'UCC, la Chambre des Métiers et la CCI pour nous assurer de la bonne tenue de ce dossier, de leur mobilisation et de leur envie d'avancer sur ces travaux des rues piétonnes, malgré l'importance du chantier. Ça va être un chantier compliqué, mais je crois qu'aujourd'hui, tout le monde s'accorde à la nécessaire réalisation de ces rues piétonnes. J'avais cinq ans lorsque les rues piétonnes ont été livrées. On sait aujourd'hui que les réseaux sont extrêmement abîmés, donc ça nous semble opportun de lancer ce chantier maintenant et surtout de le préparer avec les commerçants et les habitants pour qu'il soit le moins impactant possible. Nous lancerons les travaux, comme prévu, en 2023.

Les grands chantiers sur les mobilités se poursuivent également avec le BNG qui respecte à ce stade son calendrier, livraison complète milieu 2024. Je voudrais aussi vous dire, mes chers collègues, au fur et à mesure que le chantier va avancer, il y aura la livraison progressive de certains secteurs qui, les uns après les autres, vont permettre une amélioration sensible de la circulation. Nous sommes actuellement dans la phase la plus dure.

Je voudrais aussi vous préciser que les travaux du réseau de chaleur, on en a longuement parlé avec Madame KRIMI lors du dernier conseil, arrivent à leur fin. Ça a été aussi un chantier important, mais c'est un chantier essentiel, notamment pour continuer à étendre ce réseau de chaleur à l'habitat collectif. L'objectif est de relier l'hôpital, hôpital qui a un certain nombre de réussites mais qui a encore quelques difficultés. Si on veut que le CHPC puisse continuer à payer sa facture d'énergie, cela semblait logique, comme c'est fait finalement partout en France : Clermont-Ferrand est en train de faire la même chose. Il était logique de relier l'hôpital au réseau de chaleur. Il fallait faire les travaux avant la nouvelle gare, avant l'esplanade de la gare refaite grâce notamment aux travaux du BNG.

Je voudrais aussi vous dire quelques mots sur la place de la voiture en ville. Contrairement à ce que je peux lire ou entendre parfois ici ou là, on ne chasse pas la voiture de la ville. Certaines villes ont fait ce choix, ce n'est pas le choix que nous faisons à Cherbourg-en-Cotentin. Nous œuvrons pour un rééquilibrage des usages. Ce que l'on veut, c'est un espace public partagé, partagé entre les voitures, les piétons, les vélos, les trottinettes, les bus. Nous allons livrer deux nouveaux parkings. Le parking Notre Dame, mon cher Patrice, est quasiment terminé. Il est d'ailleurs utilisé. Il reste les marquages à faire, les plantations qui seront faites au moment le plus opportun et la mise en place des horodateurs puisque le parking passe en horodatés. Contrairement aussi également à une légende urbaine, il y aura plus de places demain qu'avant puisqu'on a aussi réaménagé le parking. En supprimant les barrières, on a pu gagner de la place. C'était aussi une des raisons de passer en horodaté. Et on livrera dans quelques jours un autre parking qui fait parler de lui, parce que les retours que l'on peut avoir des habitants sont plutôt positifs, le parking Levallois qui est aussi un beau parking, nouvelle génération, végétalisé, plus respectueux de l'environnement, réversible. Ce parking sera livré dès que les travaux seront terminés dans quelques semaines. Je sais que vous êtes déjà passés devant et vous avez pu voir l'intérêt paysager de cette nouvelle façon de faire des parkings, ce qui nous servira aussi d'axes de progrès pour demain. Et le schéma directeur cyclable, Arnaud CATHERINE vous le présentera tout à l'heure.

Je voudrais maintenant vous parler de la ZAC des Bassins et de ce que l'on fait en termes d'accès aux soins. Sur la ZAC des Bassins, là où stationnent encore les voitures, on est de l'autre côté du centre Brès-Croizat, le dernier terrain. Ce terrain ne sera plus utilisable par les voitures lorsqu'on aura ouvert le parking Levallois dont je vous parlais tout à l'heure. Ce ne sera plus possible, j'ai une bonne nouvelle à vous annoncer, puisque le dossier sur lequel on travaille depuis 10 ans, la construction d'une nouvelle clinique, la délocalisation de ce qu'on appelle ici la Cure de Siouville à Cherbourg-en-Cotentin, pour rapprocher la Cure de Siouville au regard de ses nouvelles fonctions du plateau d'urgence du CHPC. Après 10 ans de travail, des réunions à n'en plus finir, nous avons convaincu et le permis de construire est signé. Les travaux commenceront rapidement. Je suis très heureux de l'aboutissement de ce dossier. On est en train de travailler sur le montage d'une conférence de presse spécifique avec le CHPC et le groupe Korian. Je voulais vous annoncer cette bonne nouvelle parce que c'est une bonne nouvelle pour le Cotentin, c'est une bonne nouvelle pour Cherbourg-en-Cotentin et c'est une bonne nouvelle à la fois pour Korian et le CHPC. Je voudrais aussi vous dire que ce nouveau bâtiment sera un bâtiment moderne, résilient, capable de résister à la montée des eaux puisque le secteur du CHPC est concerné par le PPRN. En cas d'incident et de montée des eaux, on pourra évacuer une partie des patients de l'hôpital vers ce nouveau bâtiment, c'est aussi comme cela que le projet a été adopté. On vient conforter la place de l'hôpital sur ce secteur géographique particulier.

Je voudrais aussi vous dire que l'hôpital retrouve aujourd'hui un certain dynamisme sur de nombreux dossiers. Il y a d'abord eu l'arrivée de la coronographie, le renouvellement des services d'imagerie du CHPC. Nous avons inauguré, il y a quelques semaines, le nouvel appareil de radiothérapie. La deuxième machine arrivera en cours d'année 2023. Là aussi, ça n'a l'air de rien, mais ça a été beaucoup de travail. Il a fallu d'abord trouver les fonds. Moderniser les éléments de radiothérapie à Cherbourg-en-Cotentin, concrètement, cela évite à des milliers d'habitants du Cotentin d'aller à Caen se faire soigner et d'être fatigués par les délais de route. C'est extrêmement important pour les malades. Ça participe à l'attractivité de l'hôpital, à son image et c'est surtout maintenir, sur un moyen long terme, cette question de radiothérapie à Cherbourg-en-Cotentin, au sein du CHPC. Coronographie, renouvellement de nos appareils de radiothérapie, renforcement de la collaboration public privé lorsqu'elle est nécessaire et lorsqu'elle est gagnante-gagnante pour le public et pour le privé, autrement cela n'a pas d'intérêt. Finalement, tous nos travaux portent leurs fruits et je voudrais vraiment associer l'ensemble de la communauté médicale et l'ensemble des acteurs, y compris l'ARS, avec qui on travaille. Vous avez aussi noté la réouverture de ce qu'on appelait le centre de soins à Valognes, ce qu'on appelle maintenant l'UHSR de Valognes. Là aussi, la fermeture datait, ça a été beaucoup de travail pour la rouvrir. Ce n'est pas encore parfait, mais je crois qu'on est sur le bon chemin. Nouveaux médecins, nouveaux internes. Là aussi, je voudrais vous en dire quelques mots. Nous avons accueilli, ce matin, 73 internes, ce qui ne nous était jamais arrivé au CHPC. Ça prouve que l'hôpital est de nouveau un hôpital attractif pour les futurs médecins. On a vraiment plaisir, je leur ai dit ce matin, de les accueillir sachant qu'ils font le choix de Cherbourg-en-Cotentin et du CHPC parce qu'ils y trouvent une bonne qualité d'enseignement. Ils y trouvent des formateurs impliqués. Les jeunes femmes que j'ai vues ce matin me l'ont dit, elles apprécient la dynamique du Cotentin et la dynamique de notre ville.

Vous savez que sur la zone des Bassins, puisque je vous parle des internes, on va aussi construire, dès que le dossier sera finalisé, un nouvel internat pour loger en permanence 50 internes à proximité du CHPC. Là aussi, c'est un travail qui vise à améliorer les conditions de travail de nos praticiens. Et là aussi, c'est un élément qui vise à rendre le CHPC un peu plus attractif que d'autres établissements, donc un nouvel internat avec une opération de logement. On reviendra aussi vers vous lorsque le dossier sera finalisé. Finalement, vous l'avez compris, la venue de 73 internes à Cherbourg-en-Cotentin n'est pas due au hasard. On peut se réjouir du travail collectif qui est mené avec la Région, l'agglomération et l'ensemble de la communauté médicale publique privée sur ces questions d'accès aux soins. Le nouvel internat viendra conforter la place du pôle de santé, comme Korian viendra le faire et finalement apportera des réponses importantes et essentielles à la population en matière d'offre de soins. Il confortera aussi l'offre de logements puisque l'opération est double avec un certain nombre de logements, offre de logements sur laquelle nous travaillons d'arrache-pied, ce qui me permet de saluer le travail de Ralph Lejamtel.

Cela viendra clore aussi le quartier des Bassins, commencé il y a plus de 10 ans, ce qui me permet de saluer Bernard CAZENEUVE, avec un projet urbanistique terminé et complet en cœur de ville. Si l'on prend quelques secondes pour se projeter ensemble sur cette zone des Bassins terminée, nous aurons donc un pôle petite enfance qui vient d'être livré, les retours des familles sont plutôt excellents, la nouvelle clinique de Korian, un CHPC modernisé qui se renouvelle, un centre de soins municipal qui a permis à plus de 3 000 patients de retrouver un médecin traitant, un futur internat. Et j'ajouterai un peu plus loin, en hors zone, les travaux du nouvel IFSI qui vont bientôt démarrer sur les hauteurs d'Octeville. On aura réussi collectivement à venir renforcer, grâce à la zone des Bassins, l'hôpital sur sa zone géographique historique. Mobilité, logement, accès aux soins, voilà les objectifs qu'on s'était fixés pour ce mandat. Nous avançons, malgré l'époque actuelle, avec toujours ces trois domaines qui constituent la colonne vertébrale d'une ville contemporaine et attractive. Accéder à la ville simplement, s'y déplacer sans difficulté, offrir un environnement apaisé, agréable, une bonne qualité de l'air, nous l'espérons, aux habitants et donner l'image d'une ville qui se modernise aux habitants, aux chaland, aux vacanciers et accompagner le renouveau commerçant de notre territoire. Proposer une offre de services à la personne et d'accès aux soins, parce que c'est essentiel, parce que c'est là aussi que les habitantes et les habitants nous attendent tous les jours sur cette question d'accès aux soins. Tout n'est pas encore parfait, mais nous avançons, comme j'ai pu vous l'indiquer tout à l'heure.

Sur la question des nouveaux logements, un certain nombre d'opérations vont sortir de terre. On fera aussi, avec Ralph Lejamtel, un point spécifique sur le logement privé, en lien avec nos principaux bailleurs. Et on continue à avancer sur la mise en place à moyen terme d'un office public foncier solidaire, mais je n'y reviens pas.

Malgré les difficultés, on continue à agir pour la modernisation de notre ville au service des habitantes et des habitants.

• **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 30 JUIN AVRIL ET 28 SEPTEMBRE 2022**

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Nicolas VIVIER : On ne va pas prendre part au vote sur le vote de ce PV parce que comme vous le savez, on a fait une réclamation. On a demandé à la préfecture de regarder la façon dont s'était passé le vote de la délibération en début de conseil concernant l'école des Roquettes. La préfecture ne nous a toujours pas répondu. Elle nous a dit qu'elle nous répondrait bientôt. Au début, elle nous avait dit qu'elle attendait la réponse de la mairie, mais on n'a toujours pas eu la réponse. C'est un peu délicat parce que ce PV porte sur ce conseil. C'est pour expliquer pourquoi on ne prendra pas part au vote et on s'abstiendra.

Benoit ARRIVÉ : On a bien répondu à la préfecture, je l'avais déjà dit au dernier conseil. On est comme vous, on attend la réponse de la préfecture.

Heure de vote : 17h33		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 45	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 7 Sébastien FAGNEN Quentin LAGALLARDE Maurice ROUELLÉ Sandrine TARIN Gérard DUFILS Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	<u>NPPV</u> : 0

01 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs votée par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Heure de vote : 17h34		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 49	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 3 Quentin LAGALLARDE Anna PIC Guy BROQUAIRE	<u>NPPV</u> : 0

02 - COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – ACTUALISATION DE LEUR COMPOSITION

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Le règlement intérieur du conseil municipal a été approuvé par délibération n°DEL2020_358 du 16 décembre 2020 et modifié en son article 7 par la délibération n°DEL 2021_183 du 21 septembre 2021 fixant à quatre les commissions permanentes de travail et d'études constituées pour la durée du mandat.

Madame Lucie MORIN ayant fait connaître l'impossibilité de siéger aux réunions de la commission permanente d'études n°1, il y a donc lieu de procéder à cette modification en supprimant cette représentation.

Suite à une modification des membres de la commission n°1,

Vu l'article L.2121-22 du CGCT,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal du 16 décembre 2020 et son l'article 7 modifié par délibération le 21 septembre 2021,

Le conseil municipal est invité à approuver la nouvelle composition de la commission permanente de travail et d'études n°1 conformément au tableau joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h35		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Benoit ARRIVÉ : mes chers collègues, GRDF nous prévient que la remise en gaz pour les habitants sera faite aux alentours de 19 heures. De nouveau, je salue la réactivité des équipes de GRDF.

03 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Par délibérations n° DEL2020_225 du 22 septembre 2020 et DEL2020_357 du 16 décembre 2020, le conseil municipal avait désigné les membres de la commission consultative des services publics locaux. Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales qui rend obligatoire, pour les communes de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une commission pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission a été instituée par l'article 5 de la loi dite de « démocratie de proximité » du 27 février 2002 qui traite de la participation des habitants à la vie locale.

Suite à la démission de Mme Nathalie RENARD, conseillère municipale, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation. Il est proposé de désigner Mme Stéphanie COUPÉ en tant que membre titulaire.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à procéder à cette désignation.

La composition de la commission consultative des services publics locaux devient la suivante :

Les représentants d'associations locales :

- M. le Président de l'AFAC ou son représentant,
- M. le Président de l'UFC « Que Choisir » ou son représentant,
- M. le Président de l'UDAF ou son représentant,
- M. le Président de l'INCOSA CGT ou son représentant,
- M. le Président de l'ASSECO CFDT ou son représentant,
- M. le Président de l'AFOC (FO) ou son représentant,
- M. le Président de l'association consommation logement et cadre de vie ou son représentant,
- M. le Président de l'union départementale de la Manche CLCV-UD50 ou son représentant,
- M. le Président de l'association des usagers du port Chantereyne ou son représentant.

Les neuf membres titulaires et cinq suppléants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Sébastien FAGNEN	Chantal RONSIN
Stéphanie COUPÉ	Noureddine BOUSSELMAME
Karine HUREL	Florence AMIOT
Karine DUVAL	Bertrand HULIN
Sylvie LAINÉ	Sandrine TARIN
Pierre-François LEJEUNE	
Didier PERRIER	
Bruno FRANÇOISE	
Gérard DUFILS	

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h37		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 1 Stéphanie COUPÉ

04 - CONSEIL PORTUAIRE DES PORTS DU VAL DE SAIRE – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

En application des dispositions du Code des transports, le Président du conseil départemental a constitué des conseils Portuaires des ports départementaux.

Dans le cadre de la participation de la ville à la gestion du port départemental du Becquet et en application de l'article R5314-14 du Code des transports,

il a été désigné, en conseil municipal du 16/07/2020, Mme Jozeau Marigné comme membre titulaire et Mme Nathalie Renard comme suppléante pour siéger au sein de cette instance.

Suite à la démission de Nathalie Renard, le conseil municipal est invité à désigner Quentin LAGALLARDE comme membre suppléant qui siégera au Conseil Portuaire des Ports du Val de Saire.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h38		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 1 Quentin LAGALLARDE

05 - ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ARTS ET MÉDIAS DE CAEN-CHERBOURG – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – MODIFICATION

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Par délibérations n°DEL_2020_211 du 16 juillet 2020 et DEL_2020_241 du 22 septembre 2020, le conseil municipal a désigné 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EPCC ESAM Caen-Cherbourg, établissement public de coopération culturelle (EPCC) placé sous la tutelle conjointe de la communauté urbaine de Caen-la-Mer, de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, de l'État et de la région Normandie.

En raison de ses nouvelles fonctions de députée de la Manche, Madame Anna PIC a souhaité ne plus siéger au sein de cette instance, il y a donc lieu de nommer un nouveau représentant. Il est proposé de désigner Monsieur Emmanuel VASSAL pour siéger à cette instance en tant que membre titulaire. Les désignations pour la ville deviennent les suivantes :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Monsieur Emmanuel VASSAL	Madame Valérie VARENNE
Madame Catherine GENTILE	Madame Nadège PLAINEAU
Monsieur Didier PERRIER	Madame Sandrine TARIN

Le conseil municipal est invité à approuver cette désignation.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h38		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 1 Emmanuel VASSAL

06 - COMITÉ CONSULTATIF DES RELATIONS INTERNATIONALES – NOUVELLES DÉSIGNATIONS

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Le Comité Consultatif des Relations internationales (CCRi) a été renouvelé en 2020 suite aux élections municipales pour poursuivre l'ouverture internationale à Cherbourg-en-Cotentin. Les objectifs du CCRi sont de promouvoir la mobilité des jeunes et l'attractivité du territoire en favorisant le rayonnement international et les échanges internationaux.

Dix élus municipaux et neuf personnalités extérieures qualifiées à l'international sont invités à se réunir périodiquement pour émettre des avis sur les projets internationaux des acteurs associatifs ou scolaires et échanger sur les actions de développement international.

Suite à l'arrivée de nouveaux élus au conseil municipal, des nominations doivent intervenir. Valérie Isoird, nouvelle Maire-adjointe en charge des relations internationales, et Gérard Dufils sont proposés pour entrer au Comité Consultatif des Relations internationales.

Le Comité Consultatif des Relations internationales sera composé comme suit :

dix élus municipaux :

- Valérie Isoird, Maire-adjointe aux relations internationales,
- Dominique Hébert, Maire-adjoint à l'éducation, suppléé par Didier Perrier, conseiller municipal,
- Anne Ambrois, Maire-adjointe à la jeunesse,
- Claudine Sourisse, Maire-adjointe aux sports,
- Odile Lefaix-Véron, Maire-adjointe à la vie associative,
- Catherine Gentile, Maire-adjointe à la culture, suppléée par Emmanuel Vassal, conseiller municipal,
- Chantal Ronsin, conseillère municipale déléguée à la ruralité,
- Nicolas Vivier du groupe La coopérative citoyenne,
- Eddy Saget du groupe Cercle du Cotentin,
- Jean-Michel Maghe du groupe Citoyens dans la ville.

et neuf personnalités extérieures qualifiées :

- Arno Servant, Maison Pour Tous – Léo Lagrange,
- Monika Rouil, association Stammtisch,
- Christian Dubost, association Tourlaville Northheim,
- Jean-François Bernard, association Teranga,
- Marie-Odile Lecrès, association Des Mains Pour Madagascar,
- Lucie Legrand, responsable des relations internationales à l'Université de Caen Normandie et à la Maison de l'étudiant,
- Agnès Aminot, responsable des relations internationales à l'Institut Universitaire de Technologies,
- Jean-Louis Picot, suppléé par Christine Bésuelle, inspecteurs de l'Éducation Nationale,
- Hubert Courteille, inspecteur de l'Éducation Nationale.

Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations N°72-2008 du conseil municipal du 31 mars 2008, N°258-2008 du conseil municipal du 27 juin 2008, N°145-2014 du conseil municipal du 27 juin 2014, N°2020_227 du conseil municipal du 22 septembre 2020,

Considérant l'intérêt de poursuivre la promotion des échanges internationaux et de l'attractivité du territoire,

Le conseil municipal est invité à intégrer les nouveaux membres du Comité Consultatif des Relations internationales et prendre acte de la désignation de Mme Valérie Isoird, présidente.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h41		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Benoit ARRIVÉ : Monsieur SAGET pour le Cercle du Cotentin, Monsieur Vivier pour la Coopérative Citoyenne et on demandera aux Citoyens dans la ville de désigner soit Madame KRIMI, soit Monsieur MAGHE.

07 - OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2023 – DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS

LES COMMERCES DE DÉTAIL

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

L'entrée en application de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié l'article L3132-26 du Code du Travail en permettant au Maire d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

Chaque salarié privé du repos dominical, perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

La dérogation au repos dominical doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises de la commune.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi du 6 août 2015, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

Pour l'année 2023, un arrêté doit être pris avant le 31 décembre 2022 afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire sera supprimé.

Dans ce cadre, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a été saisie de demandes d'entreprises pour des ouvertures avec emploi de personnels concernant l'année 2023. Le tableau ci-joint fait état des dates pour lesquelles nous avons été sollicités par des entreprises du territoire.

Le 12 septembre dernier la communauté d'agglomération Le Cotentin a organisé une table ronde sur le sujet à laquelle étaient conviés les Maires de la communauté d'agglomération Le Cotentin concernés par cette problématique, la députée, les organisations professionnelles, les syndicats représentant les salariés, les associations de commerçants et les chambres consulaires.

Cette année retour à une demande de 5 dimanches (en 2021 et 2020 nous étions sur 6 dimanches au regard des demandes sur les soldes, les fêtes de fin d'année et les événements nautiques sur le territoire).

La particularité de cette année, les unions commerciales n'ont pas soutenu les demandes pour les dates des soldes d'hivers et d'été, du fait du peu d'intérêt aujourd'hui du consommateur vis-à-vis des soldes. Par contre, 4 dates demandées en décembre notamment pour répondre à la problématique du commerce alimentaire afin de répondre à l'affluence des dimanches 24 et 31 décembre.

Ainsi, les discussions engagées ce jour ont porté plus particulièrement sur les dates suivantes en raison de leur portée économique :

Pour l'ensemble des branches d'activités, hors concessions automobiles :

- dimanche 23 juillet 2023 (nouvelle édition ROLEX FASTNET et bateau de croisière américain)
- les dimanches 10,17, 24 et 31 décembre 2023 (fêtes de fin d'année)

Pour les concessions automobiles et l'ensemble de la branche s'y afférent :

Selon la proposition du Conseil National des Professionnels de l'Automobile qui fixe les dates nationales de portes ouvertes pour l'ensemble des constructeurs automobiles :

- dimanche 15 janvier 2023
- dimanche 12 mars 2023
- dimanche 11 juin 2023
- dimanche 17 septembre 2023
- dimanche 15 octobre 2023

Conformément à l'article R. 3132-21 du code du Travail, les organisations syndicales de salariés et les syndicats professionnels ont été saisis par courrier afin de recueillir leur avis sur l'autorisation exceptionnelle d'ouverture des commerces avec leurs personnels les dimanches ci-dessus listés.

Aussi, au regard des éléments émanant de cette consultation écrite et de cette table ronde, le conseil municipal est sollicité pour donner un avis sur l'ouverture dominicale dans les commerces de détail avec emploi des salariés aux dates suivantes :

Pour l'ensemble des branches d'activités, hors concessions automobiles :

- dimanche 23 juillet 2023
- les dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 pour les fêtes de fin d'année

Pour les concessions automobiles et l'ensemble de la branche s'y afférent :

- dimanche 15 janvier 2023
- dimanche 12 mars 2023
- dimanche 11 juin 2023
- dimanche 17 septembre 2023
- dimanche 15 octobre 2023

Vu le CGCT,

Vu les articles L 3132-26 et R. 3132-21 du Code du Travail,

Le conseil municipal est invité à formuler un avis favorable pour l'ouverture dominicale dans les commerces de détail avec emploi des salariés aux dates suivantes :

- Pour l'ensemble des branches d'activités, hors concessions automobiles :
 - dimanche 23 juillet 2023
 - les dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 pour les fêtes de fin d'année
- Pour les concessions automobiles et l'ensemble de la branche y afférent :
 - dimanche 15 janvier 2023
 - dimanche 12 mars 2023
 - dimanche 11 juin 2023
 - dimanche 17 septembre 2023
 - dimanche 15 octobre 2023

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h08		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 46	<u>Contre</u> : 1 Yvonne PECORARO	<u>Abstentions</u> : 6 Valérie VARENNE Bernard BERHAULT Bertrand HULIN Karine HUREL Sophie LEMOIGNE Nicolas VIVIER	<u>NPPV</u> : 0

08 - REVITALISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT – SUBVENTIONS POUR RÉNOVATIONS DE VITRINES

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Benoit ARRIVÉ : je rappelle que nous sommes une des rares villes à subventionner la rénovation de vitrines, tout comme l'achat de mobiliers de terrasse.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin accorde depuis le 16 décembre 2020 une aide à la rénovation de vitrines, sous forme de subvention.

Le règlement d'attribution d'aide à la rénovation, adopté par délibération n°2020_365, s'applique pour les demandes déposées jusqu'au 31 décembre 2021.

Par délibération n°2021_276 un nouveau règlement d'aide à la rénovation de vitrines a été adopté pour les demandes déposées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le nouveau règlement s'applique dans les conditions suivantes :

1 - Destinataires de l'aide :

- les commerçants et artisans indépendants propriétaires ou locataires,
- le commerçant doit être inscrit au registre du commerce et des sociétés, ou au répertoire des métiers,
- le point de vente concerné doit être exploité sur le territoire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

2 - Forme de l'aide :

Depuis le 1^{er} janvier 2022 l'aide est versée sous forme d'une subvention accordée par le conseil municipal correspondant à 20 % du montant HT des travaux. Le montant de cette subvention est plafonné à 3 500 €. Une bonification de 500 € est accordée selon le périmètre d'intervention dans la zone ORT cœur de ville, dans un quartier prioritaire, dans un des quartiers de veille active (QVA) ou en zone UA.

Les frais de conception et d'étude sont pris en compte jusqu'à 10 % du montant HT des travaux liés à la vitrine.

3 - Conditions d'attribution :

Dans le cadre de la déclaration de travaux, les commerçants devront se mettre en conformité et respecter le règlement national de publicité ainsi que le règlement de publicité restreinte. Les réalisations non conformes aux autorisations d'urbanisme ne pourront faire l'objet d'un subventionnement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021_276 du 15 décembre 2021 du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin relative à la reconduction de l'aide à la rénovation de vitrines,

Considérant l'intérêt de cette action qui permet d'apporter une aide aux commerçants et d'améliorer le cadre de vie,

Pour les dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2021, le conseil municipal est invité à :

- accorder une subvention de 5 000,00 € à M. HAVARD Nicolas qui a effectué la rénovation de sa vitrine « BOUCHERIE HAVARD » située 43 rue Roger Glinel, Cherbourg-en-Cotentin (50460). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 38 492,06 € (aide aux travaux de 30 %).

Pour les dossiers déposés après le 1^{er} janvier 2022, le conseil municipal est invité à :

- accorder une subvention de 998,36 € à la SARL MANCHE DIAGNOSTICS représentée par M. RYKNER Thierry qui a effectué la rénovation de sa vitrine « MANCHE DIAGNOSTICS-GEDIMM » située 35 rue Tour Carrée, Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 2 491,78 € (aide aux travaux de 20 % + bonus de 500 €).
- accorder une subvention de 2 238,75 € à la SNC LAFAYE MORIN représentée par Mme MORIN Catherine qui a effectué la rénovation de sa vitrine « MAGASIN PROXY » située 15-19 rue de l'Union à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 8 693,77 € (aide aux travaux de 20 % + bonus de 500 €),
- accorder une subvention de 1 262,27 € à la SARL LINGERIE TENTATION représentée par Mme DEON Sandrine qui a effectué la rénovation de sa vitrine « LINGERIE TENTATION » située 8 rue du Château à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 3 811,36 € (aide aux travaux de 20 % + bonus de 500 €),
- accorder une subvention de 4 000,00 € à la SAS SUPERCHER représentée par M. GOTREAU Arnaud qui a effectué la rénovation de sa vitrine « SUPERDRY » située 21 rue du Château à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 18 557,50 € (aide aux travaux de 20 % + bonus de 500 €),
- accorder une subvention de 3 481,38 € à la SARL ELITE représentée par Mme SIMON Caroline qui a effectué la rénovation de ses vitrines « ELITE salon de coiffure » situées 24 rue Maréchal Foch et Rue Jean-Baptiste Briard à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 14 906,88 € (aide aux travaux de 20 % + bonus de 500 €),

- accorder une subvention de 4 000,00 € à Mme VEIGNAUX Marine qui a effectué la rénovation de sa vitrine « L'ATELIER DE MARINE » située 2 rue de la Paix à Cherbourg-en-Cotentin (50120). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 35 922,08 € (aide aux travaux de 20 % + bonus de 500 €),

La dépense totale s'élève à 20 980,76 € au budget principal sur la ligne de dépense 46104, nature 20422.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h10		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 3 Gérard DUFILS Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	<u>NPPV</u> : 0

09 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2022

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

La décision modificative a pour objet essentiel d'ajuster les crédits votés au budget primitif.

La présentation de la décision modificative est identique à celle du budget primitif. L'assemblée est amenée à voter les seules propositions nouvelles figurant sur ce document budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le conseil municipal est invité à :

- voter par chapitre la décision modificative du budget principal et des budgets annexes concernés après avoir pris connaissance de la maquette de la décision modificative n°1 et du rapport de présentation de cette dernière.
- autoriser le Maire ou le Maire-Adjoint aux finances à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nicolas VIVIER : concernant l'impact énergétique pris en compte dans cette DM, est-ce que tu peux nous dire jusqu'où ça va par rapport à ce dont a parlé le Maire en introduction, notamment sur l'électricité et qu'on allait prendre plus que ce qui avait été envisagé jusque-là. Dans quelle mesure c'est pris en compte dans la DM présentée aujourd'hui ? J'ai vu que c'était pris en compte pour un montant. Ce montant tient compte de quel niveau d'information ?

Gilbert LEPOITTEVIN : du niveau d'information actuel. Demain, nous avons une commission d'appel d'offres qui va déterminer d'une manière définitive le montant du coût de l'électricité. On sait déjà que dans la première mouture, c'est 133 % d'augmentation sur les coûts d'électricité. C'est énorme. On est bien sur la situation actuelle. On travaille actuellement sur le budget 2023 qui prendra en compte ces nouvelles dispositions.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h19		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 41	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 12 Patrice MARTIN Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	<u>NPPV</u> : 0

10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS INDIRECTS DES BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

L'article L.2224-2 du CGCT prévoit qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1.

En conséquence, la ville de Cherbourg-en-Cotentin doit organiser le remboursement par ses budgets annexes industriels et commerciaux, des charges que le budget principal a supporté pour leurs comptes.

Il s'agit de dépenses liées à des frais de structure, c'est-à-dire à des agents rémunérés et utilisant les moyens fournis par le budget principal mais intervenant pour les budgets annexes (pôle finances et administration et pôle SI/RH notamment).

Ainsi, il est proposé de mettre en place le remboursement de frais de structure sur les budgets annexes les plus impactés, à savoir :

- Le budget annexe du port de plaisance
- Le budget annexe du camping
- Le budget annexe des panneaux photovoltaïques
- Le budget annexe des parkings
- Le budget annexe des locations.

Les coûts ne pouvant pas être tracés de manière exhaustive, il est proposé d'asseoir ce remboursement à hauteur de 5 % des recettes réelles de fonctionnement réalisées (hors éventuelles subventions d'équilibre versées par le budget principal) sur l'année pour chacun de ces budgets.

Ainsi à titre d'information, le coût calculé à partir des sommes réalisées au compte administratif 2021 est :

	RRF 2021 (hors subvention d'équilibre)	5%
Port	2 706 132,81	135 306,64
Locations	171 668,16	8 583,41
Camping	187 181,75	9 359,09
Panneaux	112 810,87	5 640,54
Parkings	479 115,95	23 955,80

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-2,

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la mise en place d'un mécanisme de remboursement des frais de structure des budgets annexes port de plaisance, locations, camping, panneaux photovoltaïques et parkings, au budget principal, à hauteur de 5 % des recettes réelles de fonctionnement (hors éventuelles subventions d'équilibre du budget principal) constatées annuellement sur chaque budget annexe.
- autoriser le versement annuel de ces frais de structures, à compter de l'année 2022.
- autoriser le versement des frais de structure correspondant à l'année 2021 à titre de régularisation des écritures non passées en 2021.

Nicolas VIVIER : merci. Je suis désolé si je vais reposer une question que Madame PECORARO a déjà posée, mais on n'a pas eu la réponse qu'on attendait. Ce dispositif existait déjà auparavant, au moins dans certains budgets annexes, mais de façon différente. À ma connaissance, ce n'était pas un pourcentage fixé de la même manière. Ce qu'on aurait aimé savoir, c'est si ça représentait, pour les budgets annexes concernés, une augmentation ou une baisse, et dans quelle proportion des charges qui leur seront refacturées par rapport à ce qui se faisait avant.

Gilbert LEPOITTEVIN : on dit bien dans la délibération que les coûts ne sont pas tracés.

Nicolas VIVIER : je sais bien. Je sais qu'auparavant, il y avait déjà une refacturation du budget principal vers les budgets annexes pour ces coûts. Je suis bien placé pour le savoir. C'était calculé différemment. Ce qui m'intéresserait de savoir, c'est si entre ce montant qui existait avant et ce montant qui va être facturé maintenant, par exemple pour le port, est-ce que ça va augmenter la charge refacturée ou pas ou la diminuer ? C'est pareil pour les parkings.

Gilbert LEPOITTEVIN : je ne pense pas. C'est une question qui a été posée en commission.

Nicolas VIVIER : la question posée n'a pas été comprise, donc on n'a pas eu la réponse, c'est normal. Si on pouvait l'avoir, ce serait bien.

Gilbert LEPOITTEVIN : on vous la donnera. Mais je ne pense pas, ça n'a pas d'impact sur le budget annexe du port de plaisance.

Franck DUVAL : c'était une dépense récurrente du budget.

Nicolas VIVIER : la réponse est que ça fait plusieurs années déjà que c'est calculé comme ça, donc pour l'instant, ça ne change rien.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h24		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
Pour : 40	Contre : 0	Abstentions : 13 Gilbert LEPOITTEVIN Arnaud CATHERINE Gilles LELONG Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN Yvonne PECORARO	NPPV : 0

11 - RÉVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) LIBRE 2022

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2022.

Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT.

En 2021, la commune de Cherbourg-en-Cotentin, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de 24 537 476 € en fonctionnement et -1 050 984 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

- 60 000 € en fonctionnement, de manière pérenne, du fait d'une révision de l'AC transport. Historiquement, la gratuité pour certains usagers était réglée à travers la subvention d'exploitation de l'ancien délégataire et a donc été prise en compte dans l'AC versée à la communauté d'agglomération lors du transfert de la compétence en 2017. Le nouveau délégataire facture désormais en direct le coût de transport des usagers concernés. La Ville reversera cette somme de 60 000 € au CCAS qui supporte la dépense dans son budget
- -1 050 000 € en investissement, de manière non pérenne, pour prendre en charge les coûts de voirie sur la zone d'activité des Fourches conformément aux dispositions du rapport de la CLECT de 2017 lors du transfert de la compétence.

L'AC libre 2022 s'élève donc à :

- en fonctionnement : 24 597 476 €
- en investissement : -2 100 984 €

Par ailleurs, l'AC liée aux transferts de charges pour 2022 (chemins de randonnées) s'élève à -6 502 €.

Au final, l'AC budgétaire qui sera versée en 2022 s'élève donc à 24 590 974 € en fonctionnement et - 2 100 984 € en investissement.

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération du 27 septembre 2022 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2022.

Le conseil municipal est invité à approuver le montant d'AC libre 2022, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

- AC libre 2022 en fonctionnement : 24 597 476 €
- AC libre 2022 en investissement : -2 100 984 €

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h27		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 1 Camille MARGUERITTE	<u>NPPV</u> : 0

12 - RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Le référentiel M57 adopté lors de la présente séance offre un cadre rénové en matière de gestion pluriannuelle. A cet égard, l'article L.5217-10-8 du CGCT pose l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57.

Le règlement budgétaire et financier doit, en principe, être adopté après le renouvellement de l'assemblée délibérante, mais pour les entités, comme la ville de Cherbourg-en-Cotentin adoptant le référentiel M57 en cours de mandat, le RBF peut être voté avant la 1ère délibération budgétaire relevant de l'instruction M57.

Le règlement budgétaire et financier est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir:

- les modalités de gestion des autorisations de programmes (AP), des autorisations d'engagements (AE) et des crédits de paiements y afférents.
- les règles de caducité et d'annulation des AP et AE.
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

De manière facultative, le règlement budgétaire et financier peut également prévoir les modalités de reports des crédits de paiements afférents à une autorisation de programme.

Le règlement qui vous est proposé contient en plus de ce qui est énuméré ci-dessus :

- une présentation du budget,
- le vote du budget,
- les modifications budgétaires,
- l'exécution budgétaire,
- la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-10-8,
Vu la délibération d'approbation du référentiel M57 au 1er janvier 2023,

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le règlement budgétaire et financier
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h31		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Arnaud CATHERINE	<u>NPPV</u> : 0

13 - APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Elle constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et communes).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales et leurs EPCI est programmée au 1^{er} janvier 2024. La ville de Cherbourg-en-Cotentin a choisi d'utiliser le droit d'option, prévu par le III de l'article 106 de la loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, pour une mise en place au 1^{er} janvier 2023 du référentiel M57 dans sa version développée et ce après avis favorable du comptable public.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable est celui des budgets actuellement sous nomenclature M14, soit le budget principal et le budget annexe du centre de santé. Cette nomenclature concerne les services publics à caractère administratif.

Les autres budgets annexes sont sous nomenclature M4 réservée aux services publics à caractère industriel et commercial. Il s'agit des budgets annexes du camping, des panneaux photovoltaïques, des locations, des parkings, du port de plaisance ou encore des creusements de fosses. La nomenclature M4 ne change pas.

Pour information, la modification de nomenclature comptable pour les budgets actuellement sous nomenclature M14 entraîne automatiquement le changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable (M14).

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14 implique :

- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme.
- L'utilisation des outils de gestion pluriannuelle (autorisations de programme et autorisations d'engagement / crédit de paiement).
- La faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, la possibilité pour
- l'organe délibérant de voter des autorisations de programme et autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est convenu :

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres.
- de maintenir le régime de provision budgétaire pour les budgets en M57 comme il en avait été délibéré pour les budgets préalablement en M14 par délibération 128 du 30/03/2016.
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le III de l'article 106 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret 2015-1899 de 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 7 juillet 2022,

Vu la délibération 128 du 30 mars 2016,

Le conseil municipal est invité à :

- passer, au 1^{er} janvier 2023, à la nomenclature M57 pour le budget principal et le budget annexe du centre de santé en remplacement de la nomenclature M14.
- maintenir le régime de provisions budgétaires pour les budgets sous nomenclature M57.
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h29		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

14 - POLITIQUE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable.

Cette technique permet de répartir le coût des immobilisations sur leur rythme d'utilisation. L'objectif consiste à assurer le renouvellement des immobilisations : il représente une charge sur la section de fonctionnement et un produit sur la section d'investissement.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,

- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
 - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
 - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation. Néanmoins, l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, reste possible sur délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et de leurs groupements,

Considérant la délibération n° DEL2016_127 de la ville de Cherbourg-en-Cotentin en date du 30 mars 2016 relative à la politique d'amortissement des biens,

Considérant la délibération de la ville de Cherbourg-en-Cotentin de ce jour, adoptant la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les modalités et les durées d'amortissement comptable des biens.

Le conseil municipal est invité à :

- Fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les durées d'amortissement par catégories de biens, figurant ci-après,
- Décider, par un aménagement de la règle prorata temporis, de procéder aux amortissements à partir du 1^{er} janvier qui suit la date d'acquisition, pour les nouvelles immobilisations mises en service ou acquisitions listées ci-après,
- Préciser que les subventions d'équipement enregistrées en recettes de la section d'investissement seront reprises sur la durée d'amortissement du bien qu'elles auront contribué à financer,
- Fixer le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGCT) à 500 euros,
- Autoriser la sortie des biens de faible valeur totalement amortis,
- Autoriser Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint au Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h35		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 3 Benoit ARRIVÉ Sébastien FAGNEN Claudine SOURISSE	<u>NPPV</u> : 0

**15 - FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS POUR L'AMÉNAGEMENT DES POSTES DE TRAVAIL – GROUPEMENT DE COMMANDES
COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN/CCAS DE CHERBOURG-EN-COTENTIN/ COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Suite à la création de la communauté d'agglomération du Cotentin, le conseil municipal de la ville de Cherbourg-en-Cotentin et le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Cotentin se sont prononcés en faveur d'une mutualisation de certains services, dont les ressources humaines.

Il s'agit d'un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les ressources mises en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La direction des ressources humaines de la ville de Cherbourg-en-Cotentin intervient donc désormais pour les 3 collectivités suivantes :

- la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
- la communauté d'agglomération du Cotentin,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin.

Elle assure des missions en matière de recrutement, de suivi de carrière, de formation mais aussi de prévention et conditions de travail.

La réponse aux besoins pour améliorer les conditions de travail des agents nécessite la passation de contrats.

Afin d'assurer la conclusion de ces contrats dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue des règles de la commande publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, une procédure de marché public doit être mise en œuvre.

Si la sécurité juridique est un impératif, il convient également d'assurer l'efficacité économique et organisationnelle de l'acte d'achat. Cette efficacité passe notamment par une gestion globalisée de certaines prestations, mais aussi la recherche d'économies d'échelles par la massification des achats.

Bien que gérées par une même direction, ces dépenses relèvent en effet d'entités juridiques et de budgets différents. Il convient donc d'envisager dans le cadre de ce besoin la constitution d'un groupement de commandes permettant de globaliser les besoins de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin et de la communauté d'agglomération Le Cotentin et de le traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public.

En effet, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Pour chaque marché, une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Dans la convention chaque membre du groupement s'engage à signer et/ou à exécuter avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Les fournitures d'équipements pour l'aménagement des postes de travail entrent dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commande présente un intérêt, et ce d'un point de vue économique (massification des achats) et organisationnel.

Une procédure de marchés publics sera donc lancée, sur la base de la procédure d'appel d'offres ouvert, selon le montant estimé du besoin apprécié sur la base de prestations homogènes.

Il convient donc aujourd'hui d'adopter le principe de groupement de commandes et d'autoriser la signature de la convention de groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à :

- adopter le principe du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin, le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin pour les fournitures d'équipements pour l'aménagement des postes de travail ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin, le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin pour les fournitures d'équipements pour l'aménagement des postes de travail ;
- procéder à la désignation comme membres de la CAO du groupement les représentants de la commune élus au sein de la CAO :
 - Titulaire : Gilbert LEPOITTEVIN
 - Suppléant : Martine GRUNEWALD

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h36		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Sébastien FAGNEN Claudine SOURISSE	<u>NPPV</u> : 0

16 - FOURNITURE DE MATÉRIELS, ÉQUIPEMENTS ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES - GROUPEMENT DE COMMANDES - COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN/CCAS DE CHERBOURG-EN-COTENTIN/COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Suite à la création de la communauté d'agglomération du Cotentin, le conseil municipal de la ville de Cherbourg-en-Cotentin et le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Cotentin se sont prononcés en faveur d'une mutualisation de certains services, dont les techniques de l'information et de la communication.

Il s'agit d'un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les ressources mises en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La direction des techniques de l'information et de la communication de la ville de Cherbourg-en-Cotentin intervient donc désormais pour les 3 collectivités suivantes :

- la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
- la communauté d'agglomération du Cotentin,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin.

La réponse aux besoins en matière de matériels, équipements et consommables informatiques nécessite la passation de contrats.

Afin d'assurer la conclusion de ces contrats dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue des règles de la commande publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, une procédure de marché public doit être mise en œuvre.

Si la sécurité juridique est un impératif, il convient également d'assurer l'efficacité économique et organisationnelle de l'acte d'achat. Cette efficacité passe notamment par une gestion globalisée de certaines prestations, mais aussi la recherche d'économies d'échelles par la massification des achats.

Bien que gérées par une même direction, ces dépenses relèvent en effet d'entités juridiques et de budgets différents. Il convient donc d'envisager dans le cadre de ce besoin la constitution d'un groupement de commandes permettant de globaliser les besoins de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin et de la communauté d'agglomération Le Cotentin et de le traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public.

En effet, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Pour chaque marché, une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Dans la convention chaque membre du groupement s'engage à signer et/ou à exécuter avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Les fournitures de matériels, équipements et consommables informatiques entrent dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commande présente un intérêt, et ce d'un point de vue économique (massification des achats) et organisationnel.

Une procédure de marchés publics sera donc lancée, sur la base de la procédure d'appel d'offres ouvert, selon le montant estimé du besoin apprécié sur la base de prestations homogènes.

Il convient donc aujourd'hui d'adopter le principe de groupement de commandes et d'autoriser la signature de la convention de groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à :

- adopter le principe du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin, le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin pour les fournitures de matériels, équipements, consommables informatiques ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin, le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin pour les fournitures de matériels, équipements, consommables informatiques ;
- procéder à la désignation comme membres de la CAO du groupement les représentants de la commune élus au sein de la CAO :
 - Titulaire : Gilbert LEPOITTEVIN
 - Suppléant : Martine GRUNEWALD

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h36		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Sébastien FAGNEN Claudine SOURISSE	<u>NPPV</u> : 0

17 - ÉTUDES BÂTIMENTAIRES DU PATRIMOINE BÂTI – GROUPEMENT DE COMMANDES – COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN/CCAS DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Dans le cadre des diverses missions et activités qu'exercent respectivement la commune et le CCAS, il est constaté de nombreux besoins similaires, et ce tant en termes de travaux que de fournitures et de services.

La réponse à ces besoins nécessite la passation de contrats.

Afin d'assurer la conclusion de ces contrats dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue des règles de la commande publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, des procédures de marchés publics sont mises en œuvre.

Si la sécurité juridique est un impératif, il convient également d'assurer l'efficacité économique et organisationnelle de l'acte d'achat. Cette efficacité passe notamment par une gestion globale de la réalisation :

- d'études bâtementaires préalables à des travaux d'entretien ou de rénovation
- de travaux topographiques, fonciers, levé de bâtiment, investigations sur réseaux

mais aussi la recherche d'économies d'échelles par la massification des achats.

Il convient donc d'envisager chaque fois que cela est possible la constitution de groupements de commandes permettant de globaliser les besoins et de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public.

Pour chaque marché, une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement de celui-ci, désigne un coordonnateur parmi ses membres, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Dans la convention chaque membre du groupement s'engage à signer et/ou à exécuter avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Les marchés d'études bâtementaires du patrimoine bâti de la commune et du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin entrent dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commande présente un intérêt, et ce tant d'un point de vue économique (massification des achats) qu'organisationnel.

Une procédure de marchés publics sera donc lancée, sur la base de la procédure d'appel d'offres ouvert, compte tenu du montant estimé du besoin apprécié sur la base de prestations homogènes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à :

- adopter le principe du groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions constitutives du groupement de commandes ;
- de désigner comme membres de la CAO du groupement les représentants de la commune élus au sein de la CAO à savoir :
 - Titulaire : Gilbert LEPOITTEVIN
 - Suppléant : Martine GRUNEWALD

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h37		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Sébastien FAGNEN Claudine SOURISSE	<u>NPPV</u> : 0

18 - GROUPEMENT DE COMMANDES – RÉALISATION DE TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES, FONCIERS, LEVÉ DE BÂTIMENT, INVESTIGATIONS SUR RÉSEAUX DE LA VILLE ET DU CCAS DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Dans le cadre des diverses missions et activités qu'exercent respectivement la commune et le CCAS, il est constaté de nombreux besoins similaires, et ce tant en termes de travaux que de fournitures et de services.

La réponse à ces besoins nécessite la passation de contrats.

Afin d'assurer la conclusion de ces contrats dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue des règles de la commande publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, des procédures de marchés publics sont mises en œuvre.

Si la sécurité juridique est un impératif, il convient également d'assurer l'efficacité économique et organisationnelle de l'acte d'achat. Cette efficacité passe notamment par une gestion globale de la réalisation :

- d'études bâtimementaires préalables à des travaux d'entretien ou de rénovation
- de travaux topographiques, fonciers, levé de bâtiment, investigations sur réseaux

mais aussi la recherche d'économies d'échelles par la massification des achats.

Il convient donc d'envisager chaque fois que cela est possible la constitution de groupements de commandes permettant de globaliser les besoins et de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public.

Pour chaque marché, une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement de celui-ci, désigne un coordonnateur parmi ses membres, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Dans la convention chaque membre du groupement s'engage à signer et/ou à exécuter avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Les marchés de travaux topographiques, fonciers, levé de bâtiment, investigations sur réseaux de la commune et du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin entrent dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commande présente un intérêt, et ce tant d'un point de vue économique (massification des achats) qu'organisationnel.

Une procédure de marchés publics sera donc lancée, sur la base de la procédure d'appel d'offres ouvert, compte tenu du montant estimé du besoin apprécié sur la base de prestations homogènes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à :

- adopter le principe du groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions constitutives du groupement de commandes ;
- de désigner comme membres de la CAO du groupement les représentants de la commune élus au sein de la CAO à savoir :
 - Titulaire : Gilbert LEPOITTEVIN
 - Suppléant : Martine GRUNEWALD

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h37		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Sébastien FAGNEN Claudine SOURISSE	<u>NPPV</u> : 0

19 - ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Par courrier du 14 septembre 2022, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2022.

Ce rapport de la CLECT porte sur évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence « chemins de randonnée ». Il a été adopté à l'unanimité moins 37 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 27 septembre 2022.

Pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin, cela représente une diminution de l'attribution de compensation de 6 502 €.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2022 et transmis à la commune par courrier du 14 septembre 2022,

Le conseil municipal est invité à adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 14 septembre 2022 par le Président de la CLECT.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h38		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 3 Sébastien FAGNEN Claudine SOURISSE Nicolas VIVIER	<u>NPPV</u> : 0

20 - EXPLOITATION DU GÎTE DE LA MANUFACTURE – AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Au village de la Verrerie était installée, de 1665 à 1830, une manufacture de glaces à miroirs. Repérée par Colbert pour la qualité de ses réalisations, elle deviendra Manufacture Royale en 1667 et fournira notamment les miroirs qui ornent encore aujourd'hui La Galerie des Glaces du Château de Versailles.

En 1834, les anciens bâtiments de la Manufacture sont vendus à des particuliers qui, pour la plupart, les utilisent comme carrière et récupèrent les pierres pour la construction de nouveaux édifices à Cherbourg notamment.

Le bâtiment, aujourd'hui connu sous le nom de Manufacture, était en fait la Maison des Directeurs. Très endommagé par un bombardement en 1944, il a été reconstruit par ses anciens propriétaires en gardant son aspect extérieur.

Le 17 décembre 2001, la municipalité de La Glacerie a décidé d'acquérir la Maison des Directeurs dans l'objectif de la transformer en gîte d'étape. A l'issue d'une phase de travaux de rénovation et d'aménagement, le 15 mai 2004 le gîte d'étape était inauguré.

Depuis son inauguration la gestion et l'exploitation est assurée par un prestataire dans le cadre d'une délégation de service public.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, une nouvelle convention de concession (délégation de service public) a été conclue en 2020 pour l'exploitation du gîte de la Manufacture, avec madame TAJA, pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. Le conseil municipal lors de sa réunion de décembre 2020 a approuvé la passation du contrat.

La convention de concession stipulait à l'article 23 qu'il n'existait pas de compteur différencié pour l'ensemble du bâtiment (salle de la Manufacture, pièce de convivialité du 1^{er} étage, gîte).

Suite aux travaux réalisés pour dissocier par isolation l'ERP du gîte, des sous-compteurs différenciés ont été mis en place, les compteurs électricité et eau sont désormais distincts pour le gîte et la salle.

Il convient donc de conclure un avenant au contrat de concession pour prendre en compte cette adaptation.

Vu le code général des collectivités locales, et notamment les articles L 1411-1 et suivants,

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur Le Maire à signer un avenant à la convention de concession pour l'exploitation du gîte de la Manufacture afin d'en modifier l'article 23 et de prendre en compte la mise en place de sous-compteurs différenciés, les compteurs électricité et eau sont désormais distincts pour le gîte et la salle.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h41		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Sophie LEMOIGNE	<u>NPPV</u> : 0

21 - GÎTE DE LA MANUFACTURE – RAPPORT ANNUEL RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Rappel de l'objet et des conditions de la Délégation de Service Public (DSP)

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, une convention de service public a été conclue en 2014 pour l'exploitation du gîte de la Manufacture, avec madame TAJA, pour une durée de cinq ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019.

Compte tenu de la nécessité de procéder au reclassement du gîte en habitation (accueil de moins de 15 personnes et moins de 5 chambres) relevant du code de la construction et de l'habitation, un avenant de prolongation d'un an a été autorisé fin 2019 afin de prolonger la délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2020.

Un appel à candidatures a été lancé en juillet 2020. Faute de candidature déposée dans le délai prescrit, la procédure a été déclarée infructueuse et relancée sous la forme d'une concession sans publicité ni mise en concurrence. Madame TAJA a présenté une offre qui a reçu un avis favorable de la commission de délégation de service public.

Par délibération N°DEL_2020_382 du 16 décembre 2020, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a approuvé le choix de Madame TAJA comme délégataire et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de concession. Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Le mode de gestion adopté est un contrat de régie intéressée. En contrepartie de la mise à disposition des biens nécessaires au service délégué financé par la commune, le fermier s'engage à verser chaque année au titre de chaque exercice comptable, une redevance fixe de 20% du montant du chiffre d'affaire hors taxes. La commune n'est pas associée à la gestion quotidienne que le délégataire assure seul à ses risques et périls. Il se rémunère sur les usagers du service délégué.

Sa mission est la suivante :

- il assure la gestion administrative : prépare, élabore et signe les conventions d'occupation, rédige les états des lieux, etc. ;
- il assure la gestion technique quotidienne des locaux : petit entretien, vérification de la bonne utilisation des locaux, etc. ;
- il assure la gestion financière du gîte : établit les factures et perçoit les locations, etc.

Dans le cadre de cette délégation de service public, le délégataire est dans l'obligation de présenter un rapport financier annuel au conseil municipal.

Rapport financier

Au regard de la comptabilité de l'exercice concernant la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, le montant des recettes représentant les locations du gîte est arrêté à la somme de 7 018 €, soit une baisse de 376 € par rapport à l'année dernière.

La fréquentation du gîte souffre cette année encore de l'effet pandémie, notamment avec le deuxième confinement qui a imposé des prescriptions sanitaires strictes et a limité les rassemblements festifs en fin d'année. La baisse est néanmoins moindre par rapport à l'année passée, le chiffre d'affaire s'est globalement stabilisé sur cet exercice. Le mois de mai 2021 a enregistré une belle reprise mais il faudra attendre les résultats de l'année suivante pour confirmer le retour à une activité normale.

Conformément au contrat de délégation de service public, l'intéressement net du délégataire s'élève donc à 3 290,57 €. La redevance revenant au délégant à savoir, la collectivité de Cherbourg-en-Cotentin, a été établie à 1 403,60 €.

Le montant des charges pour la période a été arrêté à la somme de 3 727,43 € incluant un montant de 1 200 € à titre de participation aux charges de chauffage, d'éclairage et d'eau potable.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport du délégataire pour l'exercice du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, étant précisé que celui-ci a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 19 octobre 2022.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h45		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 3 Valérie VARENNE Sophie HÉRY Sandrine TARIN	<u>NPPV</u> : 0

22 - RAPPORT ANNUEL RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

L'exploitation du casino est confiée depuis le 1er février 2016 à la SAS Casino de Cherbourg (groupe COGIT) pour une durée initiale de 15 ans soit jusqu'au 31 janvier 2031. Suite à une demande de prorogation de 16 mois de la durée du contrat de concession, un avenant a été délibéré au conseil municipal du 28 septembre 2022 dans ce sens, afin de permettre au casino de compenser les pertes d'exploitation liées à la crise sanitaire.

Le présent rapport concerne l'exercice comptable du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021.

La gestion du casino comprend les activités d'animation, de restauration et de jeu permettant ainsi de participer et de contribuer à l'animation culturelle et artistique ainsi qu'au développement touristique et économique local.

Impact de la crise sanitaire Covid 19

Le casino fait état dans son rapport 2020-2021 d'un fort impact de l'épidémie covid 19 sur son activité et sa situation financière.

Sur l'exercice 2019-2020, le casino avait déjà connu 2 mois et demi de fermeture totale, puis 5 mois de fermeture partielle (jauge).

Sur l'exercice 2020-2021, la crise sanitaire a de nouveau affecté l'activité du casino avec une fermeture administrative de 199 jours (du 1er novembre 2020 au 18 mai 2021), puis le respect d'un couvre-feu jusqu'en juin 2021.

Le casino affiche une perte de chiffre d'affaire de 1 127 771 €, soit une perte de 36,70 % par rapport à son exercice précédent.

Prestation offerte à la clientèle

- Jeux

- Les machines à sous :

62 machines à sous ont été exploitées à la réouverture du 19 mai 2021, après 199 jours de fermeture, au lieu de 75 machines à sous avant la crise sanitaire. Cette réduction est due à l'obligation de distanciation de 1 mètre entre les machines. Au 19 septembre 2021, le nombre de machines exploitées est passé à 66.

Les horaires d'ouvertures sont les suivants :
Du Lundi au jeudi & dimanche de 10h00 à 02h00
Vendredi & samedi de 10h00 à 03h00

- Les jeux traditionnels :

Le casino exploite deux tables de jeux traditionnels : une table Black Jack (minimum de mise à 2 €) et une table de Roulette Anglaise (minimum de mise de 1 €). Les jeux traditionnels n'ont pas été exploités du 1er novembre 2020 au 18 juillet 2021, soit 260 jours de fermeture.

Les horaires d'ouvertures sont les suivants :
Du Lundi au jeudi & dimanche de 20h00 à 02h00
Vendredi & samedi de 20h00 à 03h00

- Les roulettes anglaises électroniques :

Le casino exploite aussi deux Roulettes Anglaises Electroniques : 1 cylindre comprenant 1 poste (minimum de mise 1 €) et 1 cylindre comprenant 8 postes (minimum de mise 0,50 € puis 1 € à compter du 16 septembre 2021).

Les horaires d'ouvertures sont les suivants :
Du Lundi au jeudi & dimanche de 10h00 à 02h00
Vendredi & samedi de 10h00 à 03h00

- Fréquentation :

Fréquentation	2020-2021	2019-2020	N/N-1	% N/N-1
Entrées MAS	35 298	75 008	-39 710	-52,94 %
Entrées JT	1 211	5 527	-4 316	-78,09 %
Total Entrées	36 509	80 535	-44 026	-54,67 %

- Evolution du Produit brut des jeux :

Type de jeux	2020-2021	2019-2020	N/N-1	% N/N-1
PBJ MAS	2 599 805 €	4 184 264 €	-1 584 459 €	-37,97 %
PBJ Roulette Anglaise	11 430 €	54 072 €	-42 642 €	-78,86 %
PBJ Black Jack	20 382 €	78 965 €	-58 583 €	-74,19 %
PBJ RAE	120 138 €	217 996 €	-97 859 €	-44,90 %
Total PBJ	2 751 755 €	4 535 297 €	-1 783 542 €	-39,33 %

- Bar

Le Casino exploite un bar au sein de la salle de jeux.
Le bar a été fermé sur l'ensemble de l'exercice suite à l'interdiction de consommer en salle de jeu et au comptoir.

Evolution du Chiffre d'affaires HT

Bar Salle de jeux	2020-2021	2019-2020	N/N-1	% N/N-1
Total CA HT	0 €	33 433 €	-33 433 €	-100 %

- Restauration

Sur l'exercice 2020-2021, le Sequin a été fortement impacté par la crise Covid.
Il n'a pu être exploité que du 9 juin au 31 octobre 2021, soit 105 jours d'ouverture.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :
Mercredi – Jeudi & Dimanche de 19h00 à 02h00
Vendredi & Samedi de 19h00 à 03h00

Horaires de service restauration :
Mercredi – Jeudi & Dimanche de 19h00 à 22h30
Vendredi & Samedi de 19h00 à 23h30

Fréquentation

Fréquentation	2019 - 2020	2019 - 2020	N/N-1	% N/N-1
Couverts Sequin	1 969	4 161	-2 192	-52,68 %

Evolution du chiffre d'affaire HT

CA HT	2020-2021	2019-2020	N/N-1	% N/N-1
CA Nourriture	47 619 €	103 673 €	-56 064 €	-54,07 %
CA Boissons	35 347 €	69 808 €	-34 461 €	-49,36 %
Total CA HT	82 967 €	173 481 €	-90 514 €	-52,18 %

- Détail du chiffre d'affaire

	2020-2021	% répartition	2019-2020	% répartition	Ecart N/N-1	Ecart en %
Activité Jeux	1 843 196	95,69 %	2 825 081	93,18 %	-981 885	-34,76 %
Activité Restauration	82 967	4,31 %	173 481	5,72 %	-90 514	-52,18 %
Activité Bar	0	0 %	33 433	1,10 %	-33 433	-100 %
Total	1 926 163	100,00%	3 031 995	100,00%	-1 105 832	-36,47 %

- Contribution au développement touristique

	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Contribution complémentaire	0	0	73 268

- Investissements

	Engagement DSP sur 15 ans	Investissements en 2020-2021	Cumul Investissements depuis 2015
Renouvellement Matériel et Agencements	2 083 403	20 895	854 416
Renouvellement Machines à Sous et Jeux Traditionnels	1 958 400	0	1 150 896
Réaménagement Casino	2 984 136	0	4 888 276
Total	7 025 939	20 895	6 893 588

- Animations

Les animations habituelles organisées par le Casino ont été fortement impactées par la crise et les protocoles imposés.

Néanmoins, le Casino a organisé sur l'exercice 2020-2021 (entre août et octobre 2021) :

- 2 dîners spectacles dans le restaurant/salle de spectacle du Sequin
- 7 concerts sur la scène du Sequin

L'investissement financier du Casino auprès des acteurs locaux se fait sous forme de sponsoring et de mécénat :

- Sponsoring (associations locales) : 1 299 €
- Mécénat (Hand-ball et Basket-ball) : 2 959 €

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport du délégataire pour l'exercice 2020-2021, étant précisé que celui-ci a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 19 octobre 2022.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h48		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

23 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE – RÉGIE DE RECETTES DU PORT CHANTEREYNE

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Une régie de recettes a été créée par décision n° DM_2016_0107_CC auprès du port de plaisance dénommée « Port Chantereyne » modifiée par les décisions DM_2016_0795 du 19 décembre 2016, DM_2018_0318_CC du 22 juin 2018, DM-2020-0066 du 19 février 2020 et DM-2020-0123 du 4 mai 2020.

Cette régie a pour objet l'encaissement des produits suivants :

- taxes d'amarrage à la journée, à la semaine, au mois et à l'année, taxes de stationnement sur le terre-plein, forfaits saisonniers de stationnement à flot et/ou sur terre-plein,
- prestations : remorquage, grutage et manutentions avec le chariot élévateur, carburant,
- produits déclinés aux couleurs du logo de Port Chantereyne tels que : t-shirt, serviette de bain, mug, magnet, maquette de voilier, porte-clefs flottant, pavillon publicitaire et lampe de poche porte-clefs,
- utilisation des douches, transmission des télécopies, photocopies, forfait électricité, majoration de facturation pour facture impayée lors du départ non déclaré des usagers ou recherche de coordonnées pour un usager débiteur, carte « passeport/escales » et location de vélos.

Un déficit de 218,64€ a été constaté par le régisseur, qui a averti la trésorerie. Le 13 juillet 2022, lors de la Drheam Cup, l'affluence au port était importante. La saisonnière de service, n'est pas en mesure d'expliquer ce qui a pu se passer, elle ne se souvient pas d'un problème particulier avec un usager, qui se serait servi en carburant. Or, la validation de cette prestation a été faite sur le pupitre du carburant sans que la recette correspondante ne soit encaissée.

Selon les termes de l'article 4 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 : « la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur est engagée dès lors qu'un déficit en deniers ou en valeurs a été constaté, qu'une dépense a été irrégulièrement payée ou que, par la faute du régisseur, une recette n'a pas été encaissée ou une indemnité a dû être versée par l'organisme public à un tiers ou à un autre organisme. »

Dans le cadre de la procédure, le comptable a donc demandé, par courrier du 10 août 2022, à l'ordonnateur l'émission d'un ordre de versement d'un montant de 218,64 € à l'encontre du régisseur titulaire. Cet ordre de versement a été notifié au régisseur, à la date du 30 août 2022, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Conformément à l'article 10 du décret mentionné ci-dessus, le régisseur a présenté une demande à l'ordonnateur de sursis de versement dont la durée est limitée à une année.

Concomitamment, le régisseur a adressé une demande de remise gracieuse fondée sur les circonstances de la forte fréquentation pendant les festivités de la Dhream Cup.

Du fait des circonstances de l'apparition du déficit, il est demandé au conseil municipal d'accorder exceptionnellement une remise gracieuse totale au régisseur pour un montant de 218,64 €.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18,
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008,

Vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 modifié par le décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012,
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012,
 Vu la décision n°DM_2016_0107_CC modifiée par les décisions DM_2016_0795 du 19 décembre 2016,
 DM_2018_0318_CC du 22 juin 2018, DM-2020-0066 du 19 février 2020 et DM-2020-0123 du 4 mai 2020,
 Vu l'arrêté de nomination n°1903135-SLP du 10 avril 2019,

Le conseil municipal est invité à :

- constater le déficit de 218,64 € dans la régie de recettes « Port Chantereyne »,
- émettre un avis favorable à la demande en remise gracieuse présentée par le régisseur titulaire de la régie pour un montant total de 218,64 €,
- autoriser la prise en charge par le budget de la ville de Cherbourg-en-Cotentin du montant alloué en remise gracieuse, à savoir 218,64 € et l'imputer à la section de fonctionnement du budget annexe du Port de plaisance nature 6718-Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h51		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

24 - VENTE DE VÉHICULES, ENGINES ET MATÉRIELS MUNICIPAUX

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Dans le cadre du renouvellement de son parc de véhicules et engins ou suite à une évolution des besoins des services, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite se séparer d'un certain nombre de biens.

La vente aux enchères publiques de ces biens sera confiée à Maître Samuel BOSCHER, commissaire-priseur. Les frais forfaitaires et de publicité restant à la charge de la collectivité s'élèvent à 10% HT (12% TTC) prélevés sur le produit de la vente.

Si toutefois certains biens ne trouvaient pas preneur, d'autres solutions de vente pourront être envisagées.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la vente de ces biens aux enchères, ou à défaut par tout autre moyen approprié,
- autoriser monsieur le Maire à signer la réquisition de vente,
- autoriser monsieur le Maire à encaisser le produit de la vente.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h52		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

25 - PROJET URBAIN DE COHÉSION URBAINE – APPEL À PROJET 2022 – 2ÈME SESSION D'OCTROI DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Anne AMBROIS

Dans le cadre de l'édition 2022 de l'appel à projet du projet urbain de cohésion sociale (PUCS), l'association Au fil de l'eau a déposé une demande de soutien à la mise en œuvre des festivités de son trentième anniversaire.

Née en 1992, l'association Au fil de l'eau fête cette année sa 30e année d'existence sur notre territoire. De nombreux évènements sont prévus pour célébrer cet anniversaire, avec les partenaires quotidiens de l'association mais aussi le grand public.

Ces 30 ans sont également l'occasion d'impliquer les salariés de l'association intermédiaire dans des missions d'organisation, de gestion et de communication. Ils seront ainsi co-responsables de l'organisation des évènements aux côtés des permanents de l'association, leur permettant donc de découvrir le monde de l'évènementiel (participation à Voiles en tête, portes ouvertes de l'association, fête des normands, etc.). En outre, les festivités permettront aux 13 salariés de découvrir ensemble, hors les murs de l'atelier, des activités sportives (baptêmes de parapente, course de la Haute Folie, etc...).

Cet anniversaire permettra de renforcer l'inclusion des personnes dans la vie locale, de rencontrer des entreprises, de favoriser le mieux-être des salariés, de créer des temps d'échanges avec des élus et de favoriser la rencontre avec de nouvelles personnes.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 74 559 euros. La demande de soutien au titre du projet urbain de cohésion sociale s'élève à 5 000 euros. Les autres ressources mobilisées sur ce projet seront des ventes (14 558 euros), des financements de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (6 000 euros / actés en comité de pilotage du 31.03.2022) et des valorisations des subventions de fonctionnement du Département Programme Départemental d'Insertion (16 458 euros), de l'Agence de Services et de Paiements (13 458 euros), du CCAS (14 000 euros), de fonds européens (2 458 euros), des aides privées (2 500 euros) et des fonds propres (127 euros).

Afin de soutenir l'implication des salariés (bénéficiaires du RSA et chômeurs longue durée) dans l'organisation de cet anniversaire symbolique, il est proposé d'inscrire cette action à la programmation 2022 du projet urbain de cohésion sociale et d'accorder une subvention à hauteur de la demande, soit 5 000 €.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à :

- accorder une subvention de 5 000 € à l'association Au fil de l'eau pour l'action « festivités des 30 ans » ;
- autoriser le versement de la subvention, les crédits étant prévus à la ligne 43997 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h54		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Ralph LEJAMTEL Catherine GENTILE	<u>NPPV</u> : 0

26 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION POUR L'AIDE AUX VICTIMES, LA CITOYENNETÉ, LA JUSTICE ET LA MÉDIATION

Rapporteur : Anne AMBROIS

L'association pour l'Aide aux victimes, la Citoyenneté, la Justice et la Médiation (ACJM) assure des missions de prévention et de soutien judiciaire, ainsi qu'un service d'aide aux victimes et d'accès aux droits. A ce titre, elle mène des actions de proximité afin de favoriser l'information, l'accompagnement et le suivi de personnes victimes d'un acte délictueux ainsi que des actions de médiation.

Cette convention fait l'objet d'une demande de renouvellement pour l'année 2022.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin versera ainsi une subvention globale de fonctionnement de 28 150 € pour l'exercice budgétaire 2022.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Aide aux victimes, la Citoyenneté, la Justice et la Médiation (ACJM) pour l'année 2022,
- autoriser le versement de la subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2022 pour un montant global de 28 150 €.

Anne AMBROIS : il faut savoir aussi que cette subvention permet de financer les permanences au commissariat de Cherbourg avec la police Nationale.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h55		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Ralph LEJAMTEL Sandrine TARIN	<u>NPPV</u> : 0

INFORMATION SUR LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Rapporteur : Agnès TAVARD

Agnès TAVARD : effectivement, une synthèse du rapport social unique 2021 a été déposée sur les pupitres de chacun. C'est un rapport social qui présente les principales données chiffrées relatives à la ville de Cherbourg-en-Cotentin. Il s'agit bien évidemment des données qui concernent la ville et des données qui concernent le CCAS. C'est le sixième bilan social depuis la création de Cherbourg-en-Cotentin et il constitue le premier RSU de la ville. Il a été présenté de manière détaillée en CTP en juin dernier, approuvé unanimement par le collège des représentants de la collectivité et par le collège des représentants du personnel. Vous retrouvez des précisions sur les effectifs qui sont globalement stables et des précisions sur la répartition des agents permanents par catégorie. La catégorie A gagne un point suite aux réformes statutaires qui concernent les assistants sociaux éducatifs et les éducateurs de jeunes enfants, un certain nombre d'agents étant effectivement passés en catégorie A. Sur le prochain bilan, nous observerons d'ailleurs probablement le même phénomène avec les auxiliaires de puériculture et les auxiliaires de soins qui passeront de la catégorie C à la catégorie B. La catégorie B reste à 15 points du fait qu'un certain nombre d'opérateurs qui occupaient un poste en C sont passés en B. En ce qui concerne la répartition par genre, la collectivité suit toujours la tendance de fond de la fonction publique territoriale avec une forte féminisation de ses effectifs. Vous avez également une indication sur la répartition des agents permanents à temps partiel : ils sont majoritairement à 80 % et représentent un peu plus de 7 % de l'effectif de la collectivité, inférieur à la moyenne nationale. Vous avez ensuite bien sûr les indications sur les absences liées à la santé et le nombre de CET actuel dans la collectivité. Au cours de l'année 2021, 184 comptes épargne-temps ont été ouverts sur les 1 547 qui existent au sein de la collectivité. Il vous est ensuite indiqué le nombre d'avancements de grades, d'avancement d'échelons, et de réunions dans le cadre du dialogue social, ainsi que le montant de la masse salariale et le nombre de mobilités internes.

Nicolas VIVIER : merci. C'est intéressant d'avoir la synthèse, mais comme nous votons sur le rapport social unique, ce serait bien d'avoir le bilan lui-même dans le dossier de conseil. Je me demande même si ce n'est pas une erreur. C'est un peu curieux de voter sur le rapport et de n'avoir que la synthèse.

Agnès TAVARD : le RSU, je le disais tout à l'heure, a été présenté de façon extrêmement détaillée en Comité Technique Paritaire. Il a fait l'objet d'une approbation unanime de la part de ses membres. Les membres du Comité Technique Paritaire ont tous été destinataires du rapport en question.

Nicolas VIVIER : je pense que ce serait intéressant de l'avoir dans le rapport de conseil. Je pense que cela ne serait pas compliqué. C'est juste que ce serait intéressant. Je pense que cela ne coûte pas grand-chose vu que nos dossiers font déjà plusieurs milliers de pages, nous ne sommes donc plus à ça près. En plus a priori c'est là-dessus que nous votons, c'est quand même mieux de l'avoir.

Agnès TAVARD : c'est pour information.

Nicolas VIVIER : oui, mais quand même. Je dois mal me faire comprendre. Je n'ai pas l'impression de demander quelque chose de compliqué. C'est juste que ce serait bien que nous ayons le rapport lui-même. En plus, le titre de la délibération est : Informations sur le rapport social unique. Pas sur la synthèse. Ce serait bien logique que ce soit dedans. Ce n'est pas grave, c'est juste une observation pour faire mieux la prochaine fois.

Agnès TAVARD : oui, bien sûr. Nous pourrions éventuellement envisager, pourquoi pas, de transmettre par voie numérique le document en amont du Conseil municipal. Cela dit, dans la mesure où les membres du comité technique paritaire en sont déjà destinataires, vous avez déjà les éléments bien en amont du Conseil municipal. Mais, nous prenons en note la demande ce soir.

Karine HÉBERT : merci. Serait-il également possible d'avoir une comparaison par rapport à l'année précédente ? Certains indicateurs sont tout à fait pertinents, comme notamment les absences pour raisons de santé. Et cela reste quand même un bon indicateur sur l'évolution des professionnels dans la ville. De même pour le compte épargne-temps qui peut donner un petit indicateur également assez pertinent.

Agnès TAVARD : vous avez ces comparatifs, ces indicateurs, dans le rapport détaillé. Il n'y a donc aucune difficulté pour vous transmettre les informations.

Karine HÉBERT : donc, clairement, j'approuve aussi la demande de notre collègue. Je pense que ce serait intéressant pour que l'ensemble du Conseil puisse apprécier.

Heure de vote : 18h55		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Ralph LEJAMTEL Sandrine TARIN	<u>NPPV</u> : 0

27 - TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Agnès TAVARD

Au vu des départs en retraite, des mobilités internes, des créations de poste et des fermetures de poste, il est proposé de modifier le tableau des emplois (annexe 1).

Les modifications présentées, dans le cadre de la présente délibération, sont les suivantes :

La création des postes relevant des cadres d'emplois :

- des animateurs ou adjoints d'animation afin de recruter un animateur référent jeunes à La Mozaïque,
- des techniciens afin de nommer suite à réussite à concours un agent sur le poste de Conseiller technique gestion coordination travaux à la Direction Voirie et éclairage public.

Les postes des cadres d'emploi qui ne seront pas utilisés, à l'issue des recrutements, seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, après avis du comité technique paritaire.

Au total, il est donc proposé la création d'1 poste sur 2 cadres d'emplois et l'ouverture de 1 poste sur 1 nouveau cadre d'emplois. Les anciens cadres d'emplois correspondant à ces postes seront supprimés dès que le recrutement sera opéré. Il en résulte la création d'1 poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 à L313-4, L332-8 à L332-12, L333-1 à L333-12 et L333-14

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié,

Article 1er : le tableau des emplois est modifié de la façon suivante :

- Création de poste :
 - Pôle Cohésion sociale
1 poste dans le cadre d'emplois des animateurs et des adjoints d'animation à temps complet.
 - Pôle Patrimoine et cadre de vie
1 poste dans le cadre d'emplois des techniciens à temps complet.

Article 2 : A défaut de pourvoir les emplois créés à l'article 1^{er} par un fonctionnaire, en cas de recrutement infructueux, les postes pourront être pourvus par des contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement et le régime indemnitaire correspondant. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Article 3 : La collectivité peut recruter des agents contractuels, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération par référence au premier grade du cadre d'emplois concerné par le besoin. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Cette présente délibération prendra effet au 1^{er} décembre 2022.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h03		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 44	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 9 Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN	<u>NPPV</u> : 0

28 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Agnès TAVARD

L'article L332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement de contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

A la suite de besoins identifiés dans certains services, dans l'attente de réflexion sur l'organisation d'un service, consécutive à un ou des départs de la collectivité ou dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, si aucune solution en interne ne peut être mise en œuvre pour couvrir le besoin, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

En application de l'article précité et au regard des nécessités de service de la ville de Cherbourg-En-Cotentin, il est proposé la création des emplois non permanents ci-dessous exposés :

Pôle Cohésion sociale :

- Direction enfance éducation réussite éducative :

- 1 AESH temps périscolaire, à temps non complet 6h/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux au sein du département secteur centre
- 1 AESH temps périscolaire, à temps non complet 5h/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux au sein du département secteur centre
- 1 AESH temps périscolaire, à temps non complet 6h/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux au sein du département secteur centre
- 1 agent d'entretien et de restauration, à temps complet rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du département secteur centre
- 1 AESH temps périscolaire, à temps non complet 8h/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux au sein du département secteur est

- Direction jeunesse animations socio-culturelles:

- 1 animateur ludothèque à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux au sein du département secteur animations socio-culturelles et numérique

- Direction des sports :

- 1 maître-nageur, à temps complet rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs sportifs territoriaux au sein du département gestion des équipements aquatiques

Pôle Proximité citoyenneté :

- Direction quotidienneté:

- 1 agent administratif réponse à l'utilisateur, à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au sein de la direction quotidienneté

Pôle Attractivité et Urbanisme :

- Direction de sports et du nautisme:

- 1 chargé(e) d'accueil, à temps non complet 3h/35h, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au sein de l'équipe relation usagers / promotion

Pôle Culture:

- 1 agent d'accueil et de surveillance, à temps non complet 9h/35h, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine au sein du service arts visuels

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 332-23 et L. 313-1 ,

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à :

- autoriser le Maire ou son représentant, à conclure les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire, dans la limite de la durée du besoin et au plus dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois pour un même agent.
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h04		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

29 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER À BIEN UN PROJET OU UNE OPÉRATION IDENTIFIÉE

Rapporteur : Agnès TAVARD

Le port de plaisance prépare actuellement le bilan de la concession qui prend fin au 31 décembre 2023 et la candidature à la reprise de la délégation de service public, ainsi que l'édition 2023 de l'arrivée de la Rolex Fastnet Race.

À cet égard, il est indispensable d'engager des études et des travaux pour préparer les installations portuaires et réaliser les investissements nécessaires.

Dans ce contexte, il est envisagé le recrutement d'un chargé d'études et de conduite de travaux portuaires dans le cadre d'un contrat de projet, pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de 6 ans le cas échéant, pour assurer le suivi de ces missions.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L332-24 à L332-26 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien ce projet.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A ou B de la filière technique, soit du cadre d'emplois des ingénieurs ou techniciens.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an minimum et maximum 6 ans pour le projet suivant :

1- Missions relatives aux études portuaires

- Conseil en matière d'aménagements portuaires,
- Définition des besoins et des moyens à mettre en œuvre, estimation des coûts des projets,
- Coordination avec les services techniques de la ville pour les projets conduits par une maîtrise d'œuvre de la collectivité,
- Rédaction des cahiers des charges et suivi des procédures de marché en lien avec la direction de la commande publique,
- Participation à l'élaboration du plan d'investissements portuaires.

2- Missions relatives à la conduite des travaux portuaires

- Montage, planification, organisation et suivi des opérations ; contrôle des travaux tout au long des chantiers jusqu'à la garantie du parfait achèvement,
- Coordination avec les différents interlocuteurs (bureaux d'études, agents portuaires, collectivité, prestataires divers...) : suivi financier, respect du programme et du planning...
- Veille quant à la sécurité sur les chantiers et les affichages réglementaires,
- Vérification de la compilation et de la conformité des plans de récolement et des pièces DOE transmis par les entreprises en fin de chantier,
- Participation à une démarche de qualité autant en interne que dans le suivi des travaux d'entreprises.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des cadres d'emplois des ingénieurs ou techniciens.

Le grade et la rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-24 à L.332-26,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Au regard de ces éléments, le conseil municipal est invité à :

Article 1er : créer un emploi non permanent de chargé d'études et de conduite de travaux portuaires à temps complet, de catégorie A ou B relevant de la filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs ou techniciens pour mener les études et conduire les travaux relatifs aux installations portuaires, à compter du 10 novembre 2022.

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement et le régime indemnitaire correspondant. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Karine HÉBERT : comment se fait-il que nous n'ayons pas la ressource en interne au regard du tableau des emplois avec les ingénieurs ou les techniciens présents ? C'est peut-être une question naïve.

Agnès TAVARD : effectivement, si la collectivité détenait les ressources en interne, elles ne recouraient pas à un contrat de projet.

Heure de vote : 19h06		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 43	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 10 Benoit ARRIVÉ Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN	<u>NPPV</u> : 0

30 - ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE L'INFORMATIQUE HOSPITALIÈRE (CAIH)

Rapporteur : Agnès TAVARD

La CAIH (Centrale d'Achat de L'Informatique Hospitalière) prépare et anime des marchés publics dans le domaine informatique et télécoms, à destination de ses adhérents, établissements de santé publics et privés à but non lucratif dont les collectivités territoriales.

Elle propose une trentaine de marchés dont certains peuvent intéresser la ville de Cherbourg-en-Cotentin comme :

- logiciels et applications métiers
- logiciel de seconde main
- IOT – internet des objets connectés
- matériels informatiques
- prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de sécurité des systèmes d'information et RGPD
- service d'impression
- virtualisation des serveurs et postes de travail

Passer par cette centrale d'achat permet de bénéficier d'économies liées à un volume de commande que la ville seule ne peut atteindre et dispense de procédure de consultation, les appels d'offres ayant été passés par la CAIH.

L'adhésion à la CAIH est concomitante à l'adhésion à un marché. L'adhésion à un marché ne vaut pas pour l'ensemble des marchés.

La redevance, pour la mise à disposition de tous les marchés sauf un (ELODI), est de 400 euros HT par année et par marché pour une structure de + de 500 employés, avec une proratisation appliquée au mois qui suit l'adhésion pour la première année d'adhésion.

Pour le marché ELODI (acquisition de logiciel) : aucune redevance pour la mise à disposition de ce marché n'est facturée. La CAIH facturera 1% des achats HT qui seront réalisés auprès du titulaire SCC.

Si aucune commande n'est passée, la CAIH ne facturera rien.

Le conseil municipal est invité à permettre à la collectivité :

- d'adhérer à la centrale d'achat du CAIH, 9, Rue des Tuiliers, 69003 LYON, cette adhésion étant ensuite renouvelée tacitement chaque année sauf dénonciation expresse,
- d'affecter la dépense correspondant aux différentes adhésions au budget principal (imputation 6281 020 011),
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint au maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h07		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

31 - SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Arnaud CATHERINE

Arnaud CATHERINE : quelques éléments de contexte avant de présenter le schéma directeur cyclable, pour le mettre en perspective. En 1960, la France émettait à peu près 35 millions de tonnes de CO2 alors que la part des modes actifs, qu'il s'agisse de la marche ou du vélo, représentait à peu près 75 % des déplacements contre seulement 20 % s'agissant de l'automobile à cette époque. Aujourd'hui, la France émet 140 millions de tonnes de CO2 et la part des modes actifs, vélo et marche, ne représente plus que 25 % contre 60 % pour l'automobile. La Stratégie Nationale Bas-Carbone, qui s'impose à nous tous puisque c'est une stratégie adoptée via une loi, nous impose une neutralité carbone en 2050. La neutralité carbone veut dire zéro émission. Vous imaginez le chemin que nous avons à parcourir pour arriver à cette neutralité carbone. C'est dans ce contexte que la politique globale de mobilité de la ville s'inscrit, bien entendu. Et ici, le schéma directeur cyclable prend tout son sens.

Contexte

Dans le cadre d'une politique ambitieuse de développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle, la Ville a construit un schéma directeur cyclable. Pour cela, le bureau d'études Transamo a accompagné Cherbourg-en-Cotentin dans les différentes phases de construction de ce schéma directeur.

Les objectifs du Schéma Directeur Cyclable

L'objectif est de développer la pratique du vélo sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, en tant que mode de déplacement du quotidien à part entière, ce qui permettra de réduire la part modale de la voiture et augmenter celle dédiée au vélo. Pour atteindre cet objectif, le schéma directeur doit garantir un réseau cyclable sécurisé, continu, cohérent et qualitatif.

Démarche

Ce schéma directeur a été co-construit avec les associations locales promouvant l'usage du vélo : Vélorution & Pignons-sur-Rue.

L'étude

L'étude a duré un an : elle a débuté en juin 2021 et s'est terminée en juillet 2022.

Phases	Durée	Objectifs	Conclusions
Diagnostic analyse et de l'existant	5 mois	<p>Etat des lieux des aménagements cyclables existants ;</p> <p>comprendre la logique de déplacements des habitants de CEC ;</p> <p>identifier les freins de la pratique cyclable.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visite de terrain à vélo avec les associations pour évaluer la cyclabilité du territoire 	<p>Plusieurs principes directeurs dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rééquilibrage des modes - réseau structurant/proximité - déploiement du stationnement vélo
Construction du schéma directeur & déploiement du stationnement vélo	3 mois	<p>Élaboration d'un projet de schéma directeur complet, ambitieux et partagé.</p> <p>⇒ Atelier de co-construction</p> <p>Définition du programme de stationnement vélo</p>	<p>Cartographie du réseau cyclable armature en distinguant le réseau structurant / réseau de proximité</p> <p>Stationnement vélo : l'étude préconise 10 000 places de stationnement (espace public & privés)</p>
Proposition d'aménagements et d'éléments de programmation	4 mois	<p>Propositions d'aménagement par quartier, section de rues et rues</p> <p>+ définition des zones apaisées</p>	<p>Déploiement des aménagements prévus au schéma directeur se déclinera entre 2023 et 2035</p> <p>→ 122 km de linéaires cyclables</p> <p>→ extension et création de zones apaisées : 8 zones au total</p>

Schéma directeur cyclable 2023 – 2035 :

- 122 km de linéaire cyclable
- 7 lignes cyclables structurantes
- 10 000 places de stationnement vélo
- 8 zones apaisées

La programmation des aménagements sur le mandat

a) Démarche interne

Pilotage : mission mobilités actives

Directions associées :

- Direction Études ,Travaux, Espaces Publics
- Direction Voirie & Éclairage Public

b) Budget sur le mandat

Stationnement vélo	Schéma Directeur Cyclable & Voie du Homet	Aménagement des zones apaisées
650 000 €	6 700 000 €	643 000 €

c) Priorisation et méthodologie de mise en œuvre sur le mandat

→ coordination avec les travaux en cours (et à venir), notamment ceux relatifs au Bus Nouvelle Génération (BNG)

1. Déploiement massif du **stationnement vélo** (simple, couvert et sécurisé)
2. Création et extension des **zones apaisées** (zone 30 et de rencontre)
3. Traiter les « **points noirs** » à vélo
4. Assurer les **continuités cyclables du BNG**
5. Faire des **expérimentations**

d) Le phasage

Le déploiement des arceaux vélos est en cours et a débuté en septembre 2022.

2022

<i>Commune déléguée</i>	<i>Aménagements cyclables – secteurs concernés</i>	<i>Zones apaisées – secteurs concernés</i>
Tourlaville		ZONE 30 du Becquet

2023

<i>Commune déléguée</i>	<i>Aménagements cyclables – secteurs concernés</i>	<i>Zones apaisées – secteurs concernés</i>
Cherbourg-Octeville	Pérennisation de la coronapiste du boulevard de l'Atlantique et connexions cyclables (gare ; bourg d'Octeville ; Provinces)	
Cherbourg-Octeville		ZONE 30 du Maupas

→ **3,35 km** de linéaires cyclables créés
 ⇒ Coût estimatif (avant études) : 536 190 €

2024

<i>Commune déléguée</i>	<i>Aménagements cyclables – secteurs concernés</i>	<i>Zones apaisées – secteurs concernés</i>
Cherbourg-Octeville	Continuités cyclables du BNG → rue Abbaye → avenue Millet → avenue Carnot	
Querqueville	EXPÉRIMENTATION Rond-point Hollandais	

→ BNG : **4,3 km** de linéaires cyclables
 → Voie du Homet : **2,3 km** de linéaires cyclables
 → Schéma Directeur Cyclable CeC : **2 km** de linéaires cyclables \ Coûts estimatifs (avant études) = 465 200 €

2025

<i>Commune déléguée</i>	<i>Aménagements cyclables – secteurs concernés</i>	<i>Zones apaisées – secteurs concernés</i>
Cherbourg-Octeville	Continuité cyclable est : Av. Amiral Lemonnier & traitement du rond point de Thémis	
Cherbourg-Octeville		ZONE 30 du « Val de Saire »
Equeurdreville-Hainneville		Extension ZONE 30 d'Equeurdreville

→ **2,2 km** de linéaires cyclables créés
⇒ Coût estimatif (avant études) : 656 840 €

2026

<i>Commune déléguée</i>	<i>Aménagements cyclables – secteurs concernés</i>	<i>Zones apaisées – secteurs concernés</i>
Cherbourg-Octeville	Connexion cyclable nord ouest – sud ouest (via avenue R. Schmitt)	

→ **857 m** de linéaires cyclables créés (S1 2026)
⇒ Coût estimatif : 257 100 €

En résumé

<i>Aujourd'hui</i>	<i>En 2026</i>
31 km de linéaires cyclables	46 km de linéaires cyclables → 3 lignes cyclables structurantes aménagées
5 zones apaisées	8 ZONES 30 dont : - 1 étendue
358 places de stationnement vélo	Objectif : 6 000 places de stationnement vélo sur l'espace public

Le conseil municipal est invité à approuver la programmation du projet et le budget qui sera imputé sur le budget principal.

Présentation du Power Point par madame Élodie ANEJJAR.

Benoit ARRIVÉ : avant de laisser la parole, quelques mots en vous remerciant de nouveau, comme je l'ai fait tout à l'heure en saluant le travail d'Arnaud pour ce schéma directeur cyclable qui a été travaillé avec les associations et qui correspond aux engagements que j'avais pu prendre lors des élections municipales. Je me souviens de la soirée qui avait été organisée à l'époque par certaines associations à la salle des fêtes. C'était d'ailleurs, si ma mémoire est bonne, la soirée où il y avait eu plus de monde qui était venu débattre avec les candidates et les candidats.

On s'était engagé à la fois sur un développement des pistes cyclables actuelles, sur le stationnement. On vient d'inaugurer, vous l'avez vu, j'en profite pour en faire la promotion, le premier parking à stationnement sécurisé en ville, d'autres viendront. On va relancer, avec la communication, puisqu'il reste des places dans ce parking qui vient d'être livré. On s'était engagé au développement des pistes cyclables, sur la capacité à stationner de façon sécurisée, mise en avant, optimisation et développement massif des arceaux, ce que l'on est en train de faire, ça vient de vous être présenté. On s'était aussi engagé sur une sécurisation du réseau actuel puisqu'on ne part pas de rien. Cherbourg-en-Cotentin avait déjà un réseau de pistes cyclables qu'on développe, mais surtout on vient interconnecter les pistes cyclables les unes avec les autres et on vient les sécuriser. C'était aussi une demande forte.

C'est notamment ce que l'on fait avec les travaux actuels du BNG et ce que l'on fera demain. Il y a bien sûr ce beau projet de la voie du Homet qui va permettre de circuler rapidement entre l'Arsenal, l'ex-Cité coloniale, l'archipel et la gare, avec sept sorties au sein de Cherbourg-en-Cotentin, qui va modifier la façon de se déplacer, qu'on soit à vélo ou à pied. Ce dossier vous a déjà été présenté, je n'y reviens pas. Là aussi, j'ai le sentiment, même si tout est parfait, que l'on avance vite et que l'on tient les engagements qui étaient les nôtres et qu'on rattrape aussi un peu de retard que l'on avait pris à une époque en termes de mobilité cyclable sur cette commune. De plus en plus de gens utilisent le vélo, ce qui peut se comprendre. Il y a un enjeu environnemental, la question du changement climatique et une réalité financière. Posséder une voiture aujourd'hui coûte de plus en plus cher. Vous connaissez, comme moi, les chiffres de possession d'un véhicule. L'essence continue à coûter de plus en plus cher donc on voit pas mal de gens passer au vélo, on voit aussi beaucoup de jeunes couples avec enfants qui ont remplacé la seconde voiture par des vélocargos, qui se développent aussi ici à Cherbourg-en-Cotentin. Je suis assez impressionné par les chiffres que nous donnent les vendeurs de vélo du Cotentin puisque ce sont des commerçants qui voient leur chiffre d'affaires augmenter mois après mois. C'est aussi une bonne chose. Je le disais ce matin avec Arnaud en conférence de presse.

On n'a pas encore assez appréhendé la révolution amenée par le vélo électrique qui permet aujourd'hui de faire des distances assez importantes sans trop de fatigue. C'est aussi en train de changer les habitudes des Françaises et des Français puisqu'on constate à Cherbourg-en-Cotentin et on le constate dans toutes les villes, pas uniquement en ville d'ailleurs. Un certain nombre de nos collègues maires en zone rurale se font aussi de plus en plus la remarque. Il faut que Cherbourg-en-Cotentin se modernise et accompagne cette nouvelle façon de se déplacer. C'est ce que l'on fait avec ce schéma directeur cyclable qui vous est proposé et qui va se construire progressivement jusqu'en 2026, comme cela a été présenté par Élodie que je remercie de nouveau pour le travail qui est le sien et le lien qu'elle crée avec l'ensemble du tissu associatif concerné. Il faudra probablement aller au-delà, mais à chaque jour suffit sa peine. Ça me semble être un bon plan entre maintenant et 2026.

Nicolas VIVIER : c'est sans doute l'exposé le plus important de ce conseil, celui qui aura le plus d'impact sur la ville et pour les habitants. Il faut saluer le travail qui a été fait pour en arriver là. Ça a été dit aussi, l'enjeu est très important pour les transports, pour l'environnement, mais aussi pour l'agrément de la ville. Plus de vélo, c'est moins de bruit, moins d'encombrements de l'espace public, moins de pollution. C'est aussi un enjeu de santé pour ceux qui les utilisent. Ça ne fait pas tout. En termes de mobilité, il y a les transports en commun, la marche aussi qui a un potentiel très important.

La mobilité cyclable est un enjeu très important et un potentiel de progrès encore très grand, même si on constate tous les jours, en se baladant en ville, qu'il y a beaucoup plus de vélos aujourd'hui qu'il y a quelques années. Pour débloquer le potentiel vélo, les infrastructures sont absolument essentielles. On a malheureusement un certain retard à Cherbourg-en-Cotentin, mais le plan qui nous est présenté, même si on peut toujours avoir envie d'aller plus vite, plus fort, etc., il faut quand même saluer une vraie ambition. Ça constituera un progrès très important pour la mobilité cyclable à Cherbourg-en-Cotentin. Évidemment, notre rôle, en tant que Coopérative Citoyenne, sera d'être exigeant sur le respect des engagements pris à travers ce schéma, sur le planning aussi, même si je suis assez disposé à parier que sur le long terme, je pense qu'on ira plus vite parce que la demande va de toute façon nous y obliger. Un point très important, c'est bien d'avoir un schéma, de le suivre, mais il y a tout un tas de petites choses du quotidien extrêmement importantes pour que la mobilité cyclable continue à se développer.

Madame ANEJARR a parlé de ce qui a été fait en termes d'aménagements cyclables aux Vindits récemment, ce qui est une bonne chose, mais le diable se cache dans les détails. Pour l'instant, on n'a pas de liaison entre ces aménagements et la piste cyclable du Thivet, il manque 100, 200 mètres de piste cyclable qui sont une sorte de « no man's land ». Il faut penser à tous ces détails. Il y a la question de l'élimination de la plus grande partie des stop sur les pistes cyclables qui ne sont pas pertinents, un tas de petites choses qui au quotidien sont vraiment importantes, l'état des pistes cyclables aussi, pour que ça fonctionne. On le souhaite tous ici, je ne l'ai pas précisé, on votera favorablement la proposition qui est faite ici.

Arnaud CATHERINE : quand on roule à vélo, effectivement, le diable est souvent dans les détails. On a bien conscience qu'il y a encore des discontinuités, celle qui a été évoquée est en étude. Vous aurez compris qu'en ce moment, on est focalisé sur des travaux gigantesques à Cherbourg-en-Cotentin. De toute façon, je tiens à le préciser aussi, ce n'est pas parce que, je l'espère, nous allons voter le schéma directeur cyclable, que le dialogue avec les associations Vélorution et « Pignon sur Rue » va s'arrêter car nous allons poursuivre le dialogue permanent autour des aménagements. Comme promis, nous testerons ensemble chaque aménagement qui sera livré pour en mesurer la qualité. Ce sera l'occasion justement d'éliminer tous ces petits détails qui parfois gênent le quotidien des usagers du vélo.

Camille MARGUERITTE : une petite question. Les rues que l'on peut remonter à contresens à vélo, seront-elles mieux identifiées ? À ce jour, tout le monde remonte toutes les rues à l'envers, donc on ne sait plus lesquelles sont autorisées, lesquelles ne le sont pas. Au-delà, se rajoutent la trottinette et la trottinette électrique. Ça devient très compliqué. Monsieur le Maire a parlé tout à l'heure du développement des vélos avec enfants double-porteurs, triporteurs, quadri-porteurs. Il va vraiment falloir qu'on ait des endroits marqués, que ce soit pour la sécurité des enfants, mais aussi des automobilistes. Que l'on soit dans notre droit ou pas, si un automobiliste renverse un vélo, malheureusement, il sera aussi responsable. Il faut que tout le monde y trouve son compte. Marquer quelles sont les rues qu'on a le droit de prendre à l'envers, quelles rues ne peuvent pas être remontées. Que ça se passe au mieux et que les incivilités se réduisent.

Arnaud CATHERINE : merci pour la question parce qu'elle est extrêmement pertinente. C'est une réalité. Certaines personnes ne savent pas comment remonter une rue à l'envers et quand ils peuvent le faire. C'est la question du jalonnement qui n'est pas forcément identifié dans le schéma directeur cyclable, qui fait aussi l'objet d'une petite ligne de 100 000 € qui n'apparaît pas dans le schéma directeur, mais qui correspond plus à du fonctionnement qu'à de l'investissement. C'est pour cette raison qu'on ne l'a pas fait apparaître. C'est un vrai sujet. Pour moi, il y a deux vrais sujets dans la question. Il y a la matérialisation des rues que l'on peut prendre à contresens quand on est à vélo et la question de la zone 30. Il faudra surtout marquer les rues qui ne peuvent pas être remontées à vélo parce que c'est surtout le vrai danger aujourd'hui. Et l'évolution des pratiques sur lesquelles des fois, on est un peu dépassés nous-mêmes. Le vélocargo, on ne l'avait pas vu arriver et remonter une rue à vélocargo à contresens, ce n'est pas la même chose que de remonter à vélo tout court. Ce sont des questions. J'ai évoqué tout à l'heure le groupe de travail que nous faisons vivre, depuis maintenant deux ans, avec les associations et les usagers du vélo. Ça fait partie des vraies problématiques qu'il va falloir résoudre à notre niveau parce qu'il y a des évolutions d'usage et des évolutions de matériel qui ne sont pas forcément aujourd'hui intégrées dans le Code de la route.

Sophie HÉRY : je soutiens tout à fait les propos de Camille MARGUERITTE. Il y a le problème de la sécurité qui est quand même extrêmement important. Les vélos prennent la rue en sens inverse parce qu'ils ont l'autorisation de le faire. J'ai presque envie de dire qu'ils se prennent pour les rois. Ils sont presque au milieu de la rue et quand on arrive en voiture, on est presque obligé de se mettre sur le trottoir si on ne veut pas les faire tomber. Il y a aussi un problème d'éducation et d'information. Il y a des moments où je me dis : "Mais comment se fait-il qu'il n'y ait pas davantage d'accidents par rapport à ce qu'on voit et de plus en plus". Vous avez parfaitement raison, il y a de plus en plus de vélos, ce qui est très bien. Je suis tout à fait pour ce schéma. Il y a des précautions à prendre, une information importante au niveau du comportement des cyclistes. Les automobilistes, c'est peut-être pareil, mais quand on arrive avec la voiture et qu'on les voit arriver devant comme ça, ça m'arrive très souvent rue Tour carrée, je me dis : "Oh là là, j'ai eu la chance aujourd'hui de ne pas en avoir fait tomber un". Je pense qu'il y a quelque chose d'important à faire.

Benoit ARRIVÉ : un élément de réponse, je comprends bien vos propos et vos remarques. La question que vous évoquez est plus large. C'est le vivre ensemble, les incivilités. Des gens qui font du vélo n'importe comment, j'en vois tous les jours, des gens qui font de la trottinette sur les trottoirs, que maintenant on verbalise puisque la trottinette c'est sur la route, on en voit tous les jours. Des gens qui conduisent leur voiture n'importe comment, on l'a vu tout à l'heure avec l'accident boulevard Mendès France. Ce que j'essaie de vous dire, c'est que le travail des élus locaux est de travailler sur le vivre ensemble, le lien social. Les questions que vous posez sont des questions d'incivilité. On peut être incivique, ne pas respecter son voisin en voiture, à vélo même à pied, il y a aussi des gens qui traversent en dehors des passages piétons. C'est là-dessus qu'il faut qu'on arrive à travailler, c'est comment on partage l'espace public.

Ce qui est clair, c'est que dans cette ville, comme dans toutes les autres, on va passer un peu plus en retard, j'aurais préféré que ce soit fait avant, ce qui nous permettrait de faire aujourd'hui peut-être un peu plus, mais il faut bien partir d'un point zéro, donc on fait les travaux maintenant à la fois du BNG et la création des pistes cyclables. Cette révolution est nécessaire parce qu'il y a les enjeux que vous connaissez, santé publique, qualité de l'air, coût de l'énergie. Mais au-delà de ça, il faudra qu'on travaille sur cette question du civisme et du vivre ensemble et comment on partage l'espace public.

Je rejoins vos questions qui sont souvent des questions que nous posent beaucoup d'habitants qui aujourd'hui se déplacent quasiment exclusivement en voiture. L'ère du tout voiture à Cherbourg-en-Cotentin est terminée. Encore une fois, on ne cherche pas à supprimer la voiture en ville, contrairement à d'autres villes. On cherche à rééquilibrer. On connaît ici, dans cette ville, des endroits où 98 % de l'espace public est pris par la voiture, ce n'est plus possible. Ce sont aussi les enjeux de travaux de la gare.

Encore une fois, je ne veux stigmatiser personne surtout qu'on peut être, le matin, piéton, l'après-midi, automobiliste et le soir, cycliste. On passe tous maintenant d'un mode de locomotion à l'autre. On peut aussi parfois louer une trottinette, mon cher Arnaud, ou un vélo. On passe les uns et les autres d'un mode à l'autre. Et parfois, les comportements ne sont pas les mêmes lorsqu'on est à vélo ou en voiture. C'est vraiment là-dessus qu'il faut travailler. On aura des questions à se poser sur ces questions de lien social, de vivre ensemble et de respect de l'autre. Parce que c'est aussi ça, faire communauté, c'est ça, faire ville ensemble. C'est un sujet pour tous les élus locaux.

Camille MARGUERITTE : les vieux réacs automobilistes, les bobos véloteux, les nouveaux écolos, on peut vivre tous ensemble, il n'y a pas de problème. Il y a 30 ans, je vivais à Bordeaux. Je pense que la réponse est à l'école. Dans la ville de Bordeaux, il y a 30 ans, on allait deux fois par an au jardin public où ils avaient aménagé un mini-centre-ville avec des mini-pistes cyclables, des mini-passages piétons. Il y avait la police municipale. Chaque école venait plusieurs fois dans l'année et on apprenait aux gamins à traverser la route, à prendre le vélo, à prendre une piste cyclable, à conduire une voiture électrique. L'éducation des parents passe souvent par les enfants, c'est ce qu'on fait pour le projet alimentaire, pour l'environnement maintenant. Je pense qu'on pourrait orienter, quelque temps dans les écoles, ce projet qui servirait tout le monde.

Benoit ARRIVÉ : on le fait déjà dans les cours d'école, c'est organisé en lien avec la police nationale.

Camille MARGUERITTE : là, on avait vraiment un mini centre-ville à échelle enfantine.

Benoit ARRIVÉ : c'est ce qui est fait dans les cours d'école, avec tout ce qu'il faut. D'ailleurs, nous avons même prévu dans le cadre de la voie du Homet que nous vous avons présenté l'autre jour au dernier conseil, une zone aussi d'apprentissage du vélo qui sera intégrée.

Arnaud CATHERINE : oui, au niveau de la Cité. On ne dit plus la Cité Coloniale, on dit l'Archipel.

Stéphanie COUPÉ : sur le secteur des Vieilles Carrières et de Tournaville, il y a des pistes semblables à une route avec des feux installés qui permettent aux élèves de tester la sécurité.

Benoit ARRIVÉ : merci beaucoup pour ces précisions. Je pense que Madame MARGUERITTE a raison, nous le faisons déjà. Comme nous l'avons d'ailleurs fait à l'époque, souvenez-vous, sur les consommations énergétiques, et sur le tri. Pour les premiers tris, nous sommes aussi beaucoup passés par les enfants. Peut-être qu'il faut que nous accélérions ces questions d'éducation, mais je crois que le sujet essentiel est quand même cette question du partage de l'espace public et du vivre ensemble. Sur ce sujet comme sur d'autres sujets.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h49		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

32 – MISE EN VENTE D'UNE MAISON – 1 AVENUE RENÉ SCHMITT – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire d'une maison édifée sur un terrain de 670 m², sise 1 avenue René Schmitt sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, cadastrée 383 AE 491 et localisée en zone UC du plan local d'urbanisme communal (zone résidentielle à dominante d'habitat individuel).

Cette maison de plain-pied, d'une surface habitable de 55 m² et construite en 1964, mitoyenne en son côté ouest, est composée de 6 pièces : une entrée, un séjour-salon, une cuisine, une salle de bains, trois chambres et des toilettes ; avec chaudière gaz, système de ventilation et raccordement au tout-à-l'égout.

L'isolation de ce bien est insuffisante. Les travaux essentiels à réaliser portent sur le remplacement des menuiseries et le passage à du double vitrage, l'isolation de la porte d'entrée et des combles. L'isolation des murs par l'extérieur est recommandée également. Des anomalies sur les installations d'électricité et de gaz sont à corriger.

De l'amiante a été repérée dans les dalles du sol ainsi que dans les conduits fibre-ciment du plafond de la cuisine et dans les combles.

Il est à noter que le terrain pourrait être utilisé pour réaliser une extension de la maison en ses côtés Est et Sud. Aussi, il serait envisageable de construire un garage au sud de la parcelle avec un accès depuis la rue Edouard Branly.

Ce bien, qui était à usage de logement d'urgence mis à disposition de l'ADSEAM jusqu'en 2021, est désormais libre de toute occupation.

Etant donné que ce bien immobilier était précédemment affecté à un service public, il est proposé au Conseil municipal de procéder formellement à son déclassement du domaine public de la collectivité.

Aux termes de l'avis n°2021-50129-51579 rendu le 13 septembre 2021 par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction immobilière de l'Etat, la valeur vénale dudit bien a été fixée à CENT QUATRE MILLE EUROS (104.000,00 €).

Dans le cadre d'une politique d'optimisation patrimoniale et dans la mesure où ce bien immobilier ne présente plus d'intérêt de conservation par la collectivité, il est proposé de mettre en vente ce bien immobilier au prix de CENT QUATRE MILLE EUROS (104.000,00 €), et de confier, à cet effet, mandat de vente non exclusif à l'étude notariale de Maîtres FONTANET et DUPONT-MANQUET, située 4 rue Becquerel sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville (50130).

Le conseil municipal est invité à :

- acter le déclassement du domaine public de la commune du bien immobilier cadastré 383 AE 491 et sis 1 avenue René Schmitt à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Cherbourg-Octeville (50130), sa désaffectation matérielle étant effective depuis la fin de la mise à disposition à l'ADSEAM en tant que logement d'urgence ;
- autoriser la mise en vente de ce bien immobilier au prix net vendeur de CENT QUATRE MILLE EUROS (104.000,00 €) ;
- autoriser monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer un mandat de vente non exclusif au prix net vendeur de CENT QUATRE MILLE EUROS (104.000,00 €), à confier à l'étude notariale de Maîtres FONTANET et DUPONT-MANQUET, située 4 rue Becquerel sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville (50130) ;
- accepter la vente de ce bien immobilier au prix net vendeur de CENT QUATRE MILLE EUROS (104.000,00 €) en cas de présentation d'une offre d'achat au prix du mandat de vente, tous frais d'acte et de négociation étant à la charge de l'acquéreur, et autoriser cet acquéreur ou toute autre personne morale s'y substituant à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur ce bien immobilier, dès avant la régularisation de l'acte notarié ;
- dire que la recette sera imputée au budget principal.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h51		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

33 - VENTE D'UNE EMPRISE DE VOIRIE DÉCLASSÉE – AVENUE DE NORMANDIE – PLACE DES PROVINCES COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Monsieur Bertrand PALIN, gérant de la pharmacie des Provinces située avenue de Normandie sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville et cadastrée 383 AK 67, projette de réaliser une extension de son officine en partie Ouest.

Pour ce faire, M. PALIN a besoin d'acquérir l'emprise au sol nécessaire. Cette emprise non bâtie, à usage de trottoir et d'environ 70 mètres carré, dépend du domaine public communal.

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'acquisition de M. PALIN, plusieurs considérations techniques étaient à soulever. L'aire de jeux qui se trouvait à l'ouest du bâtiment existant avait été enlevée en novembre 2021. Les mâts signalisant le régime de priorité en entrée et sortie du parking derrière la pharmacie et indiquant le centre commercial des Provinces pourront être déplacés. Le dévoiement de la conduite pour le réseau Orange, traversant en tréfonds cette partie de trottoir, est envisageable.

Afin d'intégrer cet espace dans le domaine privé de la collectivité en vue de sa cession, sa désaffectation est d'abord intervenue au moyen d'éléments matériels début octobre 2022.

Une enquête publique préalable pour ce déclassement n'était pas nécessaire au regard du code de la voirie routière, puisque il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le trottoir (le passage des piétons serait toujours possible).

En outre, concernant le projet de M. PALIN, la hauteur de la construction envisagée par M. PALIN sera limitée à la hauteur actuelle du bâtiment accueillant sa pharmacie. Une servitude non altius tollendi sera instaurée et grèvera l'emprise foncière intéressant M. PALIN.

Selon l'avis n°2022-50129-30692 rendu le 29 avril 2022 par le pôle d'évaluation domaniale de la direction immobilière de l'Etat, la valeur vénale de ladite emprise foncière a été fixée à SOIXANTE EUROS le mètre carré (60 €/m²).

Par courrier en date du 16 août 2022, M. PALIN a émis une offre d'achat pour ladite emprise foncière au prix de SOIXANTE EUROS le mètre carré (60 €/m²). Le coût des opérations de déplacement des mâts de signalisation et de dévoiement du réseau Orange sera à la charge financière de M. PALIN, ainsi que les frais liés à la division foncière et à l'acte notarié.

Compte tenu de la levée des points techniques qui pouvaient faire obstacle au projet d'acquisition de M. PALIN, le conseil municipal est invité à :

- acter le déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière de voirie, d'environ 70 m², sise Avenue de Normandie à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin;
- accepter la vente de ladite emprise foncière au profit de M. Bertrand PALIN, ou de toute autre personne morale ou physique s'y substituant, au prix de SOIXANTE EUROS le mètre carré (60 €/m²) ; étant ici rappelé que l'ensemble des frais annexes (acte notarié, prestation de géomètre, déplacement des mâts de signalisation et dévoiement du réseau Orange) serait à la charge de l'acquéreur ;
- instaurer une servitude non altius tollendi pour limiter la hauteur de l'extension envisagée par M. PALIN à celle du bâtiment existant ;
- autoriser M. Bertrand PALIN à déposer, dès avant la régularisation de l'acte notarié, toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur cette emprise foncière ; étant ici précisé que la cession n'aboutira que lorsque le permis de construire sera purgé de tout recours ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'avant-contrat et l'acte authentique de vente et toutes leurs annexes, à recevoir par l'un des notaires de l'étude de Maîtres FONTANET et DUPONT-MANQUET, située 4 rue Becquerel à Cherbourg-en-Cotentin (50130) ;
- dire que la recette sera imputée au budget principal.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h52		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

34 - VENTE AU PROFIT DE LA SCI NO MORE WAFFLES – ANGLE ALMA/DOUMER – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La société SCI NO MORE WAFFLES, représentée par M. Thomas BAUDRY, est propriétaire du cabinet d'avocats situé à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Cherbourg-Octeville, 33 rue de l'Alma, et cadastré AV 475. La capacité d'accueil actuelle du bâtiment n'étant plus suffisante, M. BAUDRY souhaite réaliser une extension du cabinet à l'angle des rues de l'Alma et Paul Doumer.

L'acquisition des espaces bâtis et non bâtis contigus à son bâtiment serait par conséquent nécessaire à ce projet d'agrandissement, à savoir la parcelle cadastrée AV 299, une partie des parcelles AV 106, 297 et 298 ainsi que l'ancien espace canin et une emprise de voirie annexe non cadastrés.

La parcelle AV 106, entièrement bâtie, est constituée d'anciennes toilettes publiques désaffectées et d'un local transformateur électrique. Ce transformateur électrique est assis également sur les parcelles AV 297 et 298. Le déplacement de la station de mesure de la qualité de l'air est intervenu en décembre 2021 dans la cour de l'hôtel de ville. L'espace canin, ne servant plus depuis septembre 2021, et l'emprise de voirie sont fermés au public depuis octobre 2022.

Ce projet permettra la requalification urbaine de l'angle des rues de l'Alma et Paul Doumer et participera à l'amélioration de l'environnement urbain du secteur.

Cette opération serait réalisable au regard de la réglementation d'urbanisme en vigueur, tel que l'affirme le certificat d'urbanisme opérationnel n°050 129 22 00866 délivré mi-septembre 2022.

Afin d'intégrer ces espaces dans le domaine privé de la collectivité en vue de leur cession, leur désaffectation du domaine public est constatée.

Par arrêté municipal n°AR_2022_3370_CC en date du 18 octobre 2022, le déclassement des anciens sanitaires publics, de l'ancien espace canin d'environ 30 m² et de l'emprise de voirie annexe d'environ 8 m² a été acté, après constatation de leur désaffectation matérielle.

Une précision est apportée quant à l'enquête publique préalable pour le déclassement de l'emprise foncière à usage de trottoir. Cette enquête n'était pas nécessaire au regard du code de la voirie routière, puisque il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ce trottoir (le passage des piétons serait toujours possible).

Selon l'avis n°2022-50129-73032 rendu le 6 octobre 2022 par le pôle d'évaluation domaniale de la direction immobilière de l'Etat, les valeurs vénales ont été fixées à 300 €/m² pour les toilettes publiques désaffectées, 160 €/m² pour le lot-volume à créer au-dessus du transformateur électrique, 200 €/m² pour l'ancien espace canin et 100 €/m² pour l'emprise annexe de voirie.

Par courrier en date du 13 octobre 2022, la société SCI NO MORE WAFFLES, représentée par M. Thomas BAUDRY, a émis une offre d'achat au prix de 300 €/m² pour les toilettes publiques désaffectées, 160 €/m² pour le lot-volume à créer au-dessus du transformateur électrique, 200 €/m² pour l'ancien espace canin et 100 €/m² pour l'emprise annexe de voirie. Il est ici précisé que les frais de géomètre liés aux divisions foncière et volumétrique, et d'acte notarié seraient pris intégralement en charge par la SCI NO MORE WAFFLES.

Le conseil municipal est invité à :

- acter le déclassement du domaine public communal des anciens sanitaires publics, de l'ancien espace canin d'environ 30 m² et de l'emprise de voirie annexe d'environ 8 m² ;
- accepter la vente au profit de la SCI NO MORE WAFFLES, ou de toute autre personne morale ou physique s'y substituant, des anciennes toilettes publiques au prix de 300 €/m², du lot-volume à créer au-dessus du transformateur électrique au prix de 160 €/m², de l'ancien espace canin au prix de 200 €/m² et de l'emprise annexe de voirie au prix de 100 €/m², l'ensemble se trouvant rue Paul Doumer à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Cherbourg-Octeville ;
- dire que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge intégrale de l'acquéreur ;
- autoriser la société SCI NO MORE WAFFLES ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant, à déposer, dès avant la régularisation de l'acte notarié, toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur les biens immobiliers susmentionnés ;

- autoriser monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'avant-contrat et l'acte authentique de vente et toutes leurs annexes, à recevoir par l'un des notaires associés de l'étude NAPOLÉON, située 107 rue Emmanuel Liais à Cherbourg-en-Cotentin (50100) ;
- dire que la recette sera imputée au budget principal.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h54		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Sophie HÉRY	<u>NPPV</u> : 0

35 - DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE – SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE MANCHE NUMÉRIQUE – PLACE CENTRALE – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Le syndicat mixte Manche Numérique a été créé en 2004, sous l'impulsion du département de la Manche, pour procéder à l'aménagement numérique du territoire. Il met en place un réseau utilisant une nouvelle technologie filaire basée sur la fibre optique pour assurer la desserte de tous les foyers, entreprises et sites publics du département de la Manche. L'existence d'une infrastructure fibre optique permet le transport de débits plus élevés, de meilleure qualité et symétriques.

Le réseau fibre optique est constitué d'un chemin continu en fibre optique, composé d'une ou plusieurs fibres optiques, partant d'un point de raccordement tiré dans la colonne montante d'un l'immeuble, et aboutissant via un boîtier d'étage, le cas échéant, à un dispositif de terminaison installé à l'intérieur de chaque logement ou local à usage professionnel.

Pour le déploiement de ce réseau, la réalisation de travaux est nécessaire, et ils consistent, à installer une ligne pour chaque logement ou local à usage professionnel de l'immeuble depuis le pied d'immeuble jusqu'aux boîtiers d'étages, dans les colonnes montantes, les gaines techniques.

A cet effet, le syndicat mixte Manche Numérique sollicite l'autorisation de la commune de Cherbourg-en-Cotentin afin de procéder à ces travaux dans les parties communes des immeubles, dont elle est propriétaire.

Ainsi, par délibération n°DEL2022_183 en date du 30 juin 2022, le conseil municipal a accepté la création d'une servitude de passage au profit de Manche Numérique pour l'immeuble sis à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Cherbourg-Octeville, 1 rue Boël Meslin, et cadastré AZ 121.

C'est à tort et par erreur qu'il a été indiqué la désignation de cet immeuble dans la délibération susvisée. En effet, la servitude à créer devait porter sur l'immeuble situé en face, Place Centrale, et cadastré AZ 157.

Considérant que la convention sous-seing privé conclue postérieurement à ladite délibération porte bien sur l'immeuble cadastré AZ 157, le conseil municipal doit rectifier l'acte ayant autorisé cette servitude en adoptant une nouvelle délibération.

Ceci exposé, le conseil municipal est invité à :

- annuler la précédente constitution de servitude de passage entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et Manche Numérique pour l'immeuble cadastré AZ 121 situé 1 rue Boël Meslin à Cherbourg-en-Cotentin, sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville ;
- autoriser la création d'une servitude de passage au profit du syndicat mixte Manche Numérique, sur l'immeuble cadastré AZ 157 sis à Cherbourg-en-Cotentin, sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, place Centrale ;
- accepter cette servitude sans versement d'indemnité, à titre gratuit, pour une durée de vingt-cinq ans, renouvelable tacitement pour une durée indéterminée ;
- autoriser monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer la convention sous-seing privé préalable, qui prendra effet à compter de sa signature, puis l'acte authentique à recevoir par notaire ainsi que ses annexes ;

- dire que les frais inhérents à l'acte notarié seront à la charge de Manche Numérique.

Sylvie LAINÉ : je ne prends pas part au vote parce que je suis à Manche Numérique.

Benoit ARRIVÉ : tous ceux qui sont à Manche Numérique ne prennent pas part au vote.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h56		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 45	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Sophie HÉRY David MARGUERITTE	<u>NPPV</u> : 6 Dominique HÉBERT Anne AMBROIS Odile LEFAIX-VÉRON Gilles LELONG Stéphanie COUPÉ Sylvie LAINÉ

36 - ACCOMPAGNEMENT DES RAVALEMENTS DE FAÇADES – ATTRIBUTIONS D'AIDES SUITE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La commune de Cherbourg-en-Cotentin accorde, depuis le 1er janvier 2019, une aide au ravalement de façades, visibles de la voie publique, sous forme de subvention.

Le règlement d'attribution d'aide aux ravalements de façades, adopté par délibération n°DEL2018_575 du 14 novembre 2018 s'applique à toutes les demandes déposées à compter du 1er janvier 2019. Dans le cadre de l'harmonisation des politiques publiques de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, le dispositif a été élargi à toutes les zones UA du territoire de la commune.

Le règlement s'applique dans les conditions suivantes :

- un seul périmètre est défini, qui couvre l'ensemble des zones UA du territoire de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville. L'avenue de Paris est rattachée à ce périmètre,
- les aides possibles sont l'aide aux travaux et l'aide complémentaire,
- les aides sont calculées sur la base du montant hors taxes des travaux éligibles, plafonné à 10 000 € (dix mille euros) pour une petite façade de 1 à 3 fenêtres par étage, et à 15 000 € (quinze mille euros) pour une grande façade de 4 fenêtres et plus par étage,
- le montant total des aides ne peut être supérieur à 50 % du montant HT plafonné des travaux éligibles,
- l'aide aux travaux est destinée aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, elle est de 10 % du montant total HT des travaux éligibles plafonné à 10 000 € pour une petite façade, soit au maximum 1 000 €, ou plafonné à 15 000 € pour une grande façade, soit au maximum 1 500 €. Pour favoriser le traitement de l'intégralité des façades, l'aide aux travaux sera doublée en cas de réalisation concomitante d'un ravalement de façade et d'une réfection de vitrine,
- l'aide complémentaire est destinée aux propriétaires occupants (personnes physiques uniquement) et sous condition de ressources. Le barème utilisé comme référence est celui des ménages à revenus modestes de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) dont les plafonds sont révisés chaque année. L'aide complémentaire varie de 10 % à 40 % du coût HT des travaux éligibles, plafonnés ou non, en fonction des revenus imposables du (des) demandeur(s). Elle est aussi fonction du nombre de personnes occupant le logement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°575-2018 du 14 novembre 2018 approuvant le règlement d'aide au ravalement de façade applicable à compter du 1er janvier 2019,

Le conseil municipal est invité à attribuer les subventions suivantes :

- une subvention de 564,00 € à Monsieur MARTINEAU Christophe domicilié 130 rue de la Polle à Cherbourg-en-Cotentin (50100), qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis 3 Rue Louis XVI à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100). Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 5 640,00 €, (aide aux travaux de 10 %).
- une subvention de 219,51 € à Monsieur LEONARD Dominique domicilié 27 Rue des Hameaux à Cherbourg-en-Cotentin (50100), qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 2 195,10 €, (aide aux travaux de 10 %).
- une subvention de 856,52 € à Madame MOUCHEL Gaëlle domiciliée 23 Boulevard Pierre Mendès France à Cherbourg-en-Cotentin (50100), qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 4 282,60 €, (aide aux travaux de 10 % + aide complémentaire de 10 %).

La dépense totale s'élève à 1 640,03 € au budget principal de 2022 sur la ligne de dépense 46103, nature 20422.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h57		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Sophie HÉRY	<u>NPPV</u> : 0

37 - TENDANCE LIVE – AVENANT À LA CONVENTION

Rapporteur : Odile LEFAIX-VÉRON

Dans le cadre de l'organisation du Tendance Live 2022, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a mis en place un contrat de prestation de service avec la radio régionale Tendance Live.

Ce contrat inclut notamment le montant de la prestation de service versée par la ville pour la mise en œuvre de la manifestation.

Suite au retrait du conseil départemental de la Manche sur l'organisation des Tendance Live (à l'exception de celui de Granville), la ville de Cherbourg-en-Cotentin accepte de suppléer financièrement, à titre exceptionnel, pour un montant de 12 000 € TTC.

L'avenant modifie l'article 4 Conditions financières.

Si toutes les prestations mises à sa charge sont réalisées, notamment décrites ci avant à l'article 2, Tendance Ouest percevra une rémunération globale, définitive s'élevant à la somme de 30 833,33 € HT, soit 37 000 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à :

- approuver l'avenant au contrat de prestation de service pour le Tendance Live 2022
- autoriser monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents relatifs à la manifestation

Les dépenses seront imputées sur le budget 2022 – Article 6232 – enveloppe 55792.

Yvonne PECORARO : Monsieur le Maire, en Commission, nous voulions tous savoir pourquoi le Département a renoncé à participer. Comme vous n'étiez pas là, nous n'avons pas pu avoir la réponse. Peut-être que vous pourriez nous éclairer un petit peu.

Odile LEFAIX-VÉRON : le Département a annulé sa participation au concert de Cherbourg-en-Cotentin et également de Saint-Lô, en raison de problématiques rencontrées dans les années passées. Le Département ne peut plus passer de marchés publics. Or Saint-Lô et Cherbourg font des marchés publics. C'est juridique.

Karine HÉBERT : c'était juste pour signaler une discordance dans la délibération. Sur la première page, nous avons une somme de 20 833 euros HT et 37 000 euros TTC. Sur la seconde page, dans l'objet de l'avenant, nous retrouvons 30 833 euros, soit 37 000 euros TTC. Cela pose problème pour le vote.

Odile LEFAIX-VÉRON : je regarde. Je n'ai pas vu cela. Il faut que l'on rectifie. Effectivement, il y a une erreur. C'est dans l'annexe. Non, c'est dans la délibération et dans l'annexe. C'est bien 30 833 euros HT. Nous allons corriger.

Benoit ARRIVÉ : je voudrais simplement vous dire quelques mots sur le Tendance Live puisque c'est quelque chose que nous avons commencé à faire au mandat précédent. Je salue d'ailleurs les équipes de l'événementiel et les équipes de la communication : Pierre-François, Yohan BOSSÉ et tous celles et ceux qui travaillent sur les questions de sécurité. C'était le troisième, si ma mémoire est bonne, que nous organisons. Lorsque nous avons souhaité organiser le premier, nous avons vu que ce serait difficile, mais cela nous avait semblé intéressant. Les deux premiers ont eu un succès extrêmement important, le troisième un peu moins, même s'il y avait 5 000 à 6 000 personnes. Il faut reconnaître que nous n'avons pas été gâtés par la météo. Il a commencé à pleuvoir au début de concert, et l'eau s'est arrêtée juste à la fin du concert. Malgré tout, les retours des 6 000 personnes qui y étaient — en tout cas d'une partie — étaient que les gens étaient ravis.

Malgré tout, je tiens à vous dire — et je voulais partager avec vous, les élus — que c'était extrêmement compliqué à organiser compte tenu des contraintes aujourd'hui imposées par l'État sur des manifestations en cœur de ville. Cela peut se comprendre, il y a eu les attentats de Nice et un certain nombre de problématiques, mais je l'ai dit l'autre jour au Préfet : "Je souhaite m'assurer que toutes les collectivités du département soient traitées de la même façon et que Cherbourg-en-Cotentin ne soit pas pénalisée finalement par le fait d'être la plus grande ville du département". On nous demande aujourd'hui des conditions de sécurité avec camions qui bloquent toutes les rues, des contrôles entrées et sorties, une sortie différente de l'entrée, etc. Les contraintes sont extrêmement fortes en termes de sécurité, du nombre d'agents de sécurité. Il y a aussi une forte présence policière. Je remercie la police nationale et la commissaire de nous aider. Je me demande si l'on ne souhaite pas finalement que nous ne fassions plus rien en cœur de ville. La solution qui pourrait être simple est de faire cela à l'hippodrome, sur la commune déléguée de la Glacerie. C'est facile de se garer et c'est déjà sécurisé, sauf que cela ne fait pas travailler les commerçants du centre-ville.

L'objectif du Tendance Live — lorsqu'avec Sébastien FAGNEN et d'autres, nous avons souhaité avancer là-dessus — c'était aussi de participer à l'animation du cœur de ville. Cela permet de faire travailler les restaurateurs, les bars, et d'amener de la dynamique en ville puisque les gens arrivent souvent quelques heures avant le concert. Nous pourrions aussi le faire à la Plage Verte, là où ont lieu la Drheam-Cup, la Fastnet et un certain nombre de manifestations. Mais pareil, cela ne vient pas servir les commerçants du centre-ville qui sont attachés à avoir, de temps en temps en cœur de ville, des manifestations importantes. Je crois que nous aurons d'autres questions à nous poser sur les événements forts en centre-ville. Ce que je vous dis là est vrai aussi — nous avons pris la décision de ne pas le faire — si nous avons retransmis la finale de la prochaine Coupe du monde. Si la France avait été en finale, c'est pareil, c'est une foule énorme. Organiser aujourd'hui ce que nous avons organisé lors de la dernière finale me paraît extrêmement complexe. Et pourtant, nous n'avions eu aucun souci.

Ça va devenir de plus en plus difficile pour les feux d'artifice parce qu'il y a eu des accidents. L'année dernière, ça a été compliqué de tirer le feu d'artifice du 14 juillet ; le prochain va être compliqué. La Saint-Gobain, c'était compliqué. Je voudrais aussi alerter l'État, même si je comprends les problématiques liées aux attentats ou aux accidents — nous l'avons vu l'année dernière sur un feu d'artifice — nous finirons par ne plus rien faire. Ce que certaines collectivités commencent à faire d'ailleurs parce qu'il y a aussi la problématique budgétaire, je vous l'ai dit tout à l'heure. Quand vous dépensez des milliers d'euros en sécurité, en organisation, en heures supplémentaires pour les agents, cela devient difficile et je ne sais pas, à l'heure où je vous parle, si nous serons demain en capacité de réorganiser un événement avec 7 000 à 10 000 personnes sur la place de Gaulle. Et pourtant, elle est formatée pour cela. J'entends bien les questions de sécurité. Encore une fois, je ne jette la pierre ni à l'État ni aux autorités qui font leur travail, mais je m'interroge pour la vie même de nos cœurs de ville. On voit un certain nombre de maires ruraux ou des villes plus modestes que Cherbourg-en-Cotentin, qui finissent par annuler tous les événements du vivre ensemble sur ces questions de coût, d'organisation et de sécurité, y compris de responsabilité pénale des élus. Aujourd'hui, quand un drame se passe, la responsabilité de l'organisateur du maire est tout de suite recherchée.

Je voulais partager cela avec vous parce que nous avons vu lors du dernier concert à quel point c'était compliqué. Je remercie encore une fois Odile, Pierre-François, Sébastien, tous les élus qui travaillent dessus. C'est de plus en plus compliqué, avec une réglementation qui se durcit édition après édition.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h06		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

38 - CONTRAT DE CONCESSION GRDF : APPROBATION DES COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉ DE CONCESSION 2021

Rapporteur : Gilles LELONG

La propriété des ouvrages et le suivi des concessions reviennent à la commune de Cherbourg-en-Cotentin depuis le 3 janvier 2016.

GRDF, concessionnaire, exploite le réseau de distribution de gaz sur le territoire. Cinq contrats de concession de distribution publique de gaz sont en vigueur :

- commune de Cherbourg-Octeville : contrat signé le 10 novembre 2006 ;
- commune d'Equedreville-Hainneville : contrat signé le 1er mars 2012 ;
- commune de La Glacerie : contrat signé le 1er mars 2013 ;
- commune de Querqueville : contrat signé le 1er mars 2012 ;
- commune de Tourlaville : contrat signé le 1er mars 2012.

Les contrats sont signés pour une durée de 30 ans.

Le traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel de GRDF indique le contenu du compte rendu d'activité de la concession à l'article 31 « Chaque année avant le 1er juin, le concessionnaire produit à l'autorité concédante un compte rendu d'activités pour l'année écoulée faisant apparaître les éléments suivants :

1. un rapport général comprenant les principaux résultats, les faits marquants et les perspectives d'évolution du service se rapportant à la concession, et les résultats et événements significatifs de l'entreprise concessionnaire ;
2. un rapport financier comprenant la présentation des éléments du compte d'exploitation à la maille concession ;
3. un rapport sur la qualité du service incluant des indicateurs de performance ;
4. un rapport sur les travaux réalisés ;
5. un rapport sur le patrimoine constitué de l'inventaire physique des ouvrages mis à jour et de l'inventaire financier du patrimoine mis à jour ;
6. la liste des opérations de déclassement effectuées sur le réseau concédé ;
7. les prévisions du concessionnaire dans les domaines suivants :
 - le programme des opérations d'extension, de renouvellement ou de maintenance préventive du réseau pour les trois années à venir ;
 - les actions envisagées en matière de sécurité et notamment les mesures destinées à éviter à nouveau la survenance des incidents ou accidents constatés ;
 - les éventuelles évolutions de l'organisation du service.
8. l'état des règlements financiers intervenus entre l'autorité concédante et éventuellement ses communes adhérentes, d'une part et le concessionnaire, d'autre part ;
9. la liste des immeubles mis à disposition par l'autorité concédante ;
10. la liste des raccordements au réseau des installations de production de bio-méthane : localisation, volume injecté, ... »

GRDF a produit un compte-rendu d'activités de l'année 2021 sur le territoire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Il est intéressant d'extraire les principaux critères relatifs aux investissements, à la sécurité et à la qualité de service en direction des clients de l'opérateur. Les indicateurs retenus sont les données produites à la maille de Cherbourg-en-Cotentin, les données nationales, régionales ou départementales n'offrant aucune information sur la qualité de service sur le territoire.

Investissements en 2021

GRDF assure la maîtrise d'ouvrage et le financement des investissements des concessions. En contrepartie, GRDF perçoit une rétribution de la part des fournisseurs de gaz par le biais du tarif de distribution qui est établi pour 4 ans. La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) fixe le tarif de distribution et contrôle ce mécanisme.

La politique d'investissement de GRDF s'inscrit dans une vision à long terme de l'évolution du réseau de distribution de gaz, prenant notamment en compte les dispositions réglementaires, la politique de gestion du risque industriel, les projets de transition écologique et d'infrastructures à court et moyen termes, les grands projets de GRDF, les évolutions à envisager le cas échéant sur la structure du réseau.

Les projets d'investissement de GRDF s'inscrivent dans trois horizons temporels :

- à court terme : par la programmation des travaux en coordination avec les services des collectivités,
- à moyen terme : pour la prise en compte de ses investissements dans le tarif de distribution (visibilité stricto sensu de 4 ans),
- à long terme : pour les projets complexes sur lesquels des échanges ont lieu avec la CRE (ex : les compteurs communicants, le développement du biométhane).

Les investissements de GRDF se décomposent en 2 grandes familles : les investissements de développement du réseau et les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages.

Pour les projets d'extension, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude économique appelée « B sur I » (Bénéfice sur Investissement). Ainsi, conformément au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère des investissements « B sur I », défini par l'arrêté du 28 juillet 2008, est au moins égal à zéro.

Les chantiers de raccordements et de transition écologique

En 2021, ces travaux ont représenté 75 m sur notre réseau :

Raccordements et transition écologique	Longueur	Branchement collectif	Branchements Individuels
RUE NOYON - CHERBOURG-OCTEVILLE	34		1
RUE DE FRANCHE COMTE - CHERBOURG-OCTEVILLE	28		1
RUE DES ECOLES - EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	13		1

Les principaux chantiers de modification d'ouvrages à la demande de tiers

En 2021, ces travaux ont concerné 129 m de notre réseau :

Modification d'ouvrages à la demande de tiers	Longueur	Branchement collectifs	Branchements individuels
RUE HECTOR BERLIOZ - TOURLAVILLE	80		
LE PONT COSNARD - CHERBOURG-OCTEVILLE	32		1
RUE DE PONTHEIU - CHERBOURG-OCTEVILLE	16		
RUE MEDERIC - TOURLAVILLE	1		3

Les chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages

En 2021, GRDF a modernisé 742 m de notre réseau :

Adaptation et modernisation des ouvrages	Longueur	Branchements collectifs	Branchements individuels
RUE DE LA PAIX - EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	647		
RUE MARCEL SEMBAT - CHERBOURG-OCTEVILLE	40		
RUE DU CAMBRESIS - CHERBOURG-OCTEVILLE	35	2	3
RUE MARCEL SEMBAT - EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	16		
RUE DES MACONS - EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	2	1	
RUE DU GLE KOENING AV MARECHAL DE LATTRE BD DE L'EST	2		

Connaissance et sécurité des ouvrages en 2021

Les ouvrages de la concession sont vérifiés périodiquement. En particulier, une recherche systématique de fuite est organisée grâce à une surveillance du réseau, à pied ou avec un véhicule spécialisé. En 2021, 156 kms de réseau ont été vérifiés.

L'amélioration de la cartographie du réseau de gaz

La réglementation « anti-endommagement » fixe des classes de précision (A, B et C), associées à la cartographie des réseaux. Elle précise également les modalités de réponse aux déclarations de travaux par les exploitants et les mesures de prévention des dommages sur les chantiers. GRDF classe en A (précision maximale) les réseaux neufs et renouvelés, améliore la précision cartographique des réseaux posés avant 2012 vers la classe A (arrêté du 15 février 2012 modifié) et la complétude des branchements en cartographie « grande échelle » (arrêté du 13 juillet 2000).

Sur la concession, le taux de réseau en précision cartographique classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est proche de 100 %.

GRDF met à jour sa cartographie en continu, notamment après des travaux de pose et de renouvellement d'ouvrage gaz ou à l'occasion d'actions correctives. Il améliore sa cartographie en poursuivant une démarche de géo référencement des fonds de plans « Grande échelle ».

En 2021, sur la concession, 96 actes de mise à jour de la cartographie ont été réalisés.

Un indice de connaissance du patrimoine a été créé en 2016 pour mesurer l'état de connaissance du patrimoine de la concession. Il est de 90/100 pour Cherbourg-en-Cotentin (89 % les deux années précédentes),

Incidents et dommages en 2021

Le nombre de dommages lors ou après travaux de tiers est de 2, inférieur aux deux années précédentes. En revanche, on comptabilise 315 incidents qui représentent une augmentation par rapport à l'année précédente. Le nombre de clients concernés par une interruption de livraison suite à incidents est inférieur à 2020 et reste raisonnable au regard du nombre total de clients du territoire. L'ensemble des données chiffrées est disponible dans le compte-rendu annuel.

Concernant les incidents, ceux-ci ne concernent que très rarement des problèmes induits par le gaz. En effet, les services de GRDF sont sollicités par les pompiers, lors des incendies de toutes origines en immeuble collectif ou maison, pour que GRDF coupe si besoin l'alimentation en gaz de l'habitation et pour éviter un sur-accident.

Pour les incidents impliquant directement le gaz, il n'y a pas eu de victimes corporelles en 2021.

Relation clientèle en 2021

Le nombre d'appels de tiers est un peu plus élevé qu'en 2020. Le taux de réponse aux réclamations sous 15 jours est de 98,7 %.

La sécurité des installations intérieures

Installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des habitations sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine concédé. Environ 97 % des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur ces installations.

En complément de la réglementation existante, GRDF mène une politique de prévention fondée sur :

- la réalisation d'actions de communication sur la sécurité des installations, à destination des utilisateurs,
- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Sécurité Gaz » sur les installations intérieures remises en service après une interruption de plus de 6 mois, dont le coût est pris en charge par GRDF.

En 2021, sur notre concession :

- 61 diagnostics ont été réalisés suite à l'accord du client,
- 5 situations de danger grave et immédiat ont été mises en évidence, nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Par ailleurs, GRDF et la Fondation « Agir contre l'exclusion », en partenariat avec l'Etat, continuent le programmes CIVIGAZ, une opération ayant pour objet de former de jeunes volontaires pour sensibiliser des foyers à revenus modestes aux éco-gestes et à la sécurité des installations au gaz.

Mesure de la satisfaction

Un dispositif dématérialisé d'enquêtes de satisfaction est actif depuis 2015. Il permet, via des questionnaires en ligne, la mesure « à chaud » de la satisfaction des clients sur les différentes prestations de GRDF.

L'enquête habituelle auprès des collectivités a eu lieu en 2021.

Déploiement du compteur communicant Gazpar

Le déploiement du compteur gaz communicant Gazpar s'est poursuivi. 17 977 compteurs ont été installés dont 6 933 en 2021.

Les informations relevées à distance depuis les compteurs sont transmises par radio à des équipements de télé-relève placés sur des points hauts qui les relaient ensuite au système d'information national. La transmission entre les compteurs et le concentrateur, réalisée deux fois par jour, est équivalente, en durée, à celle d'une télécommande de portail électrique et la transmission entre le concentrateur et les systèmes d'information de GRDF est comparable à un appel téléphonique de 10 à 15 minutes.

Relation avec l'autorité concédante et perspectives

Le premier des 5 contrats arrivera à échéance en 2036, il n'y a donc aucune urgence juridique à conclure avec GRDF un contrat de concession applicable à l'échelle du territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

Cependant, pour une bonne gestion et une cohérence territoriale, il serait intéressant de travailler à l'écriture d'un contrat unique à l'échelle de la commune nouvelle. Un modèle national de contrat a été rédigé en 2021.

La commune pourrait commencer par travailler avec GRDF sur un schéma directeur d'investissement pour une meilleure coordination et une bonne anticipation des investissements.

GRDF a proposé à la commune la signature d'une convention permettant le soutien des habitants souhaitant passer du fioul au gaz. Cette signature a été effective en 2021.

En 2021, GRDF a aussi organisé une journée de sensibilisation au risque gaz à destination des agents de la commune et de la communauté d'agglomération, Le Cotentin.

Par ailleurs, GRDF participe aux réflexions menées à l'échelle de la communauté d'agglomération Le Cotentin pour développer l'usage du biométhane sur le territoire.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du compte rendu d'activité des concessions de gaz, étant précisé que celui-ci a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 19 octobre 2022.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h11		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

39 - CONTRAT DE CONCESSION ÉLECTRICITÉ : APPROBATION DES COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉ DE CONCESSION 2021

Rapporteur : Gilles LELONG

La propriété des ouvrages et le suivi des concessions reviennent à la commune de Cherbourg-en-Cotentin depuis le 3 janvier 2016.

Un nouveau contrat de concession existe à l'échelle de la commune nouvelle, il a démarré au 1er janvier 2020 pour une durée de 20 ans.

Le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique indique, à l'article 44, le contenu du compte-rendu annuel.

« Le gestionnaire du réseau de distribution (Enedis) et le fournisseur aux tarifs réglementés de vente (EDF) communiquent à l'autorité concédante au plus tard le 1er juin de chaque année, un compte-rendu annuel d'activité retraçant l'exécution du contrat de concession au titre de l'année civile écoulée. »

Le compte-rendu annuel d'activité fait apparaître les éléments suivants :

- l'analyse de la qualité du service rendu aux clients de la concession,
- les informations relatives à la politique d'investissement et de maintenance du réseau concédé (investissement, développement, gros entretien),
- les éléments financiers liés à l'exploitation de la concession,
- les éléments de consistance du patrimoine concédé et leurs valeurs, par catégories d'ouvrages,
- les évolutions juridiques, économiques, techniques ou commerciales notables.

La liste des indicateurs portant sur chacune des missions du service concédé à communiquer dans le compte-rendu annuel d'activité et, le cas échéant, leur périmètre de restitution sont précisés à l'annexe 1 du cahier des charges de concession.

Le compte-rendu d'activités comprend deux parties :

- le compte-rendu d'activités d'Enedis, en tant que distributeur d'énergie,
- le compte-rendu d'activités d'EDF, en tant que fournisseur d'énergie pour des sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA (« Tarifs bleus ») aux tarifs réglementés de vente.

Il est intéressant d'extraire les principaux critères relatifs aux investissements et à la qualité de service en direction des clients de ces deux opérateurs. Les indicateurs retenus sont les données produites à la maille de la concession, les données nationales, régionales ou départementales n'offrant aucune information sur la qualité de service sur le territoire.

I - Le compte-rendu d'activité de concession d'Enedis

Le compte-rendu annuel joint, permet d'avoir des éléments complémentaires.

Incidents et qualité de l'alimentation

La continuité de l'alimentation est évaluée à partir d'un indicateur que le concessionnaire suit dans le temps : le critère B. Il mesure le temps, exprimé en minutes, pendant lequel un client alimenté en Basse Tension est, en moyenne, privé d'électricité, quelle que soit la cause de l'interruption de fourniture (travaux ou incident fortuit sur le réseau de distribution public, incident en amont du réseau public de distribution d'électricité).

La durée moyenne de coupure est de 17,50 mn hors incidents Réseau de transport d'électricité (RTE). Il est possible de connaître la contribution de chaque incident survenu dans l'année.

En termes de qualité de l'alimentation, le niveau d'exigence pour le département est respecté si le nombre de clients mal alimentés n'excède pas :

- 3 % de l'ensemble des clients, pour la tenue de la tension :

Un client est considéré comme mal alimenté en tension dès lors que la tension est supérieure ou inférieure de 10 % à la tension nominale (230/400V, 15 ou 20kV) ;

- 5 % de l'ensemble des clients, pour la continuité de fourniture :

Un client est considéré comme mal alimenté en continuité de courant dès lors qu'il est impacté annuellement par plus de :

o 6 coupures longues (de plus de 3 minutes),

o 35 coupures brèves (≥ 1 seconde et ≤ 3 minutes),

o 13 heures de durée cumulée de coupure(s).

A titre indicatif, pour notre concession en 2021 :

- 13 clients ont eu une tension d'alimentation inférieure au seuil minimal de tension admissible,

- Il n'y a pas eu de client « mal alimenté » en 2021

Investissements

Conformément aux dispositions du cahier des charges de concession, le suivi annuel technique et financier du programme pluriannuel des investissements (PPI) établi pour la période 2020-2023 est présenté. Les tableaux sont reportés en annexe.

La liste des investissements du concessionnaire se trouve dans le rapport d'activités.

Une attention a été portée sur les microcoupures en 2021, comme l'année précédente.

Des campagnes de prévention sont réalisées par hélicoptère pour repérer des défauts sur les lignes et des zones à élaguer. Un tiers du réseau est traité chaque année. En 2021, 77 kms de réseaux BT ont été élagués et 250 kms de réseaux HTA.

Enedis poursuit aussi son déploiement d'organes de manœuvre télécommandés (OMT), permettant un traitement plus rapide et à distance des défauts sur le réseau.

Par ailleurs, 536 supports bois ont été remplacés dans le cadre de la rénovation programmée (actes de remplacements ciblés) et 100 à la demande de tiers.

Satisfaction clientèle

Enedis effectue un recueil systématique de la satisfaction client par SMS ou mail au maximum 48 heures après une interaction entre Enedis et un client. En cas d'insatisfaction, le client est rappelé.

En complément, Enedis a maintenu une enquête spécifique sur la qualité de fourniture.

Le professionnalisme et la compétence des techniciens d'Enedis restent les points les plus appréciés par les personnes interrogées. A l'inverse, les clients regrettent, comme en 2022, le manque de coordination au sein des services d'Enedis, les délais de réalisation et l'amplitude des plages horaires de rendez-vous.

Sur les tableaux joints sont reportées les données disponibles à la maille de la concession.

De façon stable depuis plusieurs années, les trois principales natures de réclamations adressées à Enedis concernent le relevé/facturation, les interventions techniques et la qualité de la fourniture. Tout comme en 2020, celles-ci représentent 93% du volume global des réclamations en 2021.

En 2021, la part des réclamations relatives aux interventions techniques et à la qualité de fourniture a diminué, alors que celle liée au relevé/facturation est en hausse.

En effet, du fait de la facturation sur la base d'index réels télé-relevés et la réalisation des interventions techniques à distance, rendues possibles par les compteurs Linky, une baisse du volume des réclamations liées aux interventions techniques est amorcée et visible en 2021. Cette diminution ne se matérialise pas encore de façon nette sur le motif « relevé/facturation », en raison d'une hausse des réclamations liées à la correction des anomalies de relevé suite à la pose de compteurs Linky.

Toutefois les analyses faites par Enedis démontrent que les clients équipés de compteurs Linky génèrent cinq fois moins de réclamations que les clients non équipés du nouveau compteur.

Démarchages abusifs

Enedis constate une recrudescence de l'action d'entreprises ou d'individus utilisant le nom ou le logo d'Enedis pour du démarchage commercial parfois frauduleux auprès des habitants de la Manche (par exemple : vente de panneaux solaires, diagnostics, mails faisant référence à des surconsommations ou des défauts de qualité de distribution, vérification du compteur, faux élagueurs).

Le concessionnaire rappelle qu'il n'a aucun partenariat avec des entreprises de vente de moyens de production d'énergies renouvelables ou de boîtiers de gestion de consommation et/ou de production.

Un numéro de téléphone a été mis en place pour signaler ces cas.

Reprise des colonnes montantes électriques suite à la loi Elan

L'article 176 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), a clarifié le régime juridique des colonnes montantes électriques, à travers de nouveaux articles (L.346-1 à L.346-5) au code de l'énergie, dont il résulte les principes suivants :

- les colonnes montantes électriques mises en service avant la publication de la loi ELAN appartiennent au Réseau Public de Distribution d'électricité (RPD), à l'issue d'un délai de deux ans, soit au 24 novembre 2020, hors revendication de la propriété de ces ouvrages par les propriétaires ou copropriétaires des immeubles dans lesquels ils sont situés. Le transfert est effectué à titre gratuit, sans contrepartie pour le gestionnaire de réseau ;
- les colonnes montantes électriques mises en service depuis la publication de la loi ELAN appartiennent au réseau public de distribution ;
- Enedis n'est tenue à aucune obligation financière liée aux provisions pour renouvellement des colonnes montantes électriques ainsi transférées au réseau public de distribution.

Dans le cadre de l'application de cette loi, Enedis a mis en place dès 2018, un dispositif pour recueillir et traiter les demandes de transfert anticipées de la part des propriétaires de colonnes montantes électriques jusqu'ici hors concession. Conformément à la loi, ce dispositif a pris fin en novembre 2020, et l'ensemble des colonnes identifiées hors concession et non revendiquées par leurs propriétaires ont été intégrées dans le patrimoine des concédants.

Conformément aux règles comptables, les colonnes ont dans un premier temps été valorisées à leur valeur vénale. En l'absence de marché, cette valeur est calculée à partir du coût de remplacement, corrigée d'un coefficient d'obsolescence tenant compte du palier technologique de la colonne, ainsi que d'un coefficient de vétusté tenant compte des amortissements « théoriques » cumulés depuis la mise en exploitation réelle de la colonne.

Néanmoins, dans sa délibération du 21 janvier 2021 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité applicable à compter du 1er août 2021, la Commission de la Régularisation de l'Energie (CRE) a communiqué la valeur des colonnes montantes électriques qu'elle retiendra pour la rémunération d'Enedis, montant qui est inférieur à la valeur vénale basée sur un coût de remplacement de ces colonnes, telle que calculée initialement.

Les travaux d'individualisation et de localisation se poursuivent sur les autres natures de branchements constitués par les liaisons réseaux, les dérivations individuelles et les disjoncteurs.

II - LE COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE CONCESSION D'EDF

Qualité de service

Le nombre de conseils tarifaires a diminué de 16 % entre 2020 et 2021.

30 % des réclamations portent sur la facturation, en revanche, elles portent peu sur la qualité de fourniture.

Evolution des Tarifs Réglementés de Vente (TRV)

Les TRV ont évolué à deux reprises au cours de l'année 2021 à la suite de délibérations de la CRE acceptées par les ministres compétents :

- une première fois, le 1er février 2021. Ce mouvement tarifaire s'est traduit par une hausse moyenne de 1,93 % HT pour les clients au Tarif Bleu résidentiel et 3,23 % pour les clients au Tarif Bleu non résidentiel.
- une seconde fois, le 1er août 2021. Ce mouvement tarifaire s'est traduit par une hausse moyenne de 1,08% HT pour les clients au Tarif Bleu résidentiel et une hausse moyenne de 0.84 % HT pour les clients au Tarif Bleu non résidentiel.

Volet social

Le service « Accompagnement Energie », lancé par EDF début 2010, permet d'apporter gratuitement une solution personnalisée à tout client qui informe le fournisseur de sa difficulté à payer sa facture d'électricité. Le nombre de service « accompagnement énergie » est en baisse.

Le tarif de première nécessité a été remplacé par le chèque énergie, dispositif qui a été généralisé à tout le territoire français en 2018. En partenariat avec les CCAS et les médiateurs d'Astre Service, EDF s'efforce de faciliter la prise en main de ce nouveau dispositif par les habitants concernés.

Démarchages abusifs

EDF constate également une recrudescence de démarchages abusifs et d'usurpation de la marque EDF (faux technicien se présentant à domicile par exemple). Un numéro de téléphone et une adresse mail dédiés sont mis en place.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des comptes rendus annuels d'activité des concessions d'électricité, étant précisé que celui-ci a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 19 octobre 2022.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h15		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Sébastien FAGNEN Claudine SOURISSE	<u>NPPV</u> : 0

40 - CONTRAT DE CONCESSION RÉSEAU DE CHALEUR DES PROVINCES – PROVINCES ÉNERGIE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ 2020/2021

Rapporteur : Gilles LELONG

I - Contexte

La chaufferie bois ainsi que le réseau de transport et de distribution de chaleur et d'eau chaude du quartier des provinces sont gérés en délégation de service public par la ville de Cherbourg-en-Cotentin. La concession a été déléguée à la société Provinces Énergie, filiale d'Idex Énergie, pour une durée de 20 ans à compter du 1er février 2009 au 31 janvier 2029.

Depuis sa prise en main, 4 avenants ont été notifiés pour le bon fonctionnement de la délégation.

Il est présenté aujourd'hui l'analyse du rapport du délégataire réalisé avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) Sage Énergie, qui couvre la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021. Le rapport d'exploitation 2020 - 2021 de Provinces Énergie est joint à l'exposé.

Pour information, l'AMO Sage Énergie a été retenu par consultation début 2020 pour assister le maître d'ouvrage dans le suivi technique, financier et juridique de la délégation de service public. Cette mission de 1 an est renouvelable 4 fois.

II - Contenu du rapport annuel

Le délégataire assure les missions suivantes :

- La production de chaleur en chaufferie (achat combustibles et électricité)
- La conduite et l'entretien des installations (production, distribution et fourniture en sous-stations)
- Le gros entretien / renouvellement
- Le financement et la réalisation des travaux (modernisation du réseau, création de la chaufferie bois)
- La fourniture de la chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire) aux abonnés.

Son périmètre :

- Le réseau a une longueur de 5,6 km ;
- Il est alimenté par 2 chaudières bois de 3 800 kW chacune et 3 chaudières gaz (deux de 5 000 kW et une de 3 370 kW) pour un objectif de répartition 94% biomasse et 6% gaz ;
- 65 sous-stations y sont raccordées pour desservir 4 250 équivalents logements ;
- 1 gestion technique centralisée.

Aucun travaux structurant n'a été réalisé pendant cet exercice sur le réseau, ni sur les raccordements ou dé-raccordements.

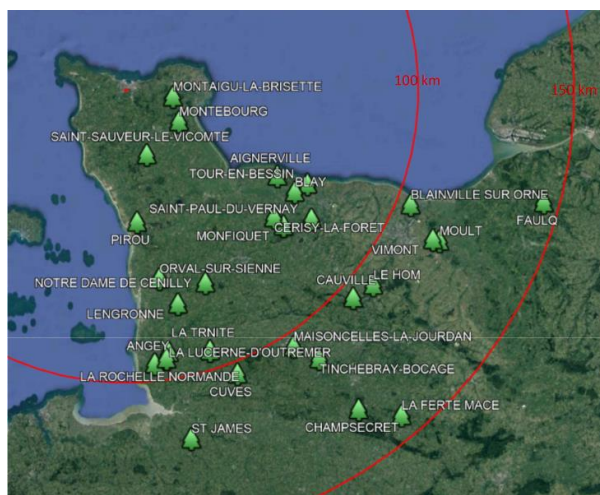
La puissance souscrite globale des clients du réseau de chaleur est constante à 18 575 kW. 26 085 MWh ont été facturés, dont 18 850 MWh pour le chauffage et 7 235 MWh pour l'eau chaude sanitaire.

	Exercice 2019/2020	Exercice 2020/2021
Puissance souscrite (kW)	18 575	18 575
Énergie facturée (MWh)	24 713	26 085
• dont chauffage	17 353	18 850
• dont eau chaude sanitaire	7 178	7 235

Le bois a été utilisé comme énergie principale à hauteur de 76 %, (24% de gaz pour le reste) au lieu de 83 % l'année précédente. Cette diminution s'explique par une utilisation exclusive du gaz pour l'eau chaude sanitaire sur les mois de juillet à septembre 2020. La mixité contractuelle de 94% de bois n'est pas respectée. Afin d'améliorer durablement cette mixité, l'axe de progrès principal est le maintien en fonctionnement de la chaufferie biomasse en été. Pour que cela soit techniquement pertinent, le développement du réseau est le levier le plus important pour établir le fonctionnement au-dessus du minimum technique.

Le temps d'arrêt cumulé pour dysfonctionnement des chaudières bois pendant la saison 2020-2021 est en nette diminution. Il passe de 60 jours en 2019-20 à 37 jours en 2020-2021.

Le bois livré en chaufferie est principalement constitué de plaquettes forestières et de broyat. Il provient de normandie et a parcouru moins de 150 km.



Situation des origines de la biomasse utilisée sur le réseau

Un des indicateurs de suivi pour apprécier la performance du réseau est la consommation d'eau adoucie. Celle-ci est injectée sur le réseau pour compenser les fuites et assurer la conservation du débit. Cette consommation est en forte baisse sur l'exercice 2020-2021 par rapport à l'année précédente, ce qui s'expliquait par les travaux de séparation de réseau en 2019-2020 nécessitant des remplissages de réseau. Sur cette saison de chauffe, le ratio est de 0,04m³/mwh, ce qui est très performant.

L'impact environnemental du réseau reste très positif malgré la diminution de la part biomasse puisque les émissions de co₂ se chiffrent à 76 kgco₂/mwh_u sur l'exercice contre 107 kgco₂/mwh_u pour la moyenne des réseaux de france et 205 kgco₂/mwh_{pci} pour le gaz. La quantité de co₂ non rejeté et calculée à partir d'une consommation 100% gaz est de 3 836 tco₂, ce qui correspond à 2 950 véhicules retirés de la circulation.

La tarification est de type binôme avec les éléments r1 et r2 suivants :

Élément r1 : consommation proportionnelle d'énergies en mwh, sur la base d'une mixité contractuelle de 94 % bois et 6 % gaz (peu importe la mixité réelle). La valeur du r1 en € mixte de base a été modifiée dans l'avenant 2.

Élément r2 : somme des charges suivantes : énergie électrique nécessaire au fonctionnement des installations, prestation de conduite / petite maintenance, prestations de gros entretien / renouvellement et financement / charges financières des travaux.

Le compte d'exploitation présente un déficit très conséquent en augmentation cette année : - 371 k€.

III- Projet de schéma directeur du réseau de chaleur

Enfin, la ville a commandé à l'amo sage énergie un schéma directeur du réseau. La mission s'est déroulée entre mars 2021 et juillet 2022. Ce schéma directeur met en avant plusieurs scénarii de travaux et d'extension à long terme suivant un cahier des charges de l'ademe et d'amorce. Il sera présenté au conseil municipal de décembre 2022.

Sur la base de ce schéma directeur, un avenant 5 permettant l'extension du réseau de chaleur en direction du centre hospitalier et du réseau de chaleur de la divette a été notifié en juin 2022. Il sera détaillé lors de la présentation du rapport annuel de l'exercice concerné.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel de la délégation de service public du réseau de chaleur des provinces 2020-2021, étant précisé que celui-ci a été présenté en commission consultative des services publics locaux le 19 octobre 2022.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Gilles LELONG : sur le chantier actuel du réseau de chaleur. La phase de nuit s'est déroulée comme prévu. Au 8 novembre, l'ensemble des réseaux étaient posés et soudés. La fin des enrobés et la libération de l'emprise du chantier sur l'avenue Millet et la rue des Tanneries se sont déroulées normalement ce jour. On a encore une petite reprise d'enrobé boulevard Mendès-France. C'est un enrobé qui avait déjà été réalisé, mais sous des conditions climatiques difficiles, ce qui nous oblige à une reprise. Pour finir, les deux bases vies situées quai Alexandre-III et ancienne école des Beaux-Arts seront libérées dans quelques jours.

Heure de vote : 20h20		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

41 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTO-CONSOMMATION COLLECTIVE AVEC ENEDIS SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE – LA MOSAÏQUE

Rapporteur : Gilles LELONG

Dans le cadre de la rénovation globale du centre social de la Mosaïque à La Glacerie réalisée par la direction étude et travaux bâtiments associée à la direction de la performance énergétique et gestion des fluides, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a décidé l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture.

Cet équipement concourt à la réduction des dépenses de fonctionnement d'électricité, à la lutte contre le changement climatique et à l'indépendance énergétique.

L'option retenue pour l'utilisation de l'électricité ainsi produite est l'autoconsommation collective. Ce montage innovant et inédit dans notre département permet de consommer la production électrique pour les besoins propres de la Mosaïque. Le surplus de production non consommé par la Mosaïque est alors déduit des factures d'électricité d'autres bâtiments de la Ville, après injection sur le réseau.

Le choix des bâtiments consommateurs associés à cette production est fait suivant plusieurs critères :

- profil de consommation similaire au producteur,
- éloignement maximal de 2 km entre deux participants,
- répartition hebdomadaire de l'usage électrique.

Pour La Mosaïque, les bâtiments ciblés pourraient être la Mairie déléguée de La Glacerie, le théâtre des Miroirs ou encore la crèche Camomille. Dans le cas où il resterait un surplus de production, un responsable d'équilibre est désigné pour acheter ce surplus.

Pour formaliser ce montage administratif entre les bâtiments producteurs et consommateurs de la ville, le responsable d'équilibre est Enedis, il convient de signer une convention tripartite.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Enedis et le responsable d'équilibre.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Benoit ARRIVÉ : on met des panneaux solaires sur la Mosaïque, on avait travaillé là-dessus avec les services et Anne Ambrois dès la réalisation du projet. Les travaux ont d'ailleurs démarré. On va pouvoir vous représenter le projet de la Mosaïque. C'est un projet à plusieurs millions d'euros qui va permettre de requalifier ce lieu important sur la commune déléguée de La Glacerie. Je parlais tout à l'heure des problèmes énergétiques, si, par le passé, on avait mis un peu plus de photovoltaïque sur les bâtiments publics, les choses seraient aujourd'hui un peu plus faciles. On a aussi prévu d'installer des modules pédagogiques pour les habitants, les enfants, les parents, toutes celles et ceux qui fréquentent le lieu, à la fois des modules qui permettront de regarder la consommation produite, la consommation utilisée et de regarder comment tout cela fonctionne. Il y a aussi un aspect pédagogique de la production d'électricité par énergie photovoltaïque.

Je vous rappelle qu'on a aussi la chance d'avoir, ici à Cherbourg- en-Cotentin, sur le gymnase Jaurès (à l'époque, c'est Arnaud Catherine qui avait travaillé le dossier) la plus grande centrale photovoltaïque de Normandie sur un bâtiment public, Équeurdreville-Hainneville ayant pris un peu d'avance à l'époque sur ce type de dossier.

Heure de vote : 20h24		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 1 Sophie LEMOIGNE	<u>NPPV</u> : 0

42 – AVENANT À LA CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA SPL DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE POUR L'ORGANISATION DE « VISITES GUIDÉES SUR LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN »

Rapporteur : Catherine GENTILE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin a signé une convention quinquennale en mars 2019 (DEL2019-064) avec la Société Publique Locale (SPL) de Développement touristique du Cotentin pour l'organisation des visites guidées sur son territoire.

Un premier avenant a été mis en place en février 2021 avec la mise en place de visites guidées payantes en période estivale, les visites mensuelles restant gratuites.

La mise en place d'une tarification a permis de répondre aux objectifs souhaités à savoir:

- harmoniser les tarifs des visites guidées sur le territoire couvert par la SPL, à savoir le Cotentin,
- proposer un tarif en adéquation avec une prestation de qualité (1h30 à 2h de visite)
- développer une nouvelle offre de visites guidées destinées aux jeune public, qui engendre des coûts supplémentaires.

Le bénéfice généré par cette tarification a offert la possibilité de programmer des visites supplémentaires en 2022 sur les petites vacances scolaires et de participer à l'évènement national Pierres en Lumières pour la première fois, sans frais supplémentaire pour la collectivité.

Concernant les visites mensuelles, demeurées gratuites, la SPL déplore une augmentation de la pratique du « no show » : des personnes qui s'inscrivent et ne viennent pas sans prévenir ni le bureau de l'office de tourisme, ni le guide conférencier. Afin de lutter contre ce type d'incivilités, la SPL a exprimé le souhait d'élargir la tarification à l'ensemble des visites guidées à compter du 1^{er} janvier 2023 (mensuelles et petites vacances).

Les visites resteraient gratuites dans le cadre des dispositifs nationaux (Journées du Patrimoine, Enfants du patrimoine/Levez les yeux, Pierres en lumière, ...), lors d'actions ciblées sur des projets de la Ville de type évènementiel comme les fêtes de la Libération, ou lors d'opérations vers des publics empêchés. Le bénéfice généré par la tarification permettra de financer la création de nouvelles visites à destination du jeune public et des publics empêchés.

La convention stipule dans l'article 7 que les tarifs annexés à la convention sont modifiables par voie d'avenant :

- le plein tarif (à partir de 18 ans) : 5,00 € ;
- le tarif réduit (de 6 à 17 ans, étudiant, carte CEZAM, partenariat avec CE - associations - sites touristiques, personne avec un handicap, enseignant de l'éducation nationale) sur présentation d'un justificatif : 2,50 € ;
- la gratuité pour les enfants de moins de 6 ans, l'accompagnateur d'une personne ayant un handicap, les demandeurs d'emploi, guides conférenciers et professionnels du tourisme, sur présentation d'un justificatif.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant venant modifier l'annexe 2 liée aux tarifs de la convention SPL - ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h28		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 49	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Benoit ARRIVÉ Christian BERNARD	<u>NPPV</u> : 2 Muriel JOZEAU-MARIGNÉ David MARGUERITTE

43 – MUSÉE THOMAS HENRY – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Catherine GENTILE

Dans le cadre de sa programmation variée, le musée organise un cycle de deux expositions intitulé ArchéoCotentin donnant à connaître et à comprendre le passé archéologique du territoire depuis la Préhistoire jusqu'à la Renaissance. Ce cycle est conçu et réalisé en partenariat avec le Groupement de Recherches Archéologiques du Cotentin (GRAC) et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) et avec le soutien du Service Régional de l'Archéologie en Normandie. Ce cycle d'exposition a déjà fait l'objet de délibérations passées aux conseils du 23 octobre 2019 (convention avec le GRAC), du 17 février 2021 (convention cadre avec l'INRAP) et du 28 septembre 2022 (convention de partenariat avec le PCR HABATA).

Les expositions auront lieu dans la Grande Galerie d'expositions temporaires du musée Thomas Henry, sur une surface de plus de 250 m². Ce cycle d'expositions se tiendra de l'automne 2022 à l'automne-hiver 2023-2024. Par son sujet, ce projet s'inscrit pleinement dans les dispositifs d'éducation artistique et culturelle. Par ailleurs, il renforcera le sentiment d'appartenance des Cotentinois à leur territoire et constituera un facteur d'attractivité forte, notamment touristique, pour Cherbourg-en-Cotentin et l'agglomération Le Cotentin.

Le budget prévisionnel global du cycle d'exposition est de 126 100 euros répartis sur les exercices 2022 à 2024. La communauté d'agglomération Le Cotentin a accepté de soutenir le projet à hauteur de 5 000 € par exposition.

Ceci exposé, le conseil municipal est invité à :

- approuver ce soutien financier de la communauté d'agglomération Le Cotentin, étant précisé que des recherches de financements les plus larges seront sollicitées. Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement 2022 à 2024 de la direction musées et patrimoine,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat afférentes à ces subventions.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h28		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

44 – MUSÉE THOMAS HENRY – MISE À JOUR DES CONDITIONS D'ACCÈS À LA GRATUITÉ DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION ARCHÉOCOTENTIN

Rapporteur : Catherine GENTILE

Le développement sans précédent des recherches archéologiques en Cotentin ces trente dernières années permet de lever le voile sur un large pan de l'histoire du territoire depuis plus de 300 000 ans. Afin de valoriser ces recherches et les présenter au public, le musée Thomas Henry organise de 2022 à 2024 ArchéoCotentin, un cycle d'expositions consacré à l'archéologie du Cotentin. Ce cycle est organisé en partenariat avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), le Groupe de Recherches Archéologiques du Cotentin (GRAC) et avec le concours du Service Régional de l'Archéologie (SRA).

La première exposition du cycle, *ArchéoCotentin I. La conquête d'une presqu'île : 300 000 à 30 av. J.-C* se tiendra du 25 novembre 2022 au 12 mars 2023. La convention de partenariat scientifique, culturel et de communication prévoit d'autoriser l'accès gratuit à l'exposition à certains publics désignés par l'INRAP : les agents de l'INRAP sur présentation de leur carte culture, les jeunes-membres du réseau «Archéo-ambassadeurs et leurs accompagnateurs (deux maximum) sur présentation de leur carte de membre, les membres du réseau des «Enseignants-ambassadeurs» sur présentation de l'attestation fournie par l'INRAP pour l'année scolaire en cours (deux personnes maximum).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser ces catégories de publics à bénéficier de l'exonération du droit d'entrée au musée Thomas Henry et à ses expositions pendant la durée des expositions ArchéoCotentin I et II (2022-2024).

Le conseil municipal est invité à approuver la modification des conditions de gratuité décrites dans la délibération tarifaire des musées.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h31		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

45 – CONVENTION D'APPLICATION PARTENARIAT VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – INRAP – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Catherine GENTILE

Le musée Thomas Henry organise un cycle d'expositions intitulé ArchéoCotentin donnant à connaître et à comprendre le passé archéologique du territoire depuis la Préhistoire. Pour organiser ce cycle, la ville de Cherbourg-en-Cotentin s'est rapprochée de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour bénéficier de son expertise scientifique et de sa bonne capacité de promotion et de valorisation auprès des visiteurs intéressés par l'archéologie.

Ce partenariat a déjà fait l'objet d'une convention cadre entre l'INRAP et la ville de Cherbourg-en-Cotentin, signée en 2021. Cette convention-cadre a permis d'organiser les modalités générales de ce partenariat.

La présente convention d'application détaille les modalités de collaboration pour la première exposition ArchéoCotentin : La conquête d'une presqu'île. De 300 000 à 30 avant notre ère qui se tiendra du 25 novembre 2022 au 12 mars 2023 au musée Thomas Henry. L'INRAP met ainsi à disposition de la ville les moyens humains pour la conception du contenu scientifique de l'exposition. Il prête un ensemble de dispositifs de médiation qui seront présentés dans l'exposition. Enfin, l'INRAP s'engage à faire la promotion de l'exposition à travers ses réseaux de communication.

Ceci exposé, le conseil municipal est invité à approuver la convention d'application du partenariat pour la première exposition et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h32		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

46 – AUTORISATION DE CRÉATION DE CONSEILS DE CRÈCHES

Rapporteur : Nadège PLAINEAU

Afin d'impliquer davantage les familles dans le fonctionnement des crèches, de favoriser leur expression en sollicitant leur avis, il est préconisé de créer un conseil de crèche, conformément à la circulaire ministérielle n° 83/22 du 30/06/1983, complétée par le décret n° 2000/762 du 1^{er} août 2000, qui définit la place des familles et leur participation à la vie de l'établissement.

Le conseil de crèche est une instance consultative, un espace de dialogue et d'informations entre les usagers, les élus et le personnel qui a pour but d'associer plus étroitement les parents à la vie de la crèche et de mieux répondre à la demande des familles. Il a pour vocation de favoriser la participation des parents, d'en faire des partenaires à part entière, afin qu'ils soient concertés et informés sur le quotidien de la vie de la crèche.

Par le biais de cette instance, chacun est consulté et peut améliorer la qualité de l'accueil, afin de créer les meilleures conditions pour le développement harmonieux de chaque enfant, dans le cadre d'un projet d'établissement.

Le conseil de crèche est une instance qui a pour objectifs :

- d'organiser et de favoriser la rencontre entre parents, professionnels et collectivité,
- de donner une place à l'expression et la participation des parents sur la vie quotidienne de leurs enfants dans les structures d'accueil collectif,
- de mieux évaluer les besoins des familles,
- de promouvoir l'émergence et la mise en œuvre de projets d'intérêts individuels et collectifs concernant la structure d'accueil et leurs articulations avec les différents partenaires locaux (sociaux, culturels et de loisirs),
- d'être attentifs à la bonne évolution du projet d'établissement de la structure : projet social, projet éducatif et projet pédagogique.

Le conseil de crèche est :

- consulté sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne de la crèche (règlement intérieur, orientations pédagogiques et éducatives, relations avec les autres modes d'accueil, activités offertes aux enfants) ainsi que sur les travaux d'équipements,
- informé des conditions générales d'accueil des enfants (activités pédagogiques, alimentation, regroupements, fermeture pour réunions ou vacances...).

Le conseil de crèche n'exerce en aucun cas une tutelle sur les responsables et ne se substitue pas à leur rôle ou à celui de l'équipe.

En aucun cas le conseil de crèche ne débattrait de problématiques individuelles.

La composition du conseil de crèche :

- A. Représentants de la collectivité
 - L'élue chargée de la Petite Enfance ou un représentant de la Direction Petite Enfance de la ville
 - La directrice de la crèche ou l'éducatrice de jeunes enfants de la crèche.
- B. Représentants des parents
 - 3 parents élus pour une durée de 2 ans consécutifs à condition d'avoir toujours un enfant inscrit à la crèche.
- C. Représentants du personnel
 - 2 agents sur la base du volontariat.

Fonctionnement

Le conseil de crèche se réunit au moins 2 fois par an et chaque fois que cela s'avère nécessaire sur l'initiative de la présidence du conseil assurée par l'élue en charge de la petite enfance de la commune. La présidence et l'animation sont assurées par l'élue chargée de la petite enfance ou son représentant. Le conseil de crèche peut ouvrir la séance si la moitié au moins des membres est présente.

Un conseil de crèche sera mis en place à partir du mois de novembre 2022 pour chaque crèche de la ville :

- Camomille
- Eglantine
- Denis Cordonnier
- Crèche collective Agnès Varda
- Petits Loups
- Fenotte
- Ribambelle
- Crèche familiale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle n°83/22, complétée par le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000, qui définit la place des familles et leur participation à la vie de l'établissement.

Le conseil municipal est invité à autoriser la création des conseils de crèches, composé des membres décrits ci-dessus, selon les modalités pré-citées et autoriser la Maire-adjointe en charge de la petite enfance à signer le règlement intérieur pour chacune des crèches municipales.

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Benoit ARRIVÉ : à propos de garde d'enfants, j'en profite pour vous dire qu'on va bientôt lancer le forum des assistantes maternelles.

Nadège PLAINEAU : vous avez dû toutes et tous recevoir une invitation pour le forum du « salon de l'assistant maternel » qui aura lieu les 18 et 19 novembre. Le 18 au soir, à 18 h 30, aura lieu l'inauguration. À 20 h, une intervenante extérieure fera une conférence. Le lendemain, vous aurez aussi une conférencière de renommée internationale, Madame MARINOPOULOS, qui sera présente, ainsi que des ateliers et des forums. Si vous avez un petit peu de temps, venez, vous serez les bienvenus.

Heure de vote : 20h35		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

47 - ASSURANCES – MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU BÉNÉFICE DU MAIRE

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Les élus locaux bénéficient d'un régime de protection qui s'apparente à la protection fonctionnelle dont bénéficient les agents publics. Les fondements de cette protection figurent aux articles L2123-34 et L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais elle a également été précisée par la jurisprudence.

L'article L. 2123-35 du code précité dispose que la commune est tenue de protéger les élus contre les violences, menaces et outrages dont ils peuvent être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Cet article prévoit également que la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard des élus.

L'octroi de cette protection est donc une obligation qui s'impose à la collectivité, à la condition que l'affaire soit en lien avec les fonctions de l' élu.

Ainsi, il appartient au conseil municipal, compte tenu de l'ensemble des circonstances, de vérifier que les conditions légales énoncées précédemment sont remplies.

Lors du conseil municipal en date du 28 septembre 2022, une conseillère municipale – Madame Sonia Krimi a prononcé des propos diffamatoires et malveillants à l'encontre du Maire.

Les propos de Madame Krimi ont été réitérés par voie de presse le 6 octobre 2022 dans le journal La Manche Libre où elle maintient notamment le terme de dictateur employé à l'encontre du Maire et le compare au président Egyptien Al-Sissi.

Le Maire souhaite faire valoir ses droits en justice et obtenir la condamnation des propos de Madame Krimi.

A cet effet, après octroi de la protection fonctionnelle, les dépenses seront couvertes par le biais du contrat d'assurance souscrit par la ville. Ainsi, l'assurance prendra notamment en charge les frais de procédure dûment justifiés ainsi que les frais de représentation devant la juridiction compétente.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à :

- permettre à Monsieur le Maire de bénéficier des dispositions du code général des collectivités territoriales en lui accordant le bénéfice de la protection fonctionnelle à laquelle il a droit,
- prendre en charge les frais et honoraires inhérents aux procédures qui seront engagées, notamment les honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts, le cas échéant par l'intermédiaire du contrat d'assurance souscrit par la ville.

Gérard DUFILS : Au sein de la Coopérative Citoyenne, franchement, on aurait préféré ne pas avoir une telle délibération. Nous avons largement débattu entre nous. Comme je l'ai exprimé à plusieurs reprises au sein de la Coopérative Citoyenne, nous associons le concept de démocratie à l'existence d'un débat apaisé, fondé sur des argumentations riches, libres, dans un total respect des personnes et de leurs fonctions, ce qui n'exclut pas l'existence de moments plus vifs, car nous restons des humains avec des émotions qui peuvent parfois nous envahir. Même la colère, parfois, n'est pas contradictoire avec cette exigence de débat apaisé. Je dirais même que ces moments peuvent parfois enrichir le débat par la dynamique qu'ils apportent et aussi parce qu'en matière de communication verbale, les comportements, les expressions de visage, le relief et l'expression vocale importent autant que les mots. Des excès, que ce soit pour le comportement ou les mots choisis, peuvent exister, mais pour être tolérés, ils doivent conduire à l'apaisement, le calme revenu, voire à des excuses quand les excès sont d'importance. Quant au fonctionnement de cette assemblée, c'est bien au maire que revient le rôle de distribuer la parole et le rôle de police en cas de débordements. C'est d'ailleurs un rôle difficile et je remercie Monsieur le Maire d'avoir pu rester « girafe » pendant tout le déroulé du conseil municipal du 28 septembre dernier. Maintenant, concernant cette délibération, les excès de la part de Madame KRIMI dont il est question sont d'importance car les mots choisis ont leur importance et dire dans le conseil, je cite « Mais comme tous les dictateurs, vous passez votre temps à répondre à des rumeurs en début de conseil », et réitérés ensuite au moment de la délibération 14 relative à la rénovation des rues piétonnes, poursuivre en faisant référence au président égyptien Al-Sissi. Et là encore, nous aurions pu l'admettre sous le coup de l'émotion, mais l'émotion est bien sûr retombée après le conseil municipal et au niveau des prises de position qui ont été faites dans la presse pour le coup, on n'est pas en face d'excuses ou de regrets. C'est la raison pour laquelle la Coopérative Citoyenne va voter pour cette délibération.

Benoit ARRIVÉ : Monsieur DUFILS, je vous remercie pour plusieurs raisons. D'abord, c'est toujours agréable pour moi lorsqu'on salue, même si vous êtes le seul à le faire, mon côté « girafe ». Ensuite, parce que je crois que votre expression est conforme à l'état d'esprit qui a été le mien. Je dois vous avouer que si Madame KRIMI avait présenté des excuses à la fin du conseil ou le lendemain, je n'aurais sans doute pas souhaité déposer plainte. Mais vous l'avez parfaitement résumé autour de votre intervention, ce n'est pas ce qui s'est passé. On ne peut pas excuser le côté survolté du conseil ou l'emballlement puisque les propos ont été tenus quelques jours après de nouveau et de façon assumée dans un média local. C'est bien ça qui m'a décidé à déposer cette plainte que la justice va instruire, conformément au droit parce que je crois qu'à un moment donné il faut dire lorsque les limites sont dépassées. En plus, j'ai un attachement, comme vous, particulier à nos instances locales.

Les élus locaux sont encore des élus respectés par les habitantes et les habitants, par les françaises et les français. C'est important de veiller à la qualité de nos débats. Franchement, je regarde ce qui se passe ailleurs dans d'autres assemblées, que ce soit dans des Départements, des mairies ou des Régions. Depuis que je suis en responsabilité, à l'époque quand j'étais Président de la communauté urbaine, puis Maire de Cherbourg-en-Cotentin, je veille toujours à permettre à chacun, contrairement encore une fois à ce qui se passe ailleurs, de s'exprimer. Je laisse la parole à qui la demande. Ensuite, on fait toujours l'effort avec les adjoints, que je remercie, d'apporter des réponses. Il y a aussi des instances, pas si loin que cela, où la majorité ne répond jamais à l'opposition. On fait toujours l'effort d'écouter, de travailler et de répondre. On peut être en désaccord mais m'entendre être traité de dictateur alors que l'on a quand même le sens du dialogue, ça m'a forcément courroucé, vous l'avez compris. On est aussi dans une ville, Noureddine BOUSSELMAME a eu l'occasion de le dire, où on a une histoire de dialogue et de débat, c'est lié à nos formations, à la présence d'organisations syndicales ici forte.

Dans le Cotentin, on a, parfois dans le désaccord, le sens du débat. On le prouve dans nos actions municipales. Je voudrais vous rappeler qu'on est une des rares villes en France à avoir fait voter les habitants sur les quatre jours, quatre jours et demi.

On est, mon cher Noureddine, une des rares villes en France à avoir mis en place la pétition citoyenne qui permet aux habitants, après un certain nombre de signatures, de venir défendre une position en conseil, comme on a pu le faire avec l'école des Roquettes, comme on aura bientôt à le faire sur une autre pétition qui a atteint les signatures. C'est pour toutes ces raisons que j'ai souhaité déposer plainte et je vous remercie vraiment de votre prise de position.

Gérard DUFILS : ça n'empêche pas que j'espère le retour de Madame KRIMI au sein de cette assemblée avec un comportement qui correspond aux valeurs que l'on veut défendre. Si tel est le cas, un comportement au niveau du conseil municipal à son égard qui soit dans la même teneur.

Emmanuel VASSAL : c'est pour rectifier mon vote sur la délibération numéro 5 où j'ai voté pour ma propre désignation. Je ne prends pas part au vote.

Benoit ARRIVÉ : je précise pour les services que bien évidemment, je ne prends pas part au vote.

Arnaud CATHERINE : je vote pour.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h51		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0	<u>NPPV</u> : 1 Benoit ARRIVÉ

48 - FOURRIÈRE AUTOMOBILE – RAPPORT ANNUEL RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Par délibération du conseil municipal de la ville de Cherbourg-en-Cotentin n°2017/760 du 14 décembre 2017 a été autorisée la passation d'une convention de délégation de service public portant sur la fourrière automobile, avec la Société Assistance Dépannage Cherbourg (ADC) pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2018.

Ce service a pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation. La fourrière intervient dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation dans les conditions prévues par le code de la route.

Dans la mesure où la commune ne dispose pas des moyens humains et matériels adaptés, il est apparu nécessaire de confier la gestion et l'exploitation de la fourrière à un prestataire privé, et ce désormais à l'échelle du territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

Le périmètre du présent contrat de concession de service public est délimité par les limites territoriales de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Il est rappelé que le délégataire se rémunère sur les droits d'enlèvement et de gardiennage des véhicules dont les tarifs sont fixés par arrêté ministériel.

Vu l'article L 3131-5 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-3,

Considérant le rapport annuel du délégataire transmis le 28 avril 2022 ci-annexé,

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport du délégataire, étant précisé que celui-ci a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 19 octobre 2022.

Yvonne PECORARO : je vais redire ce que j'ai dit en commission. J'ai été très surprise de voir qu'il n'y avait que quelques lignes dans ce rapport. Je m'attendais à voir plusieurs pages. Nous considérons, à la Coopérative Citoyenne, que les obligations en matière de transparence et de rapports, précisées dans la loi, ne sont pas satisfaites. Nous considérons que le rapport n'a pas été présenté. C'est notre position. Nous voterons contre.

Pierre-François LEJEUNE : on ne va pas faire refaire le débat qui a eu lieu dans deux commissions différentes par rapport au compte rendu. On parle de fourrière automobile, on parle de véhicules qui sont enlevés. Je ne vois pas ce que vous demandez de plus, à part le nombre de véhicules retirés, le chiffre d'affaires et la redevance. Toutes les informations y sont. Elles y sont depuis les comptes rendus de 2018 et ça n'a posé problème à personne. Les attendus juridiques sont pleinement là. Si vous aviez d'autres éléments complémentaires, notamment les questions que vous avez posées lors des différentes commissions, nous avons pu vous apporter différentes explications plus précises. Très clairement, je ne vois pas ce qu'il vous manque puisqu'on parle de fourrière automobile, donc de véhicules qui sont enlevés.

Yvonne PECORARO : même si c'est une fourrière et que le coût payé par les personnes pour récupérer leur voiture est déterminé, c'est un prix réglementaire. Je ne vois pas pourquoi ça ne doit pas figurer dans le rapport. La marge bénéficiaire de la personne qui accomplit cette délégation de service public n'y figure pas non plus. Je ne vais pas citer tous les articles du code de la commande publique qui déterminent les règles qui régissent ces rapports. Vous les connaissez aussi. Néanmoins, nous considérons que ce rapport est très insuffisant et il n'indique même pas la part de recettes, il ne détermine pas la part du gardiennage, la part de l'enlèvement des voitures. Tout est regroupé. Il n'y a pas le moindre détail. Même si c'est une délégation de service public qui n'est pas comme une délégation de service public de l'eau ou des déchets, qui sont de très gros rapports, nous considérons qu'il devrait y avoir plus de détails dans ce rapport.

Benoit ARRIVÉ : je crois que c'est un rapport établi avec une procédure classique.

Pierre-François LEJEUNE : je réitère que ce type de rapport est transmis au conseil municipal depuis 2018. Ça n'a posé aucune problématique à la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Les personnes qui ont siégé dans votre groupe précédemment ne trouvaient pas à redire sur ce rapport. C'est le dernier rapport que nous avons. Si vous le souhaitez, on pourra en reparler. On y a passé une demi-heure dans chaque commission. On pourra reprendre point par point les éléments qui vous manquent, sachant que je les ai donnés à l'oral à chaque fois. Vu qu'on part sur une nouvelle fourrière automobile et une autre concession, c'est l'objet de l'autre délibération, on pourra demander des précisions autres si vous le souhaitez.

Nicolas VIVIER : l'argument comme quoi ça s'est toujours fait comme ça n'est pas recevable. C'est vrai que ça s'est toujours fait comme ça, mais personne n'a jamais fait la remarque et personne ne s'est posé la question. C'est très léger. C'est une petite entreprise qui ne doit pas avoir un service administratif pléthorique pour faire ça. Néanmoins, on est en droit d'avoir plus d'informations pour apprécier la façon dont est exercé ce service, d'autant plus qu'aujourd'hui, dans ce conseil municipal, on se prononce aussi sur le renouvellement. C'est d'autant plus utile aujourd'hui d'avoir des informations sur comment ça se passe. Et le fait que ce soit une petite structure, aujourd'hui, on a un autre rapport pour le gîte de la Glacerie qui n'est pas non plus une multinationale, ce rapport est très complet et beaucoup plus intéressant. Comme quoi, c'est quand même possible.

Benoit ARRIVÉ : je pense que Monsieur Lejeune, avec la modération habituelle qui est la sienne, vous a apporté quelques réponses. Le mieux est que vous échangiez, y compris en commission, et qu'on essaye de répondre aux questions que vous vous posez. Je ne sais pas si on ira jusqu'à vous calculer la marge nette de l'entreprise. Je ne suis pas sûr que ça fasse partie de la DSP. On vous laissera faire les calculs tout seul.

Vu l'avis favorable des commissions n° 1 et 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h01		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
Pour : 46	Contre : 3 Gérard DUFILS Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	Abstentions : 3 Stéphanie COUPÉ Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE	NPPV : 0

49 - FOURRIÈRE AUTOMOBILE – CONCESSION – APPROBATION DU PRINCIPE

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

En application des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire dudit code, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite confier la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile communale à un prestataire privé dans la mesure où la commune ne dispose pas des moyens humains et matériels adaptés et nécessaires.

Ce service a pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation. La fourrière intervient dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation dans les conditions prévues par le code de la route.

Le périmètre d'intervention est délimité par les limites territoriales de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Le contrat actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2022 une nouvelle procédure doit être engagée.

PRÉSENTATION DES MODES DE GESTION ET D'EXPLOITATION

Les collectivités territoriales disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales peuvent donc décider :

- soit de gérer directement le service ;
- soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une concession.

Par gestion directe, on entend un mode de gestion par lequel la collectivité locale gère directement le service. Cela se matérialise par le recours à une régie : régie dotée de l'autonomie financière ou régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

La gestion déléguée permet à la collectivité de confier à une entreprise privée ou une personne publique l'exécution du service public tout en conservant la maîtrise de celui-ci. L'entreprise est alors chargée de l'exécution du service. Elle l'assure avec son propre personnel selon les méthodes de la gestion privée et à ses risques et périls. L'une des caractéristiques essentielles des modes de gestion déléguée concerne le risque financier lié à l'exploitation du service : il pèse non pas sur la collectivité mais sur l'entreprise, qui se rémunère, en tout ou partie, par le prix payé par les usagers du service. La collectivité garde, néanmoins, la maîtrise du service dans la mesure où l'entreprise est tenue de rendre compte de sa gestion sur les plans technique et financier.

La commune dispose donc d'une alternative entre : « faire » (exploiter) ou « faire-faire » (contrôler). Chacun des modes de gestion présente avantages et inconvénients.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de retenir la concession comme mode de gestion et d'exploitation de la fourrière automobile, et ce pour les raisons suivantes :

- la concession permet de faire supporter le risque financier à un tiers tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu ;
- le délégataire supporte les aléas sur les recettes et sur les charges, cette formule paraît cohérente avec l'objectif d'une gestion rationnelle et dynamique de l'équipement
- les contraintes d'exploitation du service, notamment en termes de personnel, d'équipement et de réactivité.

PRINCIPALES MISSIONS ET CARACTÉRISTIQUES DE LA CONCESSION

Objet

La concession a pour objet l'exploitation de la fourrière automobile. Le délégataire retenu aura pour missions :

- d'enlever dans les limites du territoire de la commune les véhicules qui lui seront désignés soit par le Maire agissant en qualité d'officier de police judiciaire, soit par les services de police agissant en application des dispositions des textes réglementaires en la matière,
- de transporter les véhicules pour être gardés par ses soins, sur le terrain lui appartenant,
- évacuer les véhicules non retirés par leur propriétaire.

Durée

Contrat d'une durée de 5 ans et 6 mois.

Rémunération du délégataire

Le délégataire se rémunère sur les droits d'enlèvement et de gardiennage des véhicules dont les tarifs sont fixés par arrêté ministériel.

Redevance due par le délégataire

Compte tenu des frais qui incombent au délégataire, celui-ci ne versera pas de redevance au délégant.

En application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du code de la commande publique, et notamment les articles L. 3126-1 et R. 3126-1,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 19 octobre 2022,

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à :

- approuver le principe de la concession pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile,
- approuver le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et des dispositions du code de la commande publique, notamment les articles L. 3126-1 et R. 3126-1,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nicolas VIVIER : merci. C'est dans le prolongement. Sur la délégation précédente, il y avait une redevance. Là, vous faites le choix, si je comprends bien, de ne pas demander de redevance. Cela mériterait d'être expliqué puisque c'est un choix. J'imagine la crainte d'avoir du mal à trouver un délégataire. Pourquoi ne pas ouvrir la possibilité au délégataire de proposer une redevance et d'en faire un critère de choix dans le choix du délégataire s'il y en a plusieurs qui se proposent ?

Pierre-François LEJEUNE : Je regrette profondément qu'on revive la même chose qu'aux commissions. À quoi servent les commissions, si on refait le débat au conseil municipal ? Je pense que c'est nécessaire d'avoir ce travail en commission. On y a passé du temps à la commission 1 et à la commission 3. Au deux commissions, on a évoqué ces éléments pendant une demi-heure et de manière précise. Si on pouvait ne pas refaire tous les débats au conseil municipal, je pense que les réponses ont été apportées lors de la commission. Vous l'évoquez vous-même puisque c'était ma réponse. La réponse que j'ai apportée, c'est qu'il n'y a pas de redevance par rapport au délégant puisque ça permet d'élargir cette concession à un certain nombre de structures. C'est pour ça que ce choix a été fait, sachant que cette redevance n'est pas très importante quand on regarde les montants.

Vu l'avis favorable des commissions n° 1 et 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h04		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 49	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 4 Guy BROQUAIRE Frédéric LEQUILBEC Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	<u>NPPV</u> : 0

Benoit ARRIVÉ : Je ne me suis pas abstenu, j'ai voté pour, les services corrigeront.

50 - STATIONNEMENT : MESURES EXCEPTIONNELLES DE GRATUITÉ EN RAISON DES TRAVAUX

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Benoit ARRIVÉ : cela fait suite à nos différentes rencontres avec les commerçants et j'associe bien sûr Sébastien Fagnen à cette délibération qui vise à apporter des réponses à nos commerçants qui connaissent à la fois la gêne des travaux mais aussi un ralentissement de la consommation, comme partout au niveau national, y compris dans les villes où il n'y a pas de travaux. Ça reprend les propos liminaires qui étaient les miens tout à l'heure.

Par délibération DEL2017_647 en date du 15/11/2017, le conseil municipal a institué la redevance de stationnement et défini le périmètre ainsi que les horaires de la zone de stationnement payant sur voirie pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Ainsi, le stationnement au sein de la zone horodatée est actuellement payant du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

A l'occasion de rencontres régulières, et notamment celle du 11 octobre dernier, les commerçants sollicitent des mesures de gratuité du stationnement en compensation des travaux actuellement en cours et à venir (BNG, extension du réseau de chaleur, rénovation des rues piétonnes), afin d'inciter les administrés à continuer à se rendre dans leurs enseignes habituelles.

Aussi, pour répondre à cette attente forte, soutenir les commerces et entreprises, et en complément des dispositifs mis en place par la ville ou la communauté d'agglomération (signalisation des commerces restant accessibles, communication sur les travaux et les déviations, commission d'indemnisation...), il est proposé sur la période du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2023 :

1°) De rendre le stationnement sur voirie gratuit à partir de 17h (au lieu de 18h actuellement).
La perte moyenne de recettes est évaluée à 927 euros par mois.

2°) D'accorder 1 heure de gratuité de stationnement entre 17h et 21h sur le parking Gambetta-Fontaine par jour par véhicule.
La perte moyenne de recettes est évaluée à 2 000 euros par mois.

Ces mesures n'auront pas d'impact sur les autres tarifs du stationnement, notamment les abonnements ni les cartes résidents.

Ceci exposé, le conseil municipal est invité à :

- instituer du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2023 : la gratuité du stationnement sur voirie de la zone horodatée de Cherbourg-en-Cotentin du lundi au samedi de 17h à 18h ;
- instituer du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2023 : 1 heure de gratuité entre 17h et 21h sur le parking Gambetta-Fontaine par véhicule et par jour, du lundi au dimanche ;
- autoriser les ajustements budgétaires en conséquence.

Vu l'avis favorable des commissions n° 1 et 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h06		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 1 Nicolas VIVIER	<u>NPPV</u> : 0

51 – PORT DE QUERQUEVILLE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC À L'ASSOCIATION DES PÊCHEURS ET USAGERS DU PORT DE QUERQUEVILLE (APUPO) – PRÉSENTATION DU RAPPORT ET DU BILAN 2021

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

[Muriel JOZEAU-MARIGNÉ](#) : une petite précision, je ne prenais pas part au vote pour la délibération 42 puisque je siège à la SPL du Cotentin.

1 RAPPORT D'ACTIVITÉ

1.1 Effectif par catégories d'utilisateurs

En 2021 l'association a enregistré 24 adhésions nouvelles. L'effectif global est stable, par rapport à 2020, avec 258 adhérents.

- Mouillages PORT:
 - 3 entrées dans le port cette année.
 - L'effectif de 57 adhérents est constant puisque les postes libérés sont réattribués.
- Mouillages BAIE:
 - L'effectif est de 51 adhérents.
 - Le nombre de mouillages disponibles est de 37.
- Remonte / Descend (R/D.): L'effectif est de 107 adhérents. Cette population est quasi stable.
- Adhérents Sans Bateau (ASB): 29 adhérents
- Bateaux à Vendre (BV): 8 adhérents

1.2 Séances de nettoyage des cales, et autres activités de nettoyage

11 séances ont eu lieu normalement, en ajoutant 1 en remplacement du Club Nautique. Nettoyage des terre-pleins, rangement, avec mise en déchetterie,...

1.3 Réunions de fonctionnement

- 12 réunions de bureau
- 3 réunions de CA
- Réunion du conseil portuaire le 11 janvier 2022
- 11 réunions de « Suivi de chantier de l'Epi »
- 4 réunions « Électricité », dont 1 avec la société SOCOTEC & 1 au Consuel de Caen
- 5 réunions sur le terrain et en mairie de Cherbourg (dont 1 pour préparer le repas offert par la mairie en août, pour l'inauguration de l'EPI)

1.4 Travaux de l'association et investissements

- Terre-pleins :
 - Le terre-plein d'hivernage a été maintenu en propreté et le stationnement optimisé.
 - Le terre-plein pour remorques sans bateau situé près des douves a fait la preuve de son intérêt avec des consignes d'utilisation bien respectées.
- Matériel :
 - Rangement du container de matériel,
 - Achat de matériel électrique, des défenses pour la cale, d'un palan, et de peinture pour le container.
 - Le tout représentant 27% des dépenses, soit 7119 €.
- Cales :
 - Mise en place des protections sur la cale du port et de l'échelle des marées sur l'extrémité de la digue sud.
 - L'Espar vert de l'ancien pêcheur Marcel LEROY, est remis en place, afin de bien marquer l'entrée du petit Port.

1.5 Travaux de la commune

L'Epi refait à l'identique de 1930, complété de la prolongation de la cale du génie, avec du remblai. Les blocs libérés ont permis, de matérialiser les parkings pour les remorques, le R/D le long de la douve, de sécuriser les blockhaus et l'alimentation électrique du bungalow.

2 FINANCES

2.1 BILAN FINANCIER SYNTHÉTIQUE 2021

- Recettes

Cartes & pénalités 20990 €
Recettes annexes 353.42 €
Recette exceptionnelle 180 €
Total 21 523.42 €

- Dépenses

Redevance Mairie 8513.74 €
Cotisation FNPP & CPML 50, frais déplacements associés 5629.50 €
Entretien du site 408.96 €
Fonctionnement (Assurance, Imprimeur, secrétariat..) 2041.48 €
Matériel (Signalétique, Défenses, palan...) 7118.92 € Consommables AG, CA 675.82 €
Dons aux 2 stations SNSM 2000 €
Total 26388.42 €

2.2 BUDGET PRÉVISIONNEL 2022

- Recettes

Adhésions 20150 €
Divers 310 €
Total 20460 €

- Dépenses

Redevance Mairie 8680 €
Cotisations FNPP & CPML 50 4950 €
Frais d'entretien du site & du matériel 1930 €
Frais de fonctionnement 2100 €
Petits travaux, achats matériel & produits 2100 €
Dons SNSM (Urville & Fermanville) 1600 €
Divers 950 €
Total 22310 €

2.3 COTISATIONS 2022

- Maintien des cotisations au même tarif que depuis 2010, & 2004 pour les R/D soit :

120€ pour les mouillages port et baie
60€ pour les remonte et descente
20€ pour les membres sans bateau
20€ pour les multi propriétaires
20€ pour les pénalités
60€ pour les bateaux à vendre

- Néanmoins, pour 2023, afin de réajuster les cotisations avec les charges (répartition R/D: Baie : ASB, fédération, assurance, consommation eau et redevance mairie)

130 € pour les mouillages port et baie
80 € pour les remontes et descentes et les bateaux à vendre
25 € pour les membres sans bateau

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du présent rapport d'activité 2021 étant précisé que celui-ci a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 19 octobre 2022.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h37		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

52 – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION « ARRIVÉE DE LA ROLEX FASTNET RACE À CHERBOURG-EN-COTENTIN » - RAPPORT ANNUEL

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

Benoit ARRIVÉ : j'en profite pour vous dire que j'ai eu le plaisir d'aller au départ de la Route du Rhum, justement pour travailler sur ces questions de Fastnet et de Drheam-Cup. Nous irons aussi au salon nautique en décembre, pour mettre en avant ces deux courses, que l'on organise aujourd'hui à Cherbourg-en-Cotentin, en lien avec les autres collectivités. La Drheam-Cup, c'est une organisation Cherbourg-en-Cotentin avec la société de Jacques Civilise, mais on reçoit des subventions des autres collectivités. Pour la Rolex Fasnet, nous avons créé une association à quatre, présidée par Jean-Louis Valentin, que l'on alimente à parts égales. Je pense qu'aujourd'hui, on a trouvé un bel équilibre entre cette Drheam-Cup et la Rolex. J'ai pu aussi constater à Saint-Malo que le Cotentin et Cherbourg-en-Cotentin sont des endroits qui comptent sur ces questions de course au large, puisqu'on a retrouvé un certain nombre de structures et de skippeurs au départ du rhum qui connaissent bien nos installations dans le Cotentin.

Muriel JOZEAU-MARIGNÉ : nous avons des skippers locaux qui font la Route du Rhum, notamment Martin LOUCHART, le plus jeune compétiteur et qui habite Cherbourg-en-Cotentin. On lui souhaite bonne chance.

Fin 2019, la communauté d'agglomération Le Cotentin, alliée à la ville de Cherbourg-en-Cotentin, au conseil départemental de la Manche et au conseil régional de Normandie, ont décidé d'organiser l'arrivée des éditions 2021 et 2023 de l'une des plus prestigieuses régates du monde la Rolex Fastnet Race (RFR).

Dans cette perspective, les quatre collectivités publiques ont décidé de créer en juillet 2020 une association de loi 1901 « Arrivée de la RFR à Cherbourg-en-Cotentin » dont ils sont les seuls membres. Les quatre collectivités ont confié à l'association une mission exclusive sous la forme d'un contrat de concession de service public pour l'organisation et la commercialisation de l'événement « Arrivée de la Rolex Fastnet Race à Cherbourg-en-Cotentin – 2021 et 2023 ».

L'édition 2021, perturbée par la pandémie, s'est déroulée du 7 au 15 août 2021. La filière nautique et l'économie locale ont bénéficié de l'escale de 160 navires en préparation avant le départ et après l'arrivée. 337 bateaux ont pris le départ avec 2 355 marins et 30 nationalités représentées. En raison de conditions météorologiques particulièrement dures, 229 navires ont franchi la ligne d'arrivée. Malgré les contraintes sanitaires 181 navires ont fait escale à Cherbourg-en-Cotentin soit 1 420 marins et 20 nationalités. Cet événement avec son village, ses animations et la patrouille de France ont regroupé 74 123 personnes sur 8 jours. En matière de retombées presse, la Rolex Fastnet Race a donné lieu à plus de 11 000 articles tous médias internationaux confondus. Ces retombées médiatiques correspondent à l'équivalent de 30 millions de livres sterling de visibilité dans les médias.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel du délégataire 2021 étant précisé que celui-ci a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 19 octobre 2022.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Yvonne PECORARO : nous prenons connaissance de ce rapport, mais au groupe « la Coopérative Citoyenne », nous considérons qu'en matière de rapport budgétaire, c'est très, très insuffisant.

Pour rappel, il y a presque 1 300 000 € de budget dont 1 200 000 € ont été apportés par quatre collectivités, la ville de Cherbourg-en-Cotentin, l'agglomération du Cotentin, le Département de la Manche et la Région Normandie. C'est quand même une somme très conséquente. C'était un événement important, beaucoup de prestations ont été faites, mais dans la ligne « autres charges et charges externes », nous avons près de 1 150 000 € sans précision sur les dépenses. Nous savons qu'il y a eu des concerts, six concerts, deux cinémas en plein air, deux spectacles, pour ne citer que quelques événements, qui ont dû générer des dépenses, mais nous n'avons aucune précision.

Pourtant, l'article L.3131-5 du code de la commande publique précise que "le concessionnaire, produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession". Comme pour un autre rapport plus tôt dans ce conseil, nous ne voterons pas ce rapport.

Benoit ARRIVÉ : je précise que l'association Fastnet n'est pas une DSP. Ce n'est pas la même chose que ce que vous évoquiez tout à l'heure. On n'est pas dans le cadre d'une délégation de service public.

Muriel JOZEAU-MARIGNÉ : je conçois que dans le tableau qui vous est présenté, on ne rentre pas dans les détails, je vous l'accorde. Ce que vous pouvez faire, je me suis renseignée auprès de l'association, puisque vous aviez déjà fait la remarque en commission 4, c'est d'adresser une demande à l'association pour consulter le rapport de l'expert-comptable. Il n'y a aucun souci. C'est public.

Yvonne PECORARO : j'en conviens, mais normalement, ce rapport doit être mis à la disposition du public. C'est précisé dans le code.

Muriel JOZEAU-MARIGNÉ : vous pouvez en faire la demande auprès de l'association, aucun souci.

Yvonne PECORARO : ce n'est pas acceptable. Vous êtes membre de l'association...

Muriel JOZEAU-MARIGNÉ : oui. Comme Monsieur le Maire.

Yvonne PECORARO : comme Monsieur le Maire, donc vous le savez très bien, enfin, j'espère.

Benoit ARRIVÉ : je pense que vous confondez deux notions juridiques.

Yvonne PECORARO : non.

Benoit ARRIVÉ : si. Vous parlez du code du marché public, ce n'est pas une délégation de service public, c'est une association, comme ça s'était passé pour l'accueil du Tour de France, on avait créé une association, tous ensemble, au niveau départemental.

C'est une association, présidée par Jean-Louis Valentin, avec une salariée, Marine THOMINES, qui organise principalement les choses en s'appuyant sur les compétences de Port Chantereyne et de la ville de Cherbourg-en-Cotentin. L'association dépose ses comptes, aujourd'hui, on vous demande de vous positionner sur le rapport et sur un certain nombre de données qu'on vous donne.

Maintenant, Madame JOZEAU-MARIGNÉ a été claire, si vous voulez aller dans le détail, vous interrogez l'association qui, comme toute association, dépose ses comptes. À ce titre, vous pouvez en avoir la communication. Je comprends votre question et on vous apporte une réponse. Si vous voulez voir les comptes de l'association, on vient de vous indiquer le chemin à prendre, mais évitez de jeter une suspicion à chaque fois qu'on vous propose un rapport. Encore une fois, on n'est pas dans une notion de DSP, juridiquement, ce qui vous est proposé est extrêmement rigoureux.

Madame JOZEAU-MARIGNÉ a interrogé l'association et son président. Si vous voulez le détail des comptes, vous interrogez l'association qui vous fournira le détail de ses comptes, notamment du fait de votre statut de conseillère municipale à Cherbourg-en-Cotentin.

Muriel JOZEAU-MARIGNÉ : ce rapport a été présenté en commission consultative des services publics locaux le 19 octobre dernier, commission à laquelle « la Coopérative Citoyenne » siège.

Yvonne PECORARO : on a très bien compris que l'association a été créée pour servir de support, comme une association de gestion de l'événement. Ce n'est pas la question. Néanmoins, c'est bien une concession de service public. C'est bien écrit dans le titre de la délibération, à l'écran aussi, « concession de service public avec l'association », comme une concession peut être accordée à un professionnel dans le cadre d'une DSP. Les règles et les obligations qui incombent à une DSP pour produire un rapport sont les mêmes que pour les concessionnaires.

Avant, ce n'était pas le cas, depuis quelques années, c'est le cas. Ce que je vous ai lu, c'est l'article L.3131-5 du Code de la commande publique qui parle de concessionnaire. Le concessionnaire produit chaque année un rapport. Là, l'association est concessionnaire de service public pour l'organisation et pour l'arrivée de la course, donc vous êtes soumis aux mêmes règles que pour les DSP.

Benoit ARRIVÉ : je pense qu'on vous a répondu. Cela a été présenté en commission des services publics locaux où normalement, votre groupe siège et est représenté, je ne sais pas si vous étiez présents à la réunion, mais ça a été présenté.

On vous donne un certain nombre d'informations ce soir et on vous envoie vers l'association si vous voulez le détail des comptes. Faites cette démarche, vous aurez les réponses à vos questions, vous connaîtrez précisément le coût des concerts sur le budget général. Ça ne vous empêche pas, à mon sens, de vous positionner sur le vote qui vous est présenté ce soir. Peut-être que pour les autres éditions, il faudra rentrer encore plus dans le détail à la commission des services publics locaux.

Encore une fois, il y a le rôle des commissions et il y a le rôle du conseil municipal. Ce sont des éléments qui sont abordés en CCSPL, comme d'autres. On l'a dit tout à l'heure et ça a été dit à plusieurs reprises. Le conseil municipal est précédé d'un certain nombre de structures légales que sont les commissions, que sont la CCSPL et bien d'autres, où vous siégez et êtes représentés. Il faut venir aux réunions pour participer et avoir l'ensemble des éléments. On ne va pas toujours tout représenter à chaque fois dans le détail dans nos conseils municipaux. Ça veut dire que les réunions préparatoires ne servent à rien, alors que ce n'est pas le cas. Je redis, y compris pour les élus qui oublient de siéger en commission, que c'est une obligation liée à votre statut de conseiller municipal.

Yvonne PECORARO : nous avons bien entendu ce que vous venez de dire, mais là, on était en commission 4 où le sujet aurait normalement dû être discuté, nous étions trois élus présents à cette commission. J'avais préparé un certain nombre de questions, je voulais les poser à Madame JOZEAU-MARIGNÉ, mais le problème c'est qu'elle n'était pas là, donc je n'ai pas pu avoir les réponses.

Quand vous dites que les commissions sont faites pour qu'on puisse discuter, poser des questions et avoir des réponses, il faut aussi rappeler aux maires adjoints qu'il vaudrait mieux qu'ils soient là aussi pour pouvoir répondre.

Muriel JOZEAU-MARIGNÉ : je me sens un petit peu attaquée quand même, depuis le début du mandat, c'est la seule commission 4 que je manque, Emmanuel Vassal, le président de la commission, peut l'attester. Excusez-moi d'avoir pris une semaine de congé.

Anna PIC : on le sait, il y a différentes commissions permanentes. La commission des services publics locaux s'est bien réunie, avec normalement une représentation de votre groupe. En l'occurrence, ça fait partie des commissions permanentes de ce conseil municipal, c'est donc considéré comme une émanation du conseil municipal. Vous avez donc normalement eu les informations.

Par ailleurs, il est bien évident, qu'à chaque fois qu'une association fait son assemblée générale, elle présente ses comptes à ce moment-là et qu'ils sont accessibles publiquement. Ce qui nous est demandé ce soir, ce n'est pas un avis sur les comptes, ni sur ce rapport, c'est de prendre acte que ce rapport annuel a eu lieu, qu'il a été signé par un expert-comptable et validé, à ce titre, le conseil municipal prend acte que le rapport annuel a été validé par l'expert-comptable. C'est juste ce positionnement que nous avons.

Sur les commissions, dans la mesure du possible, reconnaissons que nous avons une adjointe extrêmement présente en commission, je le sais puisque je fais partie de cette commission, et je n'ai pas toujours pu être aussi présente que Muriel JOZEAU-MARIGNÉ, donc je le reconnais aisément. Les questions, lorsqu'elles sont précises et pour que les commissions puissent être un lieu de débat, de la même façon qu'au conseil municipal, on peut les envoyer aux services précédemment pour que les données soient les plus précises possibles, cela me paraît la meilleure des solutions. Ce n'est pas une volonté de cacher quoi que ce soit de la part de ce conseil, c'est au contraire une volonté d'être extrêmement précis et de ne pas donner d'informations qui ne soient pas vérifiées.

Chacun peut avoir des moments où il a besoin de congés, des moments où il a d'autres activités. Nous savons que les élus ne sont pas nécessairement disponibles, plusieurs réunions et manifestations peuvent se dérouler en même temps, il nous faut régulièrement faire des choix compliqués. Et ne parlons pas de la vie professionnelle qui vient se cumuler, c'est normal, dans un même mandat, on a beaucoup de choses à faire. Il se peut que vous n'ayez pas eu vos réponses comme vous le souhaitiez, mais les questions, si elles sont préparées, permettent de vous apporter certainement des réponses précises. Il est vrai qu'il est toujours mieux de les envoyer ne serait-ce que 24 heures à l'avance.

Benoit ARRIVÉ : pour ce conseil, nous n'avons pas eu du tout de questions écrites.

Nicolas VIVIER : il ne faut pas inverser les choses, Monsieur le Maire, vous accusez « la Coopérative Citoyenne » de ne pas être présente ou de ne pas poser des questions aux commissions, maintenant, il faut envoyer des questions écrites ! Excusez-moi, mais j'ai sous les yeux le compte rendu de la commission numéro 4, Madame PECORARO fait part des rapports de DSP, Madame JOZEAU-MARIGNÉ ne pouvait pas être là, ça peut arriver, mais c'est dans le compte rendu de la commission. La question a été posée. Éventuellement, c'était possible de contacter Madame PECORARO après pour lui demander quelles informations elle souhaitait avoir et de lui envoyer les comptes.

S'il faut envoyer des questions écrites, j'inverse les choses, il ne faut plus participer aux commissions. En l'occurrence, il y avait très peu de présents à la commission et Madame PECORARO y était. Elle a posé la question.

Benoit ARRIVÉ : ce n'est pas ce qu'on vous a répondu, on vous a expliqué qu'il y a une information ce soir, on vous explique la procédure légale et on la respecte scrupuleusement. Vous pouvez avoir une différence d'analyse juridique, mais je pense que nos services juridiques ici sont assez bien formatés pour apporter la réponse et confirmer ce que l'on vous dit. C'est passé en CCSPL, je crois que vous avez l'ensemble des informations.

Si maintenant vous voulez aller plus loin et éplucher les comptes de l'association dans le détail, vous vous adressez à Jean-Louis Valentin et il vous les fournira avec grand plaisir.

Heure de vote : 20h53		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
Pour : 49	Contre : 2 Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	Abstentions : 2 Guy BROQUAIRE Gérard DUFILS	NPPV : 0

53 – RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE JEAN MOULIN – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE – CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE

Rapporteur : Patrice MARTIN

La ville souhaite procéder au réaménagement de la Place Jean Moulin et de ses abords, en intégrant une réflexion à l'échelle du quartier Brèche du Bois–Maupas/Hautmarais. Afin d'avoir une approche globale et cohérente, une étude de programmation urbaine a été menée avec pour objectifs de définir un périmètre opérationnel avec hypothèses programmatiques et scénarii sur la place Jean Moulin et ses abords et définir des orientations générales d'aménagement sur un périmètre élargi. Le projet d'aménagement issu de cette étude s'inscrit dans le cadre des périmètres d'aménagements prioritaires de requalification urbaine. Il répond à un besoin de requalification des espaces publics et de confortement du rôle de centralité de quartier : il s'agit d'améliorer l'accessibilité, de conforter les commerces et de favoriser les mobilités douces.

La place Jean Moulin est une parcelle dont la propriété est divisée en volumes : la partie supérieure appartient à la ville, la partie inférieure y compris la couche d'étanchéité appartient à la copropriété (parcelle 129AN236). CITYA Cherbourg représente la copropriété, le département de la Manche ayant une part majoritaire. Un diagnostic initial puis des études complémentaires ont été réalisés dans le cadre de la maîtrise d'œuvre du projet et ont d'abord conclu à un défaut d'étanchéité de la partie supérieure de la dalle et une faiblesse de la structure au vu de l'usage de la place en surface. Au regard des choix d'aménagement, il a été retenu la solution de renforcement par poutres métalliques, après démolition du renformis, permettant de porter la charge d'exploitation à 500 kg/m² sur l'ensemble de la place, pour un coût global estimé à 341 500 €.

De par la complexité de la répartition de propriété sur ces volumes, la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et les copropriétaires pour ces espaces publics et privés est à privilégier. Il est donc souhaitable que, dans le cadre du projet, les travaux sur les ouvrages des copropriétaires précisés ci-dessous soient mis en œuvre conjointement avec les ouvrages de compétence communale en matière d'espaces publics. Cette démarche répond à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics. Enfin, la meilleure coordination prônée par cette même démarche permettra de limiter la gêne des riverains et usagers.

Les travaux relevant des copropriétaires concernés par le projet et réalisés par mandat de travaux sont les travaux d'étanchéité et de renforcement du parking souterrain.

Les ouvrages de compétence ville et réalisés par mandat de travaux sur la Place Jean Moulin sont les suivants :

- démolition et dépose de mobilier
- reprofilage et aménagements qualitatifs de surface (platelage bois) intégrant des assises
- les équipements et le mobilier urbain
- les équipements d'éclairage public
- la reprise du réseau d'eaux pluviales

Pour garantir une mise en œuvre conjointe de tous ces ouvrages et équipements, il est apparu nécessaire de désigner un maître d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble des aménagements. Cela permettra ainsi de concevoir et de réaliser dans le même temps des ouvrages et travaux à caractères complémentaires et imbriqués.

Ainsi, dans le cadre de ce projet commun, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties prenantes ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage, à ce qu'elles désignent l'un d'entre elles pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Ainsi, au vu de l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage, il est proposé de désigner la ville de Cherbourg-en-Cotentin comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération, en assurant les financements de l'ensemble des études, des travaux et des assurances « dommage-ouvrage » jusqu'à la remise des ouvrages, les copropriétaires participant à hauteur de 40 000€ TTC au financement de l'opération.

Vu les dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande publique
Considérant l'examen sur le projet de convention émis par les copropriétaires du parking souterrain lors de l'assemblée générale du 7 novembre 2022,
Considérant, la nécessité du réaménagement de cet espace public qui s'inscrit dans un périmètre d'aménagement prioritaire de requalification urbaine,
Considérant que pour garantir la cohérence d'ensemble du réaménagement de la Place Jean Moulin, il est nécessaire qu'un projet unique soit engagé sur la totalité des espaces concernés et qu'une co-maîtrise d'ouvrage se mette en place entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et les copropriétaires du parking souterrain,

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le projet de convention relatif à la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage, concernant le projet de réaménagement de la Place Jean Moulin et de ses abords, dont le projet est ci-annexé,
- autoriser monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage,
- imputer la dépense et la recette au budget principal sur l'opération 064P616

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Karine DUVAL : je ne m'abstiens pas et Pierre-François LEJEUNE non plus. La zapette n'a pas fonctionné, je ne prends pas part au vote.

Dominique HÉBERT : c'est pareil pour moi, je ne prends pas part au vote.

Heure de vote : 20h58		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
Pour : 47	Contre : 0	Abstentions : 0	NPPV : 6 Dominique HÉBERT Odile LEFAIX-VÉRON Gilles LELONG Pierre-François LEJEUNE Stéphanie COUPÉ Karine DUVAL

54 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LE CHÂTEAU DE MÔ » - AUTORISATION DE SIGNATURE
Rapporteur : Lydie LE POITTEVIN

Dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), un espace de parole pour les professionnels et les bénévoles nommé « paroles pratiques » a été ouvert en 2016.

Pour mener à bien cette mission, la collectivité a fait appel à l'association « Le Château de Mô » qui accompagne les professionnels et bénévoles en lien avec les publics précaires.

En 2022 débutera la cinquième saison de cet espace mensuel.

Une convention a été signée de 2016 à 2018 puis de 2018 à 2020. Elle n'a pas été renouvelée en 2021 en raison de la crise sanitaire.

Les bilans annuels de cette action étant positifs, la reprise de « paroles pratiques » a été validée par le comité de pilotage du conseil local de santé mentale du 5 mai 2022, ce qui amène la collectivité à signer une nouvelle convention avec ladite association « Le Château de Mô ».

Les modalités d'intervention consistent en l'animation, une fois par mois pendant deux heures de l'espace de paroles « Paroles Pratiques » par Thierry LESENEY sociologue et retraité de la Fondation Bon Sauveur, partenaire du CLSM et connaissant bien le territoire et les pratiques dans le secteur social et médico-social. Les participants sont des professionnels bénévoles ou salariés qui œuvrent au quotidien auprès de publics dits précaires.

Le coût du projet est fixé à 900 euros TTC (neuf cent euros) pour 10 séances entre septembre 2022 et juillet 2023. Chacune des séances de deux heures sera financée à hauteur de 90 euros.

Le paiement sera annuel et interviendra entre juillet et septembre 2023, sur présentation d'une facture selon la procédure comptable en vigueur et après signature de la convention.

L'association « Le Château de Mô » tiendra les pièces comptables à disposition de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, justifiant des dépenses relatives à l'action.

La dépense sera imputée sur le budget du service « Politiques transversales santé solidarités », ligne de crédit 6228-510-56230 - Coordination actions CLSM/rémunération intervenants.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Karine HÉBERT : une petite remarque technique, on a une discordance sur la délibération entre le coût du projet qui est écrit en chiffres à 900 € et en toutes lettres à 950 €.

Benoit ARRIVÉ : merci, c'est noté, nous corrigerons la délibération.

Heure de vote : 21h01		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
Pour : 50	Contre : 0	Abstentions : 3 Benoit ARRIVÉ Catherine GENTILE Gérard DUFILS	NPPV : 0

55 – APPELS À PROJETS INTERNATIONAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET ASSOCIATIF 2022 – SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Valérie ISOIRD

Pour soutenir les acteurs locaux impliqués à l'international, la ville de Cherbourg-en-Cotentin met en œuvre chaque année des appels à projets internationaux. D'une part, un appel à projets internationaux vise à encourager les établissements de l'éducation nationale à développer des projets d'ouverture et de mobilité des jeunes à l'international, au travers d'actions d'éducation à la citoyenneté internationale ou de déplacements à l'étranger. D'autre part, un appel à projets internationaux destiné aux associations permet de soutenir les actions de sensibilisation ou de solidarité internationale.

En 2022, les appels à projets pour les établissements scolaires et pour les associations étaient ouverts jusqu'au 03 octobre. Six projets scolaires et cinq projets associatifs ont été présentés en Comité consultatif des relations internationales du 6 octobre 2022.

Deux projets de sensibilisation à l'international, quatre projets de séjours pédagogiques et un projet d'échanges associatifs, ont reçu un avis favorable du Comité consultatif des relations internationales. Un montant total de 8 977 euros de subventions est à mobiliser pour soutenir ces projets, qui représentent un budget global d'actions qui s'élève à environ 64 704 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales françaises,
Considérant qu'il y a lieu de soutenir les échanges internationaux et les actions de sensibilisation et de solidarité internationales,
Considérant l'avis du Comité Consultatif des Relations internationales du 6 octobre 2022,

Le conseil municipal est invité à autoriser le versement des subventions suivantes :

- 1000 € au Club Gymnique Cherbourgeois
- 2000 € à l'Orchestre de Cherbourg-en-Cotentin
- 1600 € à l'association France Palestine Solidarité
- 500 € au lycée Victor Grignard
- 577 € au groupe scolaire Simone Veil
- 3300 € au collège Bucaille-Charcot

Les subventions seront imputées sur les lignes de crédits numéro 45469 et 55250.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h03		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 45	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 3 Benoit ARRIVÉ Valérie VARENNE Pierre-François LEJEUNE	<u>NPPV</u> : 5 Sébastien FAGNEN Muriel JOZEAU-MARIGNÉ Lydie LE POITTEVIN Emmanuel VASSAL Bruno FRANÇOISE

56 – REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS – NON RÉALISATION DE PROJETS INTERNATIONAUX

Rapporteur : Valérie ISOIRD

Dans le cadre des appels à projets internationaux, plusieurs porteurs de projets n'ont pas pu mettre en œuvre la mobilité internationale programmée. Principalement en raison de la crise sanitaire liée au Covid 19, des voyages prévus n'ont pas pu être reportés. Les subventions perçues pour ces projets doivent donc être remboursées.

Afin de restituer les montants alloués dans le cadre des appels à projets, les services financiers de la ville vont émettre les titres de recettes correspondants aux projets annulés. Le total des subventions réclamées s'élève à 33 819 €.

Les montants suivants feront l'objet d'un remboursement total ou partiel de la subvention initialement perçue:

- 1600 € de l'école Marie Lamotte (anciennement école Jean Goubert) (versés par mandat 16101 du 25/8/20)
- 5019 € du collège Bucaille-Charcot (versés par mandat 16096 du 25/8/20)
- 1300 € du collège Le Corre (versés par mandat 16099 du 25/8/20)
- 3200 € du collège Le Ferronay (versés par mandat 16091 du 25/8/20)
- 4200 € du lycée Grignard (versés par mandat 16097 du 25/8/20)
- 10 500 € du lycée Millet (versés par mandat 16100 du 25/8/20 et 11381 du 21/5/19)
- 3000 € du lycée Doucet (versés par mandat 16095 du 25/8/20)
- 5000 € du Patronage Laïque Tourlaville Basket (versés par mandat 9957 du 9/6/20)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations DEL 2019_077 de la séance du conseil municipal du 20 mars 2019, DEL2020_101 et DEL2020_102 de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2020,

Le conseil municipal est invité à autoriser l'émission des titres de recettes pour ordonner le remboursement des subventions non utilisées par les bénéficiaires.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h04		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 1 Frédéric LEQUILBEC	<u>NPPV</u> : 0

57 – CONSTRUCTION DU MUR D'ENCEINTE DE L'ÉCOLE DE COUBALAN-SÉNÉGAL

Rapporteur : Valérie ISOIRD

Benoit ARRIVÉ : vous vous souvenez, mes chers collègues, nous avons reçu par visio notre ami Maire de Coubalan, il y a quelque temps, suite à la vérification sur place avec Anna Pic et Dominique Hébert, des travaux qui sont les nôtres au Sénégal. Nous sommes allés vérifier les travaux passés, notamment ceux que la Communauté urbaine et Cherbourg-Octeville avaient pu financer à l'époque. On essaye toujours d'aider le Sénégal et nos amis de Coubalan. Le Maire nous a demandé désormais d'intervenir sur des projets extrêmement concrets, comme ces sécurisations d'écoles.

La convention cadre de coopération entre Coubalan et Cherbourg-en-Cotentin a été reconduite pour la période de 2022 à 2027. Les Objectifs de Développement Durable font partie des priorités de la coopération renouvelée. L'éducation, priorité des deux collectivités locales partenaires de coopération décentralisée, est un domaine particulièrement investi. Des échanges entre écoles apporteront la réciprocité nécessaire aux actions de coopération.

L'école du village de Coubalan accueille 331 élèves (155 filles et 176 garçons), âgés de 7 à 12 ans. Les bâtiments de l'école sont disposés sur un espace assez large, propice aux activités scolaires.

Toutefois, cet espace n'est pas clos, ce qui rend difficile pour le personnel enseignant la surveillance des mouvements des élèves pendant les entrées et sorties et au moment des récréations. De même, des personnes extérieures peuvent entrer sans contrôle. De plus, cet espace constitue un lieu de repos et de pâturage pour le bétail en divagation.

Pour une maîtrise des différents mouvements, la construction d'un mur d'enceinte permettra d'assurer la sécurité des enfants, de créer un espace éducatif paisible et végétalisé. La municipalité, l'équipe pédagogique, les parents d'élèves et les élèves sont mobilisés pour végétaliser et arborer l'école. Des activités en matière de gestion des déchets, d'hygiène publique et d'amélioration du cadre de vie scolaire seront développées. L'objectif est de sensibiliser au changement climatique et développer chez les enfants une conscience citoyenne pour le développement durable.

Un contrat d'objectifs impliquant les parties prenantes est mis en place pour mettre en œuvre la sécurisation et la végétalisation de l'enceinte scolaire, ainsi que pour le développement du jardin scolaire.

Pour réaliser le mur d'enceinte de l'école de Coubalan, la commune de Coubalan a réalisé une consultation d'entreprises. L'entreprise AGATEC CONSULT a présenté le devis le moins coûteux à hauteur de 22 462,62 euros. Il est prévu que les travaux débutent en fin d'année 2022 pour une durée de six mois maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales françaises, et en particulier les articles L 1115 - 1 à 7,
Vu la délibération N°2022-218 du conseil municipal du 24 mai 2022 relative à la convention-cadre de coopération décentralisée renouvelée de 2022 à 2027 entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la commune de Coubalan,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les projets dans le domaine du développement durable entre Cherbourg-en-Cotentin et Coubalan,

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention d'équipement de 22 462,62 euros en appui budgétaire direct à la commune de Coubalan.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h07		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Benoit ARRIVÉ : quand le mur sera construit, on aura de nouveau un déplacement sur place. J'espère que notre ami, Maire de Coubalan pourra venir un jour en conseil pour échanger. C'est un jeune Maire, vous avez pu voir l'autre fois comment il était pertinent. Ces questions de relations internationales de développement au Sénégal sont, pour le Sénégal et la France, de véritables sujets.

58 – ACCUEIL DE SERVICES CIVIQUES DANS LE CADRE DU PROJET MUTUALISÉ NORMANDIE-SÉNÉGAL SUR LA THÉMATIQUE DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

Rapporteur : Valérie ISOIRD

Dans le cadre de la coopération décentralisée Cherbourg-Coubalan, mise en œuvre depuis 2001, plusieurs projets dans le domaine de l'appui institutionnel, du développement local et de l'environnement sont mis en œuvre. Des jardins maraîchers pédagogiques ont ainsi été mis en place dans les écoles. La réciprocité et l'intérêt public local sont recherchés dans le développement des projets.

La convention cadre de coopération entre Coubalan et Cherbourg-en-Cotentin reconduite pour la période de 2022 à 2027 vise à accentuer l'implication des collectivités territoriales dans les Objectifs de Développement Durable (ODD). Aussi l'éducation, l'appui aux services de base et leur gestion et les échanges culturels sont les priorités de ce partenariat renouvelé.

Au travers du Réseau Régional Multi-Acteurs, porté par l'association Horizons Solidaires, la ville est en lien avec les villes normandes ayant des partenaires au Sénégal. Horizons Solidaires anime des groupes de travail permettant de partager les thèmes de coopération importants.

Dans ce cadre, Horizons Solidaires a déposé un projet de coopération décentralisée mutualisé sur la thématique du traitement des déchets ménagers. La ville est partenaire de ce projet avec les autres villes normandes impliquées en coopération décentralisée au Sénégal.

Le projet est mis en œuvre au Sénégal et en Normandie au travers de deux services civiques franco-sénégalais : Hema RAMACHANDRAN et Fallou DIOP. Ils seront sur place à Cherbourg-en-Cotentin du 16 au 29 novembre 2022. Ils présenteront le travail mené au Sénégal sur la thématique, en particulier sur Coubalan. Ils seront accueillis à la direction des déchets ménagers de l'agglomération du Cotentin et à la direction jeunesse de la ville de Cherbourg-en-Cotentin. Ils auront ainsi l'occasion d'échanger et de partager leur expérience localement.

Pour leur séjour à Cherbourg-en-Cotentin, il est prévu que la ville finance leur hébergement au Foyer des Jeunes Travailleurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 1115 - 1 à 7,
Vu les délibérations N°320-2021 du conseil municipal du 15 décembre 2021 et N°128-2022 du conseil municipal du 24 mai 2022,
Vu la convention-cadre de coopération décentralisée renouvelée de 2022 à 2027 entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la commune de Coubalan,
Considérant qu'il y a lieu de poursuivre et renforcer les actions de coopération entre les communes de Cherbourg-en-Cotentin et de Coubalan dans le cadre des ODD,

Le conseil municipal est invité à accueillir Hema RAMACHANDRAN et Fallou DIOP, services civiques du projet mutualisé Normandie Sénégal, et de financer leur hébergement à Cherbourg-en-Cotentin du 16 au 29 novembre 2022 au Foyer des Jeunes Travailleurs pour un montant de 372,40 euros.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h08		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

59 – MOTION RELATIVE À LA CRISE ÉNERGÉTIQUE ET À SES EFFETS SUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Les Françaises et les Français sont depuis plusieurs mois confrontés à une crise énergétique inédite qui impacte leur pouvoir d'achat, leurs déplacements et leur quotidien. De 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de gros du marché de l'électricité est passé à 222 euros/MWh en décembre 2021. Et si le pic de septembre 2021 à 170 €/MWh avait été jugé exceptionnel à l'époque, il ne représente finalement qu'un épiphénomène à l'échelle du pic d'août 2022 (plus de 1000 €) et de l'affolement du marché. Cet état de fait a également des conséquences sur nos collectivités.

Ce qui est inédit dans ce phénomène – la volatilité des prix de l'énergie n'est en effet pas nouvelle- ce sont les premiers effets structurels liés à la libéralisation croissante des marchés européens de l'énergie : avec la disparition progressive des tarifs régulés, la volatilité du marché peut frapper tous les types de consommateurs (ménages, petites entreprises, collectivités).

Depuis plusieurs mois, les grandes villes, agglomérations et métropoles voient leurs factures d'énergie multipliées au minimum par deux, parfois par cinq ou six, et mettent en place des plans de sobriété. Quelle qu'en soit l'ampleur – sauf à sacrifier la continuité des services publics – ces mesures ne permettront pas d'absorber l'envolée des charges énergétiques. Avec ces hausses subies par les collectivités, c'est la question du bouclage même de leurs budgets 2023 qui est aujourd'hui posée.

Face à cela, nos collectivités s'organisent :

- nous déployons des stratégies pour mieux acheter notre énergie : nous anticipons les achats, nous tentons d'acheter au bon moment et de mutualiser ;
- nous luttons contre le gaspillage énergétique dans le cadre de nos politiques de sobriété et cherchons en permanence à mieux utiliser l'énergie pour un même service rendu dans le cadre de nos politiques d'efficacité énergétique : diminution des températures de chauffe, réduction de l'éclairage public, mutualisation des bâtiments,...
- enfin, nous développons de façon ambitieuse les énergies renouvelables sur nos territoires.

Ces efforts demandent des investissements. Or, le mur énergétique auquel nos collectivités font désormais face menace le bouclage de nos budgets 2023 et risque d'obérer durablement nos capacités financières.

Si le gouvernement semble avoir engagé des discussions au niveau européen pour réviser les modalités de calcul du prix de l'électricité, cette démarche ne correspond pas à l'urgence de la situation et mettra du temps à produire des effets sur les prix. Les récentes déclarations du Président de la République appelant nos collectivités à attendre que les prix diminuent pour signer de nouveaux contrats d'abonnement démontrent par ailleurs une profonde méconnaissance des mécanismes d'achat de gaz et d'électricité de nos structures.

Des mesures d'urgence doivent donc être prises à court terme, au risque de mettre en péril la continuité des services publics locaux. La crise actuelle amputera en effet dès cette année – et plus gravement encore l'année prochaine – le fonctionnement de nos services municipaux et communautaires : écoles, piscines, installations sportives, de quartier, bâtiments municipaux, etc. Là encore, ce sont d'abord nos habitantes et nos habitants qui en subiront directement les conséquences.

A court terme, nous soutenons le plan d'urgence proposé par les associations d'élus :

- un bouclier énergie pour protéger les collectivités impactées ainsi que leurs sociétés publiques locales et organismes HLM ;
- un relèvement rapide du plafond d'éligibilité pour accéder aux tarifs réglementés de vente, afin de permettre à toutes celles qui le souhaitent d'y revenir, quelle que soit leur taille ou leur budget, et de les protéger des fluctuations du marché ;
- renoncer à la suppression de la CVAE, qui fragilise encore d'avantage les budgets de nos collectivités ;
- une mise en œuvre dans les meilleurs délais du «fonds vert» pour les collectivités territoriales, promis par l'État.

Le jeudi 27 octobre dernier, la Première Ministre a annoncé de nouvelles mesures pour aider les entreprises et les collectivités à faire face à la hausse des prix de l'énergie. Nous attendons des précisions sur les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs et restons vigilants sur leurs critères d'éligibilité.

A plus long terme, nous appelons le Gouvernement à engager des réformes d'ampleur des marchés énergétiques. La situation appelle une réforme en profondeur du marché de l'électricité, du système électrique et en particulier de l'accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH). Le réseau électrique correspond à la logique du monopole naturel. Il nécessite des investissements importants qui devront être planifiés pour le réseau lui-même comme pour les dispositifs de stockage. La sécurité électrique est un droit pour nos concitoyens, comme l'est la santé.

Il est donc indispensable de préserver le caractère public d'EDF et de réunir RTE, ENEDIS, GRT gaz et GRDF au sein d'un pôle public fédérant les réseaux de la transition.

Nous, élus locaux, en responsabilité, sommes prêts à intensifier notre action au service des transitions. Pour ce faire, nous devons pouvoir compter sur le soutien de l'État en période de crise afin de maintenir nos capacités d'investissement.

Benoit ARRIVÉ : je voulais compléter par deux ou trois éléments, on vous parle de l'aspect énergétique dans la motion, j'aurais aussi pu vous parler du retour du « Cahors 2 », ce fameux pacte de confiance qui en réalité est plus un pacte de défiance. Il y a d'ailleurs une motion qui est en préparation, en tout cas une lettre, à l'agglomération qui évoque ces quelques points et je voudrais vous en parler. On en parlait également hier, avec David Margueritte et l'ensemble des maires, à la Conférence des maires de l'agglomération.

À ce stade, et la députée le sait mieux que quiconque, le 49.3 est venu modifier et supprimer les amendements qui avaient été pris. Aujourd'hui, ce qu'il en reste de cette loi de finances, on le verra aussi au Congrès des maires, c'est que le gouvernement dit maintenir son intention de contraindre les collectivités locales dans leurs dépenses, ce qui se fait au mépris du principe de libre administration des collectivités locales, le tout en dépit de l'inflation, le gouvernement envisageant de limiter à 3,8 % l'augmentation de nos dépenses en 2023, et encore moins sur les quatre années qui viennent. Tout ceci, bien sûr, est à la fois scandaleux et va mettre en danger le service public de proximité, donc le développement local.

Je rappelle aux entreprises, celles aussi qui vont être exonérées de CVAE, que 70 % des investissements locaux en France sont faits par les collectivités des territoires et par les collectivités locales. Moins d'argent pour nos collectivités en fonctionnement et en investissement, c'est probablement la mort de dizaines d'entreprises qui travaillent au quotidien pour les collectivités.

Alors qu'aujourd'hui, face aux multiples crises, nos concitoyens ont plus que jamais besoin des services publics, et on l'a vu pendant le Covid à quel point le rôle des services publics locaux, des Régions, des Départements, des mairies et des agglos a été extrêmement prégnant au service des habitantes et des habitants, aujourd'hui que la crise sociale est là, que certains commencent à parler de récession, on voit que les services publics locaux sont extrêmement importants pour nos habitants qui en ont besoin plus que jamais. Et pourtant, on continue à étrangler les collectivités locales. Je citerai Monsieur LAIGNEL, vice-président de l'AMF, il a utilisé l'autre jour une formule que je trouvais intéressante en disant : « Plus le temps passe, plus l'écart se creuse entre le pouvoir d'agir que nous demandent les habitants et la capacité d'agir que l'État nous refuse ».

Pire encore, je rappellerai en conclusion, que sans l'autonomie financière des collectivités locales, il n'y a plus de décentralisation. On a déjà perdu la taxe d'habitation, on entend dire dans les couloirs des ministères qu'on pourrait aussi perdre le foncier, ça veut dire que nos collectivités n'auraient plus aucune autonomie fiscale, ni d'autonomie financière. Je pense que cela ne servirait plus à rien d'élire des élus locaux, il suffira de nommer des sous-préfets qui viendront administrer les collectivités. C'est peut-être cela, au final, que cherche le gouvernement actuel. Je n'ai pas d'avis définitif là-dessus, mais je vous pose la question dans le cadre de cette motion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h18		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
Pour : 52	Contre : 0	Abstentions : 0	NPPV : 1 Nicolas VIVIER

Séance levée à 21h20.

Heure de vote : 17h28		Nombre de votants : 51	ADOPTÉ
Pour : 50	Contre : 0	Abstentions : 1 Quentin LAGALLARDE	NPPV : 0

La Secrétaire de séance,

Agnès TAVARD

Le Maire,

Benoit ARRIVÉ